Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1940)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1941

PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & CIE S. A. — BERNE

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1er janvier 1940	Fr. 22,405,265.28
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1940	» 3,646,107.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1940	Fr. 18,759,158.28 3,667,080.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1941	Fr. 15,092,078.28

Compte de 1939*)	Budget de 1940*)	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1,771,315 96 2,788,217 11 192,735 10 3,054,637 74 2,291,620 80 2,654,485 55 16,617,708 34 50,583 75 11,438,883 85 4,364,006 99 2,662,966 19 5,379,633 61 107,053 90 13,821,844 50 2,803,271 46	2,912,300 202,070 3,142,983 773,384 2,717,088 16,481,341 51,615 11,416,328 4,763,829 2,703,776 5,085,905 119,988 13,040,301 2,864,973	Administration courante. RÉCAPITULATION. I. Administration générale II. Administration judiciaire III. Justice III. Police IV. Affaires militaires V. Cultes VI. Education publique VII. Assistance publique IX. Economie publique IX. Service sanitaire X. Travaux publics	117,000 — 3,442,164 2,071,483 1,810 2,608,730 — 3,472,994 829,791 5,123,246 3,572,300 — 13,000 —	1,833,934 2,982,080 215,235 6,652,365 2,916,275 2,795,861 19,419,110 53,056 15,099,086 4,274,524 8,008,780 8,639,315 129,651 13,913,576 2,969,058	11111111111111	1,716,934 2,982,080 215,235 3,210,201 844,792 2,794,051 16,810,380 53,056 11,626,092 3,444,733 2,885,534 5,067,015 116,651 13,913,576 2,969,058
2,005,574 $2,065,524$ 81 $381,493$ 20 $413,962$ 22 $2,593,128$ 81 $312,371$ 75 $1,250,001$ 41 $1,600,000$ $ 3,198,724$ 54	2,104,021 360,545 525,200 2,562,900 306,600 1,350,000 1,600,000	XIII. Agriculture	$\begin{array}{c} 2,242,802\\ 159,710\\ 2,121,300\\ 2,846,300\\ 1,350\\ 25,979,300\\ 1,800,000\\ 4,617,239 \end{array}$	4,432,546 522,077 1,433,300 247,800 191,250 24,629,300 200,000	688,000 2,598,500 — 1,350,000 1.600,000	2,189,744 362,367 — — 189,900 —
319,891 99 18,319 80 1,183,782 31 3,390,439 50 5,203,887 83 2,939,899 83 285,262 20 1,235,972 10	320,100 53,280 957,770 3,557,560 5,677,400 2,396,000 292,500	XXI. Amendes et confiscations XXII. Régie de la chasse, de la pêche et des mines	400,100	87,500 252,100 1,424,811 237,660 2,700 604,000	312,600 36,400 969,704 3,022,340 4,232,400 2,396,000	- - - -
68,932 20 551,019 20 713,155 20 38,850,941 81 4,171,299 10	551,019 726,796 38,362,700	en mi-gros et établissements de danse	1,367,000 206,632 551,019 1,877,600 43,196,800 8,160,000	139,500 — 1,139,865 5,196,800	551,019 737,735 38,000,000	- - -
67,988,620 05 72,758,354 61 4,769,734 56 72,758,354 61	70,700,862 3,646,107	Recettes	130,272,785 — 3,667,080 133,939,865	133,939,865 —	3,667,080	71,391,399 —

^{*)} Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Fr. 100,000 100,000 141,061 141,061	Administration courante. Comptes spéciaux. I. Administration générale. A. Grand Conseil. 1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions	Fr.	100,000 100,000	Fr	100,000 100,000
141,061	Comptes spéciaux. I. Administration générale. A. Grand Conseil. 1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions		100,000		
141,061	I. Administration générale. A. Grand Conseil. 1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions	— —	100,000	<u> </u>	
141,061	A. Grand Conseil. 1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions		100,000		
141,061	Indemnités de présence et de route. Frais des commissions	<u> </u>	100,000		
141,061	des commissions		100,000		
141,061	1. Traitements des membres du Conseil-	_			100,000
	1. Traitements des membres du Conseil-				
			143,000 143,000	<u></u>	143,000 143,000
18,000 5,000 — 6,000 29,000	C. Crédit du Conseil-exécutif. 1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service	 300 300	18,000 5,000 20,300 43,300	- - - - -	18,000 5,000 20,000 43,000
4,480 200	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires. 1. Députation au Conseil des Etats		4,480 200	=	4,480 200
4,680		_	4,680		4,680
54,900 82,280 6,200 95,000 17,500 31,700	2. Traitements des employés	42,000 6,000	55,901 85,371 6,200 145,000 23,500 43,200	= = = =	55,901 85,371 6,200 103,000 17,500 43,200
9	32,280 6,200 05,000 17,500	1. Traitements des fonctionnaires 2. 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais d'impression 5. Service de l'hôtel de ville 6. Loyers 6. Loyers 7. Frais aux élections du Conseil national 1939)	1. Traitements des fonctionnaires	1. Traitements des fonctionnaires	1. Traitements des fonctionnaires

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.		,		
		I. Administration générale.				
		F. Feuilles officielles.				
23,000 — 11,500 —	23,000 11,500	1. Formages: a) Feuille officielle allemande b) Feuille officielle du Jura 2. Abonnements des aubergistes:	23,000 11,500	 	23,000 11,500	_
$egin{array}{c c} 26,467 & - \ 7,241 & - \ \end{array}$	26,600 7,600	a) Feuille officielle allemande b) Feuille officielle du Jura	$26,600 \\ 7,600$	_	26,600 7,600	_
68,208 —	68,700	*	68,700	_	68,700	
		G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois.				
8,616 80 891 —	8,594 900	1. Frais de rédaction: a) Bulletin des séances b) Compte rendu 2. Frais d'impression:	=	8,692 900	_ _	8,692 900
$\begin{array}{c c} 28,001 & 90 \\ 7,919 & 70 \end{array}$	28,000 8,000	a) Bulletin et compte rendu	=	28,000 8,600	_	28,000 8,600
45,429 40	45,494			46,192		46,192
134,896 85 7,351 95 6,020 05 30,994 05 34,700 —	7,600 5,500 34,000 34,700		 	119,200 8,090 7,000 35,000 34,700	, — , — , —	119,200 8,090 7,000 35,000 34,700
213,962 90	217,800			203,990		203,990
254,987 1,106 95 632,015 42,499 34,600 965,209 15	1,200 619,500 44,000 34,600	J. Secrétariats de préfecture. 1. Traitements des secrétaires de préfecture 2. Indemnités des remplaçants 3. Traitements des employés 4. Frais de bureau	— — — —	201,000 3,000 650,000 45,000 34,600 933,600		201,000 3,000 650,000 45,000 34,600 933,600

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			I. Administration générale.				
119,000 141,065 34,980 3,860	85	100,000 141,061 29,000 4,680	A. Grand Conseil	300	100,000 143,000 43,300 4,680		100,000 143,000 43,000
316,015 68,208 45,429	-	68,700	E. Chancellerie d'Etat	48,000 68,700	359,172 —	68,700	311,172 —
213,962 965,209	90	217,800	et bulletins des lois		46,192 203,990 933,600		46,192 203,990 933,600
1,771,315	96	1,653,815		117,000	1,833,934		1,716,934
			II. Administration judiciaire. A. Cour suprême.				
252,231 1,809	90 60	253,300 2,200	1. Traitements des juges	_	257,000 2,500	_	$257,000 \ 2,500$
254,041	50	255,500		_	259,500	_	259,500
			B. Greffe de la Cour.				
56,901 78,610 5,977 17,448 22,800 1,299 715	45 85 15 - 70	80,000 6,000 17,500 22,800 1,300	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Service du Palais de justice 5. Loyers 6. Bibliothèque 7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	1	60,500 83,000 6,000 18,500 22,800 1,300	-	60,500 83,000 6,000 18,500 22,800 1,300
183,753	45	187,200		_	193,600		193,600
			C. Tribunaux de district.				
317,999 6,502 61,080 43,585 51,200 480,367	26 10 70 —	323,800 6,500 70,000 41,000 51,200 492,500	1. Traitements des présidents de tribunal 2. Indemnités des vice-présidents 3. Indemnit des juges et des juges suppléants 4. Frais de bureau		350,000 14,500 65,000 45,000 51,200 525,700		350,000 14,500 65,000 45,000 51,200 525,700

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	a e	5		
			II. Administration judiciaire.				
			D. Greffes des tribunaux de district.			y	
225,600 6,257 396,731 18,782 22,900	50 55	233,750 $1,000$ $386,000$ $20,000$ $22,900$	1. Traitements des greffiers	_ _ _ _	258,000 12,000 400,000 22,000 22,900	_ _ _ _	$\begin{array}{c} 258,000 \\ 12,000 \\ 400,000 \\ 22,000 \\ 22,900 \end{array}$
670,272	20	663,650	•	_	714,900	_	714,900
78,347		77,000		_	78,000	. —	78,000
$\begin{array}{c} 342 \\ 6,752 \end{array}$		600 7,000	 Frais de bureau du procureur général . Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant . 	_	600 7,000		7,000
1,200		1,200	4. Loyer	_	1,200	_	1,200
86,642	85	85,800			86,800	. —	86,800
3,714 2,016		9,000 3,300	F. Cours d'assises. 1. Indemnités des jurés	_	9,000	, _	9,000
834		1.500	Chambre criminelle	. -	3,000	_	3,000
7,017 18,700		7,000 18,700	et des huissiers	_ _ _	1,500 7,500 18,700	_ _ _	1,500 7,500 18,700
32,282	30	39,500	*	_	39,700	_	39,700
1,213 132,548		1,300 133,650	G. Offices des poursuites et des faillites. 1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance 2. Traitements des fonctionnaires	_	1,300 115,500	· _	1,300
54 264,165 514,440 1,052	$60 \\ 40 \\ 20$	500 330,000 520,000 25,000	3. Indemnités des remplaçants	_	500 300,000 540,000	- - -	115,500 500 300,000 540,000
15,756 34,900		22,000 34,900	7. Registres et formules	_	30,000 20,000 36,500		30,000 20,000 36,500
964,131	80	1,067,350	*	_	1,043,800	_	1,043,800

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		ar	II. Administration judiciaire.				
			H. Conseils de prud'hommes.				
9,269	50	9,500	1. Frais, part de l'Etat	_	9,500		9,500
9,269	50	9,500		_	9,500	_	9,500
24.400		0.1.100	J. Tribunal administratif.		25 200		25 000
24,483 32,011		$24,500 \\ 32,500$	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés		25,000 33,000	_	25,000 33,000
5,976		8,500	3. Indemnités des membres	_	8,000		8,000 4,500
4,548 3,500	_	4,500 3,500	4. Frais de bureau	_	4,500 3,500	_ _	3,500
70,518	4 0	73,500	* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		74,000	_	74,000
			K. Tribunal de commerce.				
9,554 7,491	40	9,554 $7,492$		_	9,780 7,000	_	9,780 7,000
2,529			2. Traitement de l'employé	_	4,000	_	4,000
$1,961 \\ 124$			4. Frais de bureau et de déplacement 5. Bibliothèque	_	$\frac{1,500}{300}$	_	1,500 300
21,661	_		o. Disnosticque		22,580		22,580
			L. Administration des districts, ameublement.				
15,276	30	15,000	1. Frais	_	12,000		12,000
15,276	30	15,000		_	12,000		12,000
254,041 183,753 480,367 670,272 86,642 32,282 964,131 9,269 70,518 21,661 15,276	45 36 20 85 30 80 50 40 45 30	187,200 492,500 663,650 85,800 39,500 1,067,350 9,500 73,500 22,800 15,000	A. Cour suprême		259,500 193,600 525,700 714,900 86,800 39,700 1,043,800 9,500 74,000 22,580 12,000 2,982,080	- - - - - -	259,500 193,600 525,700 714,900 86,800 39,700 1,043,800 9,500 74,000 22,580 12,000 2,982,080
	ē		4. 2. 3.				

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. III.a Justice.				
		A. Frais d'administration de la Direction.				
10,209 35 19,319 65 6,507 35 29,389 90 3,000 — 1,000 50 69,426 75	19,629 6,500 32,000 3,000 1,498	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	 - - - -	10,716 28,100 8,500 30,000 4,000 1,484 82,800		10,716 28,100 8,500 30,000 4,000 1,484 82,800
1,500 —	2,000	 B. Commission de législation et revision des lois. 1. Frais de revision, de rédact. et d'impress. 		1,500		1,500
1,500 —	2,000	1. 1 2 alo do 101200, do 10 da improso.		1,500		1,500
30,345 60 3,725 — 6,315 75	3,725 6,000	C. Inspectorat. 1. Traitements des fonctionnaires	 	30,950 3,725 6,000	 	30,950 3,725 6,000
40,386 35	40,075			40,675		40,675
42,424 12,737 10,030 40 13,030 3,200 81,422	16,845	D. Office cantonal des mineurs. 1. Traitements des fonctionnaires	 	44,100 17,560 10,500 14,000 4,100 90,260	 	44,100 17,560 10,500 14,000 4,100 90,260

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses Ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
69,426 75 1,500 — 40,386 35 81,422 — 192,735 —	2,000 40,075 86,795	III.a Justice. A. Frais d'administration de la Direction B. Commission de législation et revision des lois	- - - - -	82,800 1,500 40,675 90,260 215,235	 	82,800 1,500 40,675 90,260 215,235
52,153 30 113,396 80 19,009 — 9,200 — 10,546 65 ———————————————————————————————————	115,420 17,000 9,200 5,000	III.b Police. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Loyers 5. Service des automobiles 6. Assurance responsabil. civile	- 3,500 - - - - 3,500	53,000 121,800 21,500 9,200 5,000 1,100 211,600	- - - - - -	53,000 121,800 18,000 9,200 5,000 1,100 208,100
24,998 24,391 20,998 70,387 22	25,000 23,500	B. Passeports, arrestations et conduites. 1. Police des passeports et des étrangers 2. Frais d'arrestations		18,000 25,000 32,000 75,000	_ _ _ _	18,000 25,000 22,000 65,000
29,318 75 1,824,057 65 21,413 30 9,245 80 2,958 5,985 90 172,412 10 65,590 75 8,500 60 14,412 75 10,355 60 2,164,251 55	1,847,655 60,042 6,114 8,120 5,650 175,187 66,919 8,000 15,844 11,000	C. Corps de police. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Solde des gendarmes 3. Habillement 4. Equipement et armement 5. Service d'identification 6. Frais de bureau 7. Loyers 8. Indemnités de logement et de mobilier etc. 9. Soins médicaux 10. Frais divers d'administration 11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	- - - - - - -	36,607 1,932,586 41,304 3,500 4,000 6,500 180,959 68,739 8,000 15,000 11,000 2,308,195	- - - - - - - -	36,607 1,932,586 41,304 3,500 4,000 6,500 180,959 68,739 8,000 15,000 11,000 2,308,195

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes D		Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		III. ^b Police.				
		D. Prisons.				
14,258 50 17,993 95 19,700 —	14,500 22,600 19,700	1. Prisons de la ville de Berne: a) Nourriture	14,000 	28,500 22,600 19,700	_ _ _	14,500 22,600 19,700
59,998 10 35,469 75 57,200 —	68,100 34,500 57,200	2. Prisons des districts:	10,500 — —	75,500 34,500 57,200	_ _ _	65,000 34,500 57,200
204,620 30	216,600		24,500	238,000	_	213,500
50,842 55 3,152 — 81,017 75 72,628 80 125,323 65 28,901 25 8,526 17 9,250 60 8,341 — 102,153 27	52,100 2,800 78,000 65,500 112,000 29,130 5,300 - 9,000 101,230	E. Etablissements pénitentiaires. 1. Pénitencier de Thorberg: a) Administration	292,500 800 133,100 11,000 437,400	52,100 2,800 82,000 67,500 166,500 29,100 124,800 — — — — — — — 524,800	126,000 	52,100 2,800 82,000 67,500 — 28,300 — — — 87,400
45,877 55 2,820 05 74,266 20 65,377 — 33,381 15 21,235 — 133,541 05 60,805 55 43,800 20 6,000 — 53,658 95	47,550 2,400 83,000 58,500 46,200 21,250 70,500 51,000 6,000 39,000	2. Maison de travail de St-Jean-Anet: a) Administration	2,000 41,200 844 318,000 - 45,000 6,000 413,044	45,035 2,400 85,000 60,500 — 22,200 240,558 — — — — 455,693	 41,200 77,442 45,000 6,000	45,035 2,400 83,000 60,500 — 21,356 — — — 42,649

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			,	
			III. ^b Police.				
			E. Etablissements pénitentiaires.				
7F 194	10	00.000	3. Pénitencier de Witzwil:		79,150		79,150
75,134 13,325		80,890 13,500	a) Administration	_	13,500	_	13,500
162,808	30	166,712	c) Nourriture	4,000	176,000	_	172,000
169,164 59,070		183,500 48,500	d) Frais généraux	- 55,000	178,500	<u> </u>	178,500
41,178	30	42,700	f) Loyer		42,700		42,700
367,490		413,802	g) Exploitation agricole	981,350	575,500	405,850	_
604 90,658	$\frac{-}{65}$	75,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire i) Pensions	75,000	_	75,000	_
	_		k) Camp d'internés	2,500	2,500		
55,004	86	<i>50,000</i>		1,117,850	1,067,850	50,000	-
			4. Maison disciplinaire de la Montagne de				
35,249	28	34,400	Diesse: a) Administration	_	34,400	_	34,400
7,120		6,400	b) Enseignement et culte		6,400	_	6,400
46,179		47,000	c) Nourriture	760 6,500	47,760 $44,500$	_	47,000
40,165 1,446	65 65	39,000 8,000	e) Industries	50,600	44,300 47,100	3,500	38,000
31,937	-	31,900	<i>f)</i> Loyer	1,000	32,900	_	31,900
$28,924 \\ 10,162$		18,900 —	g) Exploitation agricole	122,250	95,150	27,100	_
40,502		39,000	i) Pensions	39,000		39,000	_
4,950		4,500	\vec{k}) Subvention de la Confédération	4,000		4,000	
94,990	50	88,300		224,110	308,210		84,100
			5. Pénitencier et maison de travail d'Hindel- bank:				
31,162	63	32,072	a) Administration		33,548	_	33,548
1,563	55	1,500	b) Enseignement et culte	-	1,500	_	1,500
$32,577 \ 36,275$		$33,000 \\ 37,150$	c) Nourriture	$-^{250}$	34,750 38,000	_	34,500 38,000
29,710		29,000	é) Industries	46,000	14,000	32,000	_
20,679 3,813	60	$20,958 \ 2,000$	f) Loyer	 46,000	$20,959 \ 42,000$	- 4,000	20,959
1,448	20		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		_		_
14,937 4,000	30	19,000 4,000	i) Pensions	$16,000 \\ 4,000$	_	16,000 4,000	_
71,244	48	70,680	ny 11010 romone sur la unite de l'alcool	112,250	184,757		72,507
,		,		,			,
			6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim,				
14,327	90	14,320	Münsingen: a) Administration	_	14,300	_	14,300
931	15	900	\acute{b}) Enseignement		900	_	900
10,887 $12,934$		$11,500 \\ 12,500$	c) Nourriture	100	$12,100 \\ 13,600$	_	$12,000 \\ 13,600$
3,163	50	3,000	e) Industries	4,000	_	4,000	
5,000	-	5,150	f) Loyer	1,000	5,150	_	5,150
814 2,911		1,200 —	g) Exploitation agricole	1,000	_	1,000 —	_
13,276	70	12,000	i) Pensions	12,000	_	12,000	_
340		-	k) Subvention de la Confédération	<u> </u>			-
29,397	83	28,170		17,100	46,050		28,950

Compte		Budget	Budget de l'année 1941	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1939		de 1940		bru	ites	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.	A Justiciani and a community	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III. ^b Police.				
			E. Etablissements pénitentiaires.	2			
102,153 $53,658$		$101,230 \\ 39,000$	1. Pénitencier de Thorberg	437,400 413,044	524,800 455,693	_	$87,400 \ 42,649$
55,004	86	50,000	3. Pénitencier de Witzwil	1,117,850	1,067,850	50,000	
94,990	50	88,300	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	224,110	308,210	_	84,100
71,244	4 8	70,680	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindel-				, ,
29,397	83	28,170	bank	112,250	184,757	_	72,507
		,	Münsingen	17,100	46,050		28,950
296,440	17	277,380		2,321,754	2,587,360		265,606
			F. Mesures propres à combattre				
	-		l'alcoolisme.				
13,000 - 13,000 -		13,000 13,000	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . 2. Subvention à la société de patronage et	13,000	_	13,000	_
10,000	1	10,000	à la commission de patronage des détenus		10.000		19.000
	-		libérés	13,000	13,000 13,000		13,000
	-			13,000	10,000		
			G. Frais de justice et de police.				
173,052 1 308,683 4		230,000 342,000	1. Frais de police criminelle	680,000	230,000 338,000	 342,000	230,000
300 -	-	300	3. Emoluments des gendarmes	_	300		300
2,148 5 53,839 5		1,000 54,000	4. Emoluments de la Cour suprême 5. Frais de police	7,500 7,800	$6,500 \\ 61,800$	1,000	<u>-</u> 54,000
1,000	_	1,000	6. Concordat pour la protection des jeunes	1,000	,		
1,563	20	3,000	gens placés à l'étranger	_	1,000 3,000	_	1,000 3,000
81,077	_	54,700	, and the second	695,300	640,600	54,700	_
17,972	80	21,000	H. Etat civil. 1. Etat civil de Berne	42,500	63,500	_	21,000
175,254	30	177,000	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	-	181,000	_	181,000
2,482	_	2,500	3. Frais d'inspections et frais divers	49 500	2,500		$\frac{2,500}{204,500}$
195,709	οV	200,500		42,500	247,000		202,000
			J. Office de la circulation routière.				40.400
9,330 - 127,159	— 95	9,520 $126,330$	1. Traitement du chef de service 2. Traitements des employés	_	$10,100 \\ 128,910$	_	10,100 $128,910$
11,556	69	13,000	3. Frais de bureau et d'impression	39,500	64,200	_	24,700
3,861 27,000	55 —	$5,000 \\ 27,000$	4. Frais de déplacement	_	5,000		5,000
17,626 234	10	18,000	(Police de la circulation)		1,000		1,000
11,920		500 12,400	5. Expertises	_	12,400	_	12,400
		_	7. Signalisation routière 8. Prévention des accidents	_	20,000 10,000	_	20,000 10,000
	_	_	9. Prélèvement sur émoluments	95,000		95,000	_
6,393 202,294			(Permis de circulation) 10. Prélèvement sur taxe des automobiles	117,110	_	117,110	_
	_			251,610	251,610		
	_		·				

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III. ^b Police.				
			K. Service du commandant de police. 1. Services des automobiles		55, 000		55,000
_	_	_	2. Police de la circulation	_	25,000	_	25,000
	=		3. Prélèvement sur émoluments	80,000		80,000	
	_			80,000	80,000		
204,305 70,387	75		A. Frais d'administration de la Direction B. Passeports, arrestations et conduites	$3,500 \\ 10,000$	211,600	_	208,100
2,164,251	55	$66,500 \\ 2,234,083$	C. Corps de police		75,000 2,308,195		$65,000 \ 2,308,195$
204,620			D. Prisons	24,500	238,000	_	213,500
296,440	-	277,380 —	E. Etablissements pénitentiaires F. Mesures propres à combattre l'alcoo-	2,321,754	2,587,360	_	265,606
81,077	05	54, 700	lisme	13,000 695,300	13,000 640,600	- 54,700	_
195,709			H. Etat civil	$42,\!500$	247,000	-	204,500
	_	_	J. Office de la circulation routière K. Service du commandant de police	251,610 80,000	251,610 80,000	_	_
3,054,637	74	3,142,983	R. Gel vice du commandant de ponce	3,442,164	6,652,365		3,210,201
0,001,001	-	0,112,000		0,112,101			
			IV. Affaires militaires.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
20,332	60	20,785		_	21,680	_	21,680
73,856		77,645	2. Traitements des employés	6,700	87,810	_	81,110
13,500 6,498		7,000 5,500	4. Frais de bureau	_	8,000 6,500	_	8,000 6,500
4,300	-	4,300	5. Loyers		10,000	_	10,000
16,440 376		4,000 400	6. Mobilisation, frais des préparatifs 7. Assurance contre les accidents	_	4, 000 5 00	_	4,000 500
135,305	85	119,630		6,700	138,490	_	131,790
			B. Commissariat des guerre s.				
5,142	60	6 ,0 00	1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,440	_	7,440
8,452	35	9,025	2. Traitement de son adjoint	_	9,025	_	9,025
85,995 11,124	$\frac{10}{35}$	$83,440 \\ 7,500$	3. Traitements des employés		89,885 8,000	_	89,885 8,000
6,200	_	6,200	5. Loyers	_	6,200	_	6,200
$\frac{-}{2,925}$	10	$\begin{array}{c} 200 \\ 2,250 \end{array}$	6. Frais d'équipement et d'organisation . 7. Frais d'administration divers	_	$\begin{array}{c} 200 \\ 2,250 \end{array}$	_	$\begin{array}{c} 200 \\ 2,250 \end{array}$
9,990	_	9,600	8. Part de la confection des effets militaires		2,200		2,200
			dans les frais d'administration, 1/12 (voir IV. F. 6.)	10,285	_	10,285	_
59,925	-	57,610	9. Part des ateliers dans les frais d'admini-				
125	55	400	stration, ¹ / ₂ (voir IV. G. 6.)	61,700 —	400	61,700 —	400
50,050				75,985	127,400		51,415
	_					-	

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		IV. Affaires militaires. C. Dépôt de Tavannes.	* 040	10.400	9	0.007
8,337 — 8,337 —	8,337 8, 337	1. Loyers	5,063 5,063	13,400		8,337 8,337
7,030 60 7,342 20 56,445 80 4,461 60 111,850 — 170,631 55 390 55 16,889 20	7,342 51,000 5,000 114,000 168,120 400	D. Administration des casernes. 1. Traitement de l'intendant des casernes 2. Traitements des employés 3. Entretien 4. Achat de literie 5. Loyers	 17,000 11,150 168,120 196,270	8,150 7,540 77,000 6,000 125,150 — 400 224,240		8,150 7,540 60,000 6,000 114,000 — 400 27,970
57,133 80 8,600 15 47,510 05 6,400 19,395 80 144,576 17,129 20 300,745 85	5,800 68,540 6,400 14,300 147,460 9,500	E. Administration des arrondissements. 1. Traitements d. command. d'arrondissem.: a) Traitements		59,160 10,000 62,980 6,900 16,000 174,200 9,500 338,740	=	59,160 10,000 62,980 6,400 16,000 174,200 9,500 338,240

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. IV. Affaires militaires. F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.				
1,523,372 35 168 —	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	_	1,200,000 200	_	1,200,000
$egin{array}{c c} 37,415 & - \ 7,750 & - \ 1,628,943 & 35 \ 9,990 & - \ \end{array}$	30,000 7,750 1,282,550 9,600	3. Intérêts du fonds de roulement 4. Loyer		30,000 7,750 — 10,285		30,000 7,750 — 10,285
50,248	35,000	*	1,283,235	1,248,235	35,000	
62,602 20	35,000	G. Conservation et entretien du matériel de guerre. 1. Habillement, armement personnel et équi-				
2,838 40	3,200	$egin{array}{lll} ext{pement} & . & . & . & . & . & . & . & . & . & $	500,000 1,200	535,000 4,400	_	$35,000 \\ 3,200$
$egin{array}{c c} 3,231 & 60 \\ 745 & 80 \\ 64,100 & \end{array}$	3,000 3,000 64,070	3. Transports		3,000 3,000 59,800		3,000 3,000 57,770
193,443 —	57,610 165,880	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.).	503,230	61,700 666,900		61,700 163,670
841 40	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal.1. Vente d'ancien matériel de guerre	500	_	500	_
841 40	500		500		500	_
20,500 — 1,498,054 45 — — — 100,500 35 18,884 45 1,637,939 25	8,050 3,000 65,000	J. Dépenses militaires diverses. 1. Sociétés de tir	 	24,000 50,000 16,870 3,000 65,000	_ _ _ _ _	24,000 50,000 16,870 3,000 65,000

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
135,305 83 50,050 03 8,337 - 16,889 20 300,745 83 50,248 - 193,443 - 841 40 1,637,939 23 2,291,620 80	47,805 8,337 17,282 309,900 - 35,000 165,880 50 140,050	IV. Affaires militaires. A. Frais d'administration de la Direction B. Commissariat des guerres	6,700 75,985 5,063 196,270 500 1,283,235 503,230 500 — 2,071,483	138,490 127,400 13,400 224,240 338,740 1,248,235 666,900 158,870 2,916,275	 35,000 500 	131,790 51,415 8,337 27,970 338,240 — 163,670 — 158,870 844,792
1,743 25 6,000 — 7,743 25	6,000	2. Traitements		1,000 6,000 7,000		1,000 6,000 7,000
1,720,819 73 10,181 23 48,681 83 70,546 90 5,424 73 11,076 90 580 — 289 88 2,033 60 2,033 60 3,300 — 2,117,955 13	10,300 53,025 77,830 5,000 13,605 580 290 2,200 246,500 3,300	B. Culte protestant. 1. Traitements des pasteurs	290 1,200 — — — — — 1,490	1,822,705 10,300 56,830 79,160 5,000 11,550 580 3,400 246,200 3,300 2,239,025		1,822,705 10,300 56,830 79,160 5,000 11,550 580 2,200 246,200 3,300 2,237,535

Compte de 1939		Budget le 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses ites
Fr. C	t.	Fr.	Administration courante. V. Cultes.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
426,826 6. 1,200 - 4,500 - 1,800 - 37,936 1 4,342 9	- - 5	431,500 1,300 4,500 1,800 40,465 4,343	C. Culte catholique romain. 1. Traitements du clergé	1 1	444,800 1,200 4,500 1,800 38,265	1 1	444,800 1,200 4,500 1,800 38,265
8,381 4 140 7 484,846 4	0	8,380 40 492,328	rence diocésaine, rente à Melle Ambühl	240 240	4,971 8,380 280 504,196		4,971 8,380 40 503,956
37,065 1,400 1,300 1,400 2,750 25 43,940 7	-	37,285 1,600 1,300 1,400 2,750 200 44,535	D. Culte catholique chrétien. 1. Traitements des curés	- - - - - 80	38,510 1,400 1,300 1,400 2,750 280 45,640	_	38,510 1,400 1,300 1,400 2,750 200 45,560
7,743 2 2,117,955 1 484,846 4 43,940 7 2,654,485 5	5 2, 0 5	7,000 ,173,225 492,328 44,535 ,717,088		1,490 240 80 1,810	7,000 2,239,025 504,196 45,640 2,795,861	 	7,000 2,237,535 503,956 45,560 2,794,051
11,244 94 47,514 54 7,998 84 2,000 - 10,484 23 79,242 44	0 0 - 5	11,256 46,935 8,000 2,000 11,000 79,191	VI. Instruction publique. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitement des fonctionnaires	15,000 15,400	20,990 37,100 8,000 2,000 26,000 94,090	 	20,990 36,700 8,000 2,000 11,000 78,690

		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
		*	VI. Instruction publique.	2			
			B. Université.				
844,532	45	850,000	1. Traitements des professeurs et privat-				
6,431		6,500	docents de l'Université	81,500 5,500	974,100	 5, 5 00	892,600
234,861		237,200	3. Traitements des assistants	1,800	241,800	5,5 00	240,000
226,071	75	225,240	4. Traitements des employés	19,600	249,600	_	230,000
146,625	35	148,000	5. Frais d'administration. (mobilier, chauf-	,			
			fage, etc.)	35,000	215,000		180,000
278,460	-	278,460	6. Loyers	15,100	293,560		278,460
64,000	76	64,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention .	72,000	64,000	_	64,000
111,655	76	115,000	8. Instituts et cliniques 9. Jardin botanique:	73,000	188,000	_	115,000
			(a) Entretien	2,000	75,000)	
			b) Subvention pour le jardin alpestre de	-, 000	.0,000		
			la Schynige Platte		500	1	
86,437	83	83,000	c) Loyer du jardin botanique		19,800	} —	88,100
			d) Subvention du conseil de bourgeoisie	4 000		l	
			de la ville de Berne	1,600	_		
* 000	00	10.000	e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600		10,000	
5,009	20	10,000	10. Hôpital vétérinaire	100,000	90,000	10,000	_
53,357	65		(a) Traitements	7,100	60,800	,	
75,573	$\frac{35}{27}$		b) Appareils, médicaments etc		72,000	ll	05.000
28,500	_	64,600	c) Subvent. de la municipalité de Berne	28,500	_	} —	67,200
35,618	25		d) Recettes	30,000	_	J)	
-			12. Institut dentaire:				
55,783	50		(a) Traitements	4,500	62,800		
29,764	30	00.000	b) Matériel d'enseignement	-	31,000	ll .	42,800
18,000 <i>57,919</i>	00	39,300	(a) Loyer	60,000	18,000	lí —	42,800
4,500	_		e) Subvent. de la municipalité de Berne	4,500		1)	
4,000			13. Institut de médecine légale:	1,000		ľ	
21,292	30		(a) Traitements \ldots	4,500	26,500	h .	
12,314	15	41,000	b) Matériel d'enseignement	-	12,000	ft	41,000
13.400	-	41,000	c) Loyer		13,400		11,000
5,437	95		d) Recettes	6,400		γ	
			14. Subvention de l'Etat pour les cliniques				
240,000	_	240,000	de l'hôpital de l'Île: a) Contribution aux frais des cliniques	_	240,000	_	240,000
35,870		35,500	b) Indemnité pour lits gratuits dans les		220,000		
00,010		00,000	cliniques		36,000	_	36,000
3,000	-	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut				
			de radiotélégraphie		3,000	_	3,000
10,750		10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.	_	10,750	_	10,750
1,500	-	1,500	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital		1 500		1,500
			Jenner >		1,500	-	1,500
777	95		(a) Traitements	_	2,250	h	
723	35		b) Matériel d'enseignement	_	2,200	11	
3,200	-	2,950	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	_	3,200	} _	2,950
1,062	35	_,,,,	d) Recettes	1,100	_		
3,600	_		e) Subvent. de la municipalité de Berne	3,600)	
2,429,890	44	2,423,000		488,900	3,006,760		2,517,860
, ,							

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	-	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
F1.	Ü.	FI.	Administration courante.	***			
			VI. Instruction publique.				8
			C. Ecoles moyennes.				
170 000		179,000	•	16,000	201,000		185,000
179,000 832,444	50	835,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat 2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	45,000	890,000	_	845,000
2,119,452	80		3. Subventions de l'Etat aux progymnases	,	,		
			et écoles secondaires		2,150,000	_	2,150,000
20,205	05	19,700	4. Inspections: a) Traitements et frais de déplacement		20,500	_	20,500
1,343	35	1,000	b) Frais de bureau	_	1,200	_	1,200
81,465	_	73,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.		61,000	_	61,000
13,950	-	14,000	6. Bourses	3,500	17,500	_	14,000
37,188		24,000	7. Remplacement de maîtres malades		24,000		24,000
24,198		5,500	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit.	_	6,000		6,000
406,579 800	85	$402,000 \\ 800$	9. Caisse d'assurance, subside 10. Cours de perfectionnement	_	420,000 800	_	420,000 800
			10. Cours de perfectionnement	01.700			
3,716,627	95	3,679,000		64,500	3,792,000	_	3,727,500
			D. Ecoles primaires.				
7 100 115	0.5	5 1 10 000	•		7 000 000		7 200 000
7,139,415 14,936	35		1. Contribut. aux traitements des maîtres 2. Subventions extraordinaires	45,000	7,300,000	_	7,300,000 10,000
195,200	30	10,000 $195,200$	3. Pensions de retraite, subside à la caisse	45,000	55,000	_	10,000
100,200		130,200	d'assurance	56,000	250,000		194,000
709,766	10	715,000	4. Caisse d'assurance, subside	70,000	800,000	i –	730,000
14,964			5. Subventions à des écoles pour matériel		,	1	
			d'enseignement et bibliothèques (Insti-			l .	44.000
117.000		X 0.000	tutions générales d'instruction)	11,250	25,250	-	14,000
115,000	_	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école 7. Ecoles de couture:	30,000	80,000	_	50,000
752,659	85	754,000	a) Traitements	l _	770,000	_	770,000
12,500	_	12,900	b) Cours d'instruction		13,450		13,450
4,970	10	5,000	8. Gymnastique	2,000	7,000	_	5,000
			9. Inspecteurs d'écoles:				110.100
110,820			a) Traitements et frais de déplacement	_	113,480	_	113,480
4,335	20 70	3,800 1,000	b) Frais de bureau	_	3,800 500	_	3,800
478 43,482		1,000 44,500	11. Enseignement des travaux manuels .	7,500	58,000	_	50,500
57,334		58,500	12. Subventions pour fournitures scolaires	30,000	88,000		58,000
51,816			13. Ecoles complément pour jeunes hommes	-	53,000	_	53,000
83,372		88,000	14. Remplacement d'instituteurs malades.	_	84,000		84,000
6,489	-	6,000	15. Remplac. de maîtresses de couture mal.	-	6,000	-	6,000
35,837	60	36,500		90,000	ee roo		96 500
			ses spéciaux pour enfants anormaux. 17. Enseignement de l'économie domestique:	30,000	66,500	-	36,500
256,835	70	273,000	a) Ecoles et cours complément. publics		270,000		270,000
11,825		13,200	b) Ecoles et cours complément. privés	_	12,000	_	12,000
825	-	1,000	c) Bourses	_	1,000		1,000
600	-	6,000	d) Prélèvement sur la dîme de l'alcool	6,000	_	6,000	_
59,365	60	59,500	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite,	74.000	107.000	1,000000	61 000
56,196	10	10,000	subside	74,000	135,000	_	61,000
90,190	40	10,000	service militaire	_	10,000	_	10,000
	_	100	20. Commiss. conc. les prestations en nature	_	1,000	_	1,000
9,737,826	20		F	261 750	10,202,980		9,841,230
3,131,820	4 0	<i>3</i> ,033,000		301,730	10,404,300		J,U±1,200
5			-		-	•	3

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante. VI. Instruction publique.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		E. Ecoles normales.				
21,817 95 83,879 40 25,361 40 22,072 35 20,200 — 1,017 65 1,469 — 26,870 — 143,974 45	21,600 83,500 18,000 25,000 20,200 	1. Ecole normale allemande des instituteurs: A. Section inférieure à Hofwil. a) Administration	2,200 3,000 — 24,000	21,900 81,400 18,800 25,500 22,400 2,000 — — —		21,900 81,400 18,800 25,500 20,200 — — — — — — — — —
110,011						,
297 70 4,457 — 4,269 — 467 75 794 40 90,102 15 4,222 95 16,100 — 19,065 50 1,356 80 787 75 — 810 70 6,696 — 85 1,000 — 148,512 85	1,500 790 100 840 6,700 200 1,000	B. Section supérieure à Berne. a) Administration: 1. Mobilier, achat et entretien 2. Chauffage, éclairage, etc. 3. Concierge 4. Frais de bureau 5. Bâtiments, entretien 6) Enseignement: 1. Traitements 2. Matériel d'enseign., biblioth., etc. c) Loyer d) Bourses e) Indemnités de déplacement f) Ecole d'application: 1. Concierge 2. Mobilier, achat et entretien 3. Chauffage, éclairage etc. 4. Traitements des maîtres 5. Matériel d'enseignement, bibliothèque 6. Logement du concierge		500 7,200 4,290 700 800 91,350 3,500 16,100 19,000 1,500 4,740 100 6,320 6,700 200 — 163,000		500 4,800 4,290 700 800 91,350 3,500 16,100 19,000 1,500 790 100 900 6,700 200 —
14,104 70 56,780 62 14,418 36 12,939 25 66 — 14,285 — 5,965 — 89,988 93	55,900 14,500 11,500 — 9,300 3,700	2. Ecole normale de Porrentruy. a) Administration	9,300 9,300	14,000 55,900 14,500 12,700 — — — 3,500 — — 100,600	 9,300 	14,000 55,900 14,500 12,700 — — — 3,500 — 91,300

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.	9	-		
			E. Ecoles normales.			ž.	
			3. Ecole normale de Thoune.				
16,519 $74,966$		16,400 73,700	a) Administration	_	17,000 77,500	_	17,000 77,500
4,862		5,000	c) Frais généraux		5,000	_	5,000
12,300 39		12,300 —	d) Loyer		12,300	_	12,300
4,000	-	4,000	f) Subvention de la ville de Thoune .	4,000	_	4,000	
14,910	-	15,000	g') Bourses		13,500		13,500
119,520	77	118,400		4,000	125,300		121,300
			4. Ecole normale de Delémont.				
15,937		16,000	a) Administration		16,800	_	16,800
54,698 $17,475$		53,700 16,500	b) Enseignement	_	54,000 17,000	_	54,000 17,000
12,258		11,000	d) Frais généraux		11,500	_	11,500
18,300 <i>233</i>	05	18,300 100	e) Loyer	${800}$	$18,\!300$ 500	- 200	18,300
318	-		g) Augmentations et diminut. à l'invent.	_ 800	500 	$-\frac{300}{}$	_
19,565	-	17,500	h) Pensions	18,000		18,000	
2,554 —	40	3,000	i) Bourses	_	$\frac{2,700}{1,600}$	_	2,700 $1,600$
101,744	62	100,900	-	18,800	122,400		103,600
			r Dennes dinama			τ,	
6,916	20	6,917	5. Dépenses diverses. a) Pensions		1,670		1,670
1,992	95	2,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	7,500	9,500	_	2,000
17,262		17,300	c) Caisse d'assurance, subside		17,700		17,700
26,171	95	26,217		7,500	28,870		21,370
6,000	-	6,000	6. «Schulwarte» de Berne (ancien musée				<u>.</u> 12 W M
6,000	_	6,000	scolaire suisse)		6,000	_	6,000
0,000	-	0,000			6,000		6,000
75,000	-	75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	75,000	_	75,000	
75,000		75,000	(1201210)	75,000		75,000	
	- -			10,000		10,000	
				8			
			·				
					İ		

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.	. "	90 - N		
			E. Ecoles normales.		v.		
	١		1. Ecole normale allemande des instituteurs.				
143,974 148,512		142,800 148,670	A. Section inférieure à Hofwil B. Section supérieure à Berne	29,200 12,770	172,000 163,000	_	142,800 150,230
292,487 89,988 119,520 101,744	93 77	291,470 90,300 118,400 100,900	2. Ecole normale de Porrentruy 3. Ecole normale de Thoune 4. Ecole normale de Delémont	41,970 9,300 4,000 18,800	335,000 100,600 125,300 122,400		293,030 91,300 121,300 103,600
603,741		601,070	1. 2000 normano do Donomon	74,070	683,300		609,230
26,171 6,000		26,217 6,000	6. «Berner Schulwarte», subvention	7,500 —	28,870 6,000	_	21,370 6,000
75,000		75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fé- dérale pour l'école primaire	75,000	— W40.4W0	75,000	
560,913	57	558,287		156,570	718,170		561,600
17,113 25,876 24,758 25,097 19,200	$\frac{91}{25}$	17,700 27,300 22,000 20,500 19,200	F. Institutions de sourds-muets. 1. Etablissement de Münchenbuchsee. a) Administration	_ _ _	17,700 25,000 20,000 20,000 19,200		17,700 25,000 20,000 20,000 19,200
117 210 3,296 <i>29,166</i> 1,580	45 80 <i>05</i>	600 1,200 —	f) Métiers	11,500 6,700 — 22,000 —	11,000 5,700 — — 1,200	500 1,000 — 22,000 —	
790	-		(Allocations prélevées sur la subven- tion pour l'école primaire)				a.
87,295	68	81,300	rame rame rame rame rame rame rame rame	40,200	119,800		79,600
8,000		7,000	2. Etablissem.de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention de l'Etat	_	6,000	_	6,000
8,000		7,000			6,000	_	6,000
2,037	95	2,037	3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-				
2,007	00		muets	2,100	-	2,100	_
2,037	95	2,037		2,100		2,100	_
ac so							

ue 19.	t e 39		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses t e s
Fr.		Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				Administration courante.				
				VI. Instruction publique.				
				F. Institutions de sourds-muets.				
87,29		68	81,300	1. Etablissement de Münchenbuchsee	40,200	119,800	_ `	79,600
8,00 2,03		 95	7,000 2,037	2. Etablissem. de sourdes-muettes de Wabern 3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-		6,000	_	6,000
, , , , ,			,	muets	2,100	_	2,100	_
93,25	57	73	86,263		42,300	125,800	_	83,500
				G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.				
132,96	31	10	138,700	1. Supplément du produit de la taxe des	100 500		100 =00	
35,00	00	_	35,000	billets	138,700 8,300	43,300	138,700 —	35,000
25,40	00		26,000	3. Musée des beaux-arts, subvention	_	26,000	_	26,000
2,70 1,80		-	2,700 1,800	4. Musée académique, subvention 5. Conservatoire de musique, subvention	_	2,700	_	2,700
60		=	600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, sub-	_	1,800	_	1,800
1450		1	14 500	vention	_	600	_	600
$14,50 \\ 3,73$			14,500 8,000	7. Musée d'histoire naturelle, subvention 8. Conservation de monuments historiques	_	$14,500 \\ 8,000$	_	14,500 8,000
1,07	6			9. «Bärndütsch», subvention	_	_		
35,00		-	35,000	10. Théâtre de Berne, subvention	_	35,000	_	35,000
90 70			900 700	11. Musée alpin, subvention		900 700	_	900 700
1,50	00	-	1,500	13. Société cantonale de musique	_	1,500	_	1,500
3,00		-	3,000		_	3,000	_	3,000
7,00	ן טינ		7,000 2,000	15. Station scientifique du Jungfraujoch, subv. 16. Université populaire	_	$7,000 \\ 2,000$	_	$7,000 \ 2,000$
5	50				147,000	147,000		
				H. Librairie scolaire.				
		1		1. Matériel d'enseignement.				
688,58 131,14			$635,780 \\ 210,450$	 a) Provisions en magasin au 1^{er} janvier b) Frais de confect. de matériel d'enseign. 		580,090	-	580,090
226,92			193,140	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	197,620	155,100	197,620	155,100 —
643,48	37	85	711,640	d) Provisions en magasin au 31 décembre	608,770	_	608,770	_
50,6 8	84	20	5 8, 550		806,390	735,190	71,200	_
				2. Frais.				
30,44			32,220	a) Traitements	_	31,640	_	31,640
$\begin{array}{c} 19 \\ 5,60 \end{array}$	5		300 5,500	b) Salaires		300	_	300
7,20		_	7,200	d) Loyer		$\frac{6,100}{7,200}$	_	$\frac{6,100}{7,200}$
70)4		700	e) Frais de transport et affranchissement	1,800	2,500	_	700
25,16 $2,00$			27,000 1,500	f) Intérêts du fonds de roulement g) Exemplaires gratuits	_	$25,200 \\ 1,500$	_	$25,200 \\ 1,500$
71,33			74,420	3/ Zarompiantoo Brasano	1,800	74,440		72,640
,		+		3. Produit ee roulement:	,	,		-,
50,68	34	20	58,550	Matériel d'enseignement	806,390	735,190	71,200	_
71,33	32	90	74,420	Frais	1,800	74,440	_	72,640
5,58 26,22			5,300 <i>21,170</i>	Feuille officielle scolaire, frais Déficit de roulement, retrait de la réserve	 7,040	5,6 00	 7,040	5,600
~0,22			~1,170	Donote do Touloment, Toulant de la reserve	815,230		7,040	
	- -	_			010,200	815,230		

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	·	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. VI. Instruction publique.		,		
		J. Subvention fédérale pour l'école primaire.				
516,580 50	,	1. Subvention de la Confédération 2. Emploi de la subvention:	516,580	_	516,580	_
80,000 56,000	80,000 56,000	 a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.) b) Suppléments de pensions à des insti- 		70,000	_	70,000
		tuteurs retraités (VI. D. 3.)	_	56,000		56,000
75,000 —	75,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)	_	75,000	_	75,000
30,000 -	30,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)	— ,	30,000		30,000
44,600 — 75,000 —	45,000 75,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)		45,000	_	45,000
30,000 —	30,000	délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux . g) Subventions aux communes pour la	_	75,000	_	75,000
9,800 —	7,500	gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.) h) Subventions aux communes pour l'en-	_	30,000	_	30,000
7,200 —	11,250	seignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.) i) Subsides en faveur des institutions gé-		7,500	_	7,500
8,710 -	7,500	nérales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894 k) Subsides en faveur des cours de per-	 .	11,250	_	11,250
40,000 -	40,000	fectionnement du corps enseignant pri- maire (VI. E. 5b)	- ,	7,500	, -	7,500
24,000 -	24,000	d'années de service au profit des mem- bres âgés du corps enseignant (VI.D.4.) m) Subside pour l'assurance des maîtresses		_	_	
30,000	30,000	de couture (VI. D. 18.)	_	74,000	-	74,000
3,100	2,000	veur des anormaux (VI. D. 16.) o) Subventions à des cours de gymnastique	_	30,000		30,000
3,170 50	·	(VI. D. 8.)	_	2,000	-	2,000
		pour être employé confermément à la loi fédérale		3,330		3,330
	_		516,580	516,580	_	

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct	. Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		VI. Instruction publique.				
		K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.			٠	
500 — 500 —	500 500	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . 2. Refuges pour enfants, subvention	500	500	500	500
			500	500		
					d	
$79,242 \begin{vmatrix} 45 \\ 2,429,890 \end{vmatrix} 44$		A. Frais d'administration de la Direction B. Université	15,400 488,900	94,090 3,006,760	_	78,690 2,517,860
3,716,627 95	3,679,000	C. Ecoles moyennes	64,500	3,792,000		3,727,500
9,737,826 20 560,913 57	9,655,600 558,287	D. Ecoles primaires	$361,750 \\ 156,570$	10,202,980 $718,170$	_	$\begin{array}{c c} 9,841,230 \\ 561,600 \end{array}$
93,257 75 50 —	86,263	F. Institutions de sourds-muets G. Encouragements aux beaux-arts et aux	42,300	125,800		83,500
00		sciences	147,000	147,000	_	_
		H. Librairie scolaire	815,230 516,580	815,230 516,580	_	_
_		K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	500	500		
16,617,708 34	16,481,341		2,608,730	19,419,110		16,810,380
29,920 20 10,735 50 5,223 08	12,271 5,000	VII. Affaires communales. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau	, — — —	30,474 12,582 5,000		30,474 12,582 5,000
4,705 — 50,583 7 5	_	4. Loyers		5,000 53,056		5,000 53,056
30,303 7	51,015			35,050		33,030
		VIII. Assistance publique. A. Frais d'administration de la Direction.				
$\begin{array}{c c} 59,841 & 78 \\ 154,673 & 88 \\ 47,697 & 16 \\ 16,400 & - \end{array}$	153,700	1. Traitements des fonctionnaires	_ _ _ _	63,500 160,000 32,500 16,600	_ _ _ _	63,500 160,000 32,500 16,600
278,612 70	263,900		_	272,600		272,600
		;		4,	1	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes Dépens nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			9 9	
			VIII. Assistance publique.			a.	2
		e	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.	S 9 8	ı	T or a	
439	80	201-120-254, 3044	1. Commission cantonale		450	—	450
50,292 29,323 22,953 —			 a) Traitements		57,200 $29,000$ $24,500$ $1,200$		57,200 29,000 24,500 1,200
103,009	38	105,950	<u>-</u> , , , ,		112,350		112,350
			O Assistance des testiones	î.			
			C. Assistance des indigents. 1. Subventions aux communes:				
2,648,510 2,156,460			a) Subvent pour l'assistance permanente b) Subvent pour l'assistance temporaire 2. Assistance extérieure:	=	2,700,000 2,175,000		2,700,000 2,175,000
3,183,283 2,426,166		1,650,000 3,900,000	a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile b) Dépenses hors concordat, inclus les frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi	, <u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	1,725,000	_	1,725,000
200,000		200,000	sur l'assistance publique	_	$4,000,000 \\ 200,000$		4,000,000 200,000
10,614,420	83	10,600,000		_	10,800,000	_	10,800,000
					ē		
			D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.		ii v		
5,378 5,945 5,269 3,785 4,800 5,258	$95 \\ 55 \\ 80 \\ 40 \\ 65$	42,500	(1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen	_	42,500	— —	42,500
4,854 7,189			7. Hospice du district de Signau, à Langnau 8. Hospices communaux divers		*		
42,483	75	42,500	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		42,500		42,500
				-	9		
			8				
			. 1				,

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VIII. Assistance publique.				
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.				
2,000 — 20,000 — 4,500 — 4,500 — 5,000 — 2,000 — 7,000 — 2,000 — 61,000 —	2,000 20,000 4,500 4,500 5,000 2,000 5,000 7,000 7,000 2,000	1. Orphelinat de Saignelégier 2. Maison d'éducation Victoria à Wabern 3. Orphelinat de Belfond 4. Orphelinat de Courtelary 5. Orphelinats de Delémont 6. Orphelinat de Reconvilier 7. Maison d'éducation d'Oberbipp 8. Maison d'éducation du Steinhœlzli 9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud 10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg 11. Maison pour enfants faibles d'ésprit à Delémont 12. Delémont 13. Delémont 14. Delémont 15. Delémont 16. Delémont 17. Maison pour enfants faibles d'ésprit à Delémont	-	2,000 20,000 4,500 4,500 5,000 2,000 5,000 2,000 7,000 2,000 61,000		2,000 20,000 4,500 4,500 5,000 2,000 7,000 7,000 2,000 61,000
10,383 23 11,776 18 26,751 17 23,661 94 9,559 — 2,124 57 5,377 — 23,051 50 62,332 45	26,400 24,800 9,600 900 — 22,250	d) Frais généraux \dots \dots \dots	 38,900 21,500 60,400	11,350 11,900 25,700 23,500 9,600 36,200 — — — — — — — 118,250		11,350 11,900 25,700 23,500 9,600 — — — — — 57,850
10,989 40 12,285 74 23,900 44 19,004 90 8,200 — 329 620 — 23,463 50 51,207 72	11,600 23,480 22,800 8,200 1,540 22,400	2. Aarwangen. a) Administration		11,532 11,500 24,000 22,500 8,200 18,725 — — — — 96,457	_	11,532 11,500 24,000 22,500 8,200 — — — — — 53,257

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
10,392 85 7,972 55 23,512 48 30,683 95 14,800 — 50 6,480 55 7,865 50 26,057 — 62,580 28	8,671 25,165 27,750 14,800 — 2,510 — 25,250	VIII. Assistance publique. F. Foyers cantonaux d'éducation. 3. Cerlier. a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Frais généraux e) Loyers f) Exploitation industrielle g) Exploitation agricole h) Augmentations et diminut. à l'invent. i) Pensions	100 - 46,500 - 17,520 64,120	10,500 9,000 23,100 24,000 14,800 — 44,265 — — — — — —		10,500 9,000 23,000 24,000 14,800 — — — — — — — —
10,018 38 9,386 10 17,012 11 15,241 50 6,590 — 5,283 06 850 — 16,068 75 37,746 28	9,500 19,000 16,800 6,590 1,500 — 16,000	4. Kehrsatz. a) Administration		10,000 9,000 16,700 14,500 6,590 38,280 — — — 95,070	_	10,000 9,000 16,500 14,500 6,590 — — — — — 44,090
9,295 11,383 21,545 85 22,191 16,700 2,072 855 18,617 1,640 57,931 90	11,400 20,900 21,900 16,700 1,700 — 21,000 1,500	5. Bretièges. a) Administration		9,000 11,400 19,200 20,000 16,700 22,820 — — — — — — — 99,120	 880 1,500	9,000 11,400 19,000 20,000 16,700 — — — — — — — 54,720

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		VIII. Assistance publique.				
		F. Foyers cantonaux d'éducation.	é			
8,479 05 7,554 90 16,436 35 15,053 15 6,400 — 455 05 1,760 — 16,580 —	8,600 7,200 16,000 17,000 6,400 — 15,000 40,000	6. Loveresse. a) Administration	 10,000 13,870 23,870	8,500 7,500 15,000 15,000 6,400 9,650 — — — — 62,050	 350 13,870	8,500 7,500 15,000 15,000 6,400 — — — — 38,180
39,990 90	40,000	*	20,010	02,030		30,100
				# 		A
62,332 45 51,207 72 62,580 28 37,746 28 57,931 90 39,558 50	61,000 53,392 59,406 44,480 56,700 40,000	1. Landorf	60,400 43,200 64,120 50,980 44,400 23,870	118,250 96,457 125,665 95,070 99,120 62,050	— — — —	57,850 53,257 61,545 44,090 54,720 38,180
311,357 13	314,978		286,970	596,612		309,642

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
,		Administration courante.				
		VIII. Assistance publique.				
		G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux.	f			
1,215,758 —	2,500,000	(2. Aide aux vieillards, veuves et orphelins)	2,689,424		2,689,424	$\begin{array}{c c} - & \\ 2,689,424 \end{array}$
$ \begin{array}{c c} 566,468 \\ 369,290 \\ - \end{array} $	2,500,000	3. Aide aux chômeurs agés				
283,300 -	340,000	5. Subsides à la Société bernoise «Pour la		340,000	-	340,000
_	140,000		140,000	_	140,000	_
183,300 - 180,000	200,000	7. Subvention de la régie des sels (Subsides à des institutions de prévoyance en faveur de la jeunesse)	200,000	_	200,000	_
 	_ _ _	8. Office cant. de l'aide aux vieillards: a) Frais d'administration b) Traitements c) Frais de bureau c.	=	2,000 $22,800$ $10,000$	_ _ _	2,000 22,800 10,000
	_	d) Loyer	-	1,800		1,800
	_	assurance-vieillesse cant	36,600 3,066,024	3,066,024	36,600	
		H. Subventions diverses.				
4,000 -	4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à				
20,000 -	20,000	l'étranger	_	4,000 20,000	_	4,000
3,000	3,000 1,000	éléments	_	3,000 1,000	_	20,000 3,000 1,000
$25,430 \ -25,430 \ -$	}	(Assistance anormaux)		1,000		1,000
28,000 —	28,000			28,000	_	28,000
		J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				×
118,200 — 118,200 —	120,000 120,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . 2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	120,000	100,000	120,000	100.000
	_	incl. alimentation en nature	120,000	120,000 120,000		120,000

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
278,612 103,009			VIII. Assistance publique. A. Frais d'administration de la Direction B. Commission et inspecteurs de l'assi-		272,600	_	272,600
$10,614,420 \\ 42,483$	83	10,600,000	stance publique	-	112,350 10,800,000	_	112,350 10,800,000
61,000	_	61,000	valides, subventions	-	42,500 61,000	_	42,500 61,000
311,357 —	13 —	314,978 —	F. Foyers cantonaux d'éducation G. Secours aux vieillards, veuves et or-	286,970	596,612 3,066,024		309,642
28,000 —	_	28,000 —	phelins nécessiteux	3,066,024 — 120,000	28,000 120,000	_	28,000 —
11,438,883	85	11,416,328		3,472,994	15,099,086		11,626,092
			IV & Flooromic mublique				
			IX.a Economie publique. A. Frais d'administration de la Direction.				
10,718 $31,848$ $25,263$ $2,700$	75	30,121	1. Traitement du secrétaire	1,000 — — —	11,861 34,832 5,400 2,700	_ _ _ _	10,861 34,832 5,400 2,700
70,530	40	48,939	•	1,000	54,793	_	53,793
5 5 0 5	-	10.000	B. Commerce et industrie.				
7,725 48,145 2,500			 Encouragements au commerce et à l'industrie en général	_ _ _ _	9,000 48,000 2,500 700	_ _ _ _	9,000 48,000 2,500 700
58,371	_	68,200			60,200	.—.	60,200
			C. Chambre du commerce et de l'industrie.				
30,751 21,027 318 9,309 5,500	85	31,203 21,004 1,000 9,500 5,500	1. Traitements des fonctionnaires		31,705 31,773 500 9,500 9,525		31,705 31,773 500 9,500 8,325
5,000	-	5,000	7. Travail hors fabrique dans l'industrie hor- logère		5,090		5,000
71,906	70	73,207		1,200	88,003	_	86,803

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses Ites
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.		.* .		
		IX.ª Economie publique.	80 gr	,		
		D. Office des apprentissages.	,			
20,656 — 23,297 45 6,491 80 3,600 — 34,500 — 28,300 — 72,948 70 166,631 — 271,970 — 24,500 — 121,750 — 2,000 — 713 844 95	6,500 3,600 35,000 5,000 30,000 73,000 567,000	1. Administration: a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau d) Loyers e) Emoluments: 1. Produit 2. Versement onds en faveur du développem. de la format. professionelle 3. Subside aux frais des examens de fin d'apprentissage 2. Apprentissages et examens d'apprentis 3. Ecoles professionnelles: a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers b) Ecoles complémentaires d'arts et mét. c) Ecoles de commerce d) Ecoles complémentaires commerciales e) Constructions de bâtiments, subsides	35,000 — 43,000 — — ——————————————————————————————	21,110 23,361 6,500 3,600 5,000 30,000 116,000 567,000	35,000 — — — — — —	21,110 23,361 6,500 3,600
713,844 95	754,294		78,000	777,571	_	699,571
53,123 10 245 65 8,742 10 2,219 65 3,553 16 658 15 12,120 — 1,523 50 10,087 10 54 45 120 — 975 35 26,930 — 1,600 — 1,115 — 13,097 — 48,489 51	45,640 600 7,500 2,500 3,600 1,100 14,120 1,500 8,000 2,000 29,135 1,600 1,000 16,979 33,746	E. Musée des arts et métiers. a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique: 1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Bibliothèque et collection 4. Expositions, cours, conférences 5. Frais d'administration 6. Matériaux 7. Loyer 8. Mobilier, outillage, four 9. Chauffage, éclairage et nettoyage 10. Frais divers 11. Ecolages 12. Produit des travaux des élèves 13. Subvention de la ville de Berne 14. Subventions diverses 16. Subvention de la Confédération 16. Subvention de la Confédération	 1,000 25,830 1,600 800 15,875 45,255	52,295 300 7,000 1,000 3,600 800 14,120 1,500 8,000 200 — — — 1,350 90,165		52,295 300 7,000 1,000 3,600 800 14,120 1,500 8,000 ———————————————————————————————

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.		·		
	,	IX.ª Economie publique.				
	8	E. Musée des arts et métiers.				
21,246 60 1,024 20 1,500 40 1,207 15 5,504 15 1,500 — 466 90 1,610 15 531 90 114 — 6,039 45 4,000 — 6,033 20 18,404 80	21,690 1,000 1,000 1,300 3,000 1,500 1,600 350 100 3,500 4,000 7,181	b) Ecole de sculpture de Brienz: 1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Frais d'administration 4. Moyens d'enseignement pour élèves 5. Matériaux, bois etc. 6. Loyer 7. Mobilier, achat et entretien 8. Chauff, force motr, éclairage, nettoyage 9. Divers 10. Ecolages 11. Produit des travaux des élèves 12. Subvention de la commune de Brienz 13. Subvention de la Confédération		22,159 1,000 1,000 1,300 3,000 1,500 500 1,600 350 — 456 32,865	 100 3,500 4,000 7,344	22,159 1,000 1,000 1,300 3,000 1,500 500 1,600 350 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —
48,489 51 18,404 80 66,894 31		a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	45,255 15,400 60,655	90,165 32,865 123,030		44,910 17,465 62,375
213,751 95 27,523 19 1,969 15 515 90 9,823 43 20,478 15 11,659 20 44,400 42,065 57,135 30 72,250 865 159,535 67	28,000 6,500 1,500 13,600 28,000 12,300 48,200 38,000 69,150 74,850 2,500	bb) Crédit extraordinaire 2. Administration: a) Commiss. de surveillance et d'examen b) Frais de bureau et de déplacement . c) 1. Chauffage, éclairage et nettoyage . d) Concierges 3. Loyer		215,000 20,000 9,300 500 9,000 24,000 12,000 48,200 - 5,133 6,600 1,000 350,733	 8,000 69,504	215,000 20,000 9,300 500 9,000 24,000- 12,000 48,200 — — 1,000 188,206

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		2000-000	Administration courante.			ā	
			IX.ª Economie publique.				
						ů.	
			G. Technicum de Bienne. I. Technicum.				
			1. Enseignement:				
127,765			a) Traitements des professeurs	-	139,640	_	139,640
16,284	17	20,800	b) Matériel d'enseignement 2. Administration :	_	16,000		16,000
698		1,450	a) Commiss. de surveillance et experts	_	700	-	700
1,690 7,438	80 93	1,695 $10,550$	b) Traitements		1,900 6,0 00		1,900 6,000
16,898		19,000	d) Chauffage, éclairage et nettoyage		20,000		20,000
7,107	50	4,800	e) Concierge	_	4,800	- .	4,800 350
322 32,400		350 33,300	<i>f)</i> Frais de la comptabilité 3. Loyers	_	350 34,400	_	34 , 400
960	_	1,250	4. Ecolages	_	1,000	_	1,000
18,140	-	16,500 500	5. Produit des travaux des élèves 6. Recettes diverses	9,300 500	_	9,300 500	_
_	_	200	7. Intérêts des capitaux	200	_	200	
43,000	_	46,527	8. Subvention de la ville de Bienne .	46,498	2,599	43,899	_
45,300	_	$46,055 \\ 200$	9. Subvention de la Confédération 10. Bourses	50,033 200	3,341	$\substack{46,692\\200}$	_
105,126	65	115,928	10. Dourses	106,731	230,730		123,999
100,120	-	110,320		100,101	200,100		
			II. Ecoles spéciales.				
		400 000	1. Enseignement:		100 504		100 705
181,921 63,765	25 60	$193,237 \\ 48,000$	a) Traitements	_	198,785 $44,000$	_	198,785 44,000
31,131	59	15,450	c) Matériaux divers	_	14,000	_	14,000
_	-	1,000	d) Cours spéciaux	_	_		_
700		1,500	a) Commission de surveill, et experts		700		700
2,595	-	2,595	b) Traitement du secrétaire		2,780	_	2,780
6,568	96	7,500	c) Frais généraux d) Chauffage, éclairage et nettoyage	_	6,500 $12,500$	_	$6,500 \\ 12,500$
12,545 3,678	00	11,000 3,600	e) Concierge		3,700	_	3,700
550	_	550	f) Frais de la comptabilité	_	550		550
26,400	-	25,500 $1,500$	3. Loyers	_	25,500 1,000	_	25,500 1,000
18,285	_	13,500	5. Ecolages	12,000		12,000	
1,021			6. Intérêts des capitaux	800 200	_	800 200	_
6,108 23,013			8. Produit des travaux des élèves	11,500	_	11,500	_ _ _ _
7,359		1,000	9. Bureau d'observation	2,300	1,850	450	-
60,230 72,418	60	6 7 ,078 72,671	10. Subvention de la ville de Bienne . 11. Subvention de la Confédération	65,788 $77,822$	3,878 4,986	61,910 72,83 6	
141,418			Navionation do la companya	170,410	320,729		150,319
111,110							
105,126	65	115,928	I. Technicum	106,731	230,730	_	123,999
141,418	72		II. Ecoles spéciales	170,410	320,729		150,319
246,545	37	260,111		277,141	551,459		274,318
l		,			l	I	l l

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX.ª Economie publique.				
	- 1		H. Office du travail.				
16,663 68,611 27,719 5,000		18,208 69,978 35,000 7,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et d'impression 4. Loyer		$18,640 \\ 174,409 \\ 27,700 \\ 7,000$	 	18,640 174,409 27,000 7,000
23,191		24,600	de placement	20,660		20,660	_
2,109,356 596,354			 a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage	=	1,000,000 400,000	=	1,000,000 400,000
23,774	- 09	3,105,586	(Encouragement des travaux de génie civil)	21,360	1,627,749		1,606,389
					1,021,110		1,000,000
11,161			J. Police des denrées alimentaires. 1. Laboratoire du chimiste cantonal: a) Traitement du chimiste cantonal.		11,162	_	11,162
38,171	05	37,920	b) Traitements des assistants, du commis et du concierge		38,517		38,517
17,400	_	17,400	c) Loyer	-	17,400	_	17,400
10,303 10,526	1õ	12,000	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. e) Recettes des analyses	10,000	13,000	10,000	13,000 —
37,808 11,470 —	80 —	12,000 1,500	b) Frais de bureau et de déplacement . c) Cours d'instruction	_ _ _	38,430 12,000 —		38,430 12,000 —
298 24,130	$\frac{80}{10}$	300 2 4 ,598	3. Frais de bureau et d'impression		300 2,005		300
91,958				37,908	132,814		94,906
	_		W. Dalland				
2,071 687 7,615	90 80	1,000 8,000	K. Poids et mesures. 1. Traitement de l'inspecteur	_ _ _	2,071 800 8,000	_ 	2,071 800 8,000
1,127 1,200	35	1,050 1,200	4. Poids, mesures, appareils	_	850 1,200	_	850 1,200
12,702	$\overline{25}$				12,921		12,921
	_	,					
714	75	1 000	L. Police du feu.		1 000		1 000
714 11,000	/b	1,000 11,000	1. Police du feu	_	1,000 11,000	_	1,000 11,000
11,714	75	12,000			12,000	_	12,000
			M. Orientation professionnelle et patronnage des apprentis.				
35,715		39,600	1. Subsides		35,000		35,000
35,715	_	39,600		_	35,000		35,000

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes		Recettes	Dépenses
1000000 100, 20000 100	_			0.000	ites	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX.ª Economie publique.				
			N. Office central d'économie de guerre.		7		
 		14,073 3,500 2,000 2,000 50,000 71,573	1. Traitements	10,000 - - - - 10,000	115,000 13,500 3,500 2,000 100,000 234,000	 	115,000 3,500 3,500 2,000 100,000 224,000
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	O Coisse de commencation nous militaires			-	,
	_	-	O. Caisse de compensation pour militaires. 1. Frais de personnel	 150,000	161,751 50,500 2,000	 150,000	161,751 50,500 2,000
- -	\neg	_	5. Contributions pour travailleurs indépendants	30,000	_	30,000	_
	Ⅎ	_	Canal S	180,000	214,251		34,251
70,530 4 58,371 - 71,906 7 713,844 9 66,894 3 159,535 6 246,545 3 2,824,288 0 91,958 5 12,702 2 11,714 7	70 95 31 37 37 39 50 25	48,939 68,200 73,207 754,294 50,905 173,600 260,111 3,105,586 92,493 13,321 12,000	A. Frais d'administration de la Direction B. Commerce et industrie C. Chambre du commerce et de l'industrie D. Office des apprentissages E. Musée des arts et métiers F. Technicum de Berthoud G. Technicum et école des transport de Bienne H. Office du travail J. Police des denrées alimentaires K. Poids et mesures	1,000 1,200 78,000 60,655 162,527 277,141 21,360 37,908 —	54,793 60,200 88,003 777,571 123,030 350,733 551,459 1,627,749 132,814 12,921 12,000		53,793 60,200 86,803 699,571 62,375 188,206 274,318 1,606,389 94,906 12,921 12,000
35,715 - - -		39,600 71,573	 M. Orientation professionnelle et patronnage des apprentis	10,000 180,000	35,000 234,000 214,251	11	35,000 224,000 34,251
4,364,006 9	99	4,763,829	***************************************	829,791	4,274,524		3,444,733
3,003 5 16,275 3 7,529 0 2,974 4 4,705 -	30 05 40	3,000 16,273 7,529 3,000 4,700 34,502	IX. ^b Service sanitaire. A. Frais d'administration. 1. Collège de santé, examens et inspections 2. Traitements des fonctionnaires 3. Traitement de l'employé 4. Frais de bureau 5. Loyers	- - - - - -	3,000 16,530 12,372 3,000 5,400 40,302	_	3,000 16,530 12,372 3,000 5,400 40,302
7,529 0 2,974 4 4,705 -	05 40 —	7,529 3,000 4,700	3. Traitement de l'employé	——————————————————————————————————————	12,372 3,000 5,400	- -	_

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Cŧ.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IX. ^b Service sanitaire.				
			B. Service sanitaire en général.				
28,559 783			1. Frais généraux	24,850	50,700	24,850	 50,700
454,060	45	1,000 457,500	3. Subventions aux hôpitaux de district.	_	460,000	_	460,000
20,750	_	20,750	4. Subvent. aux établissem. sanitaires spéc.	_	20,750	_	20,750
281,044 50,000	20	283,000 50,000	5. Subventions à l'hôpital de l'Île 6. Extension du service public des aliénés	_	283,000 50,000	_	283,000 50,000
303,273	-	303,273	7. Mesures propres à prévenir et combat-				
64,625	_	62,375	tre la tuberculose		303,273 60,125		303,273 60,125
3,500	-	3,500	9. Union cantonale des samaritains, subside	_	3,500	_	3,500
1,149,476	20	1,161,398		24,850	1,231,348		1,206,498
			C. Maternité.				
156,142			1. Administration	1,500	175,958		174,458
5,007 $163,225$			2. Enseignement	4,000	4,500 193,457	_	4,500 189,457
189,568			4. Frais généraux	2,400	256,400	_	2 54 ,000
58	55		5. Laboratoire de radiographie	17,000	17,000	_	
3,486 108,900	15	3,500 $109,200$	6. Policlinique gynécologique	2,500	$\begin{array}{c c} 6,500 \\ 109,200 \end{array}$	_	4,000 $109,200$
162,792		185,000	8. Pensions des femmes en traitement.	176,000	_	176,000	_
8,299 9,050	60	8,500 6,000	9. Pensions des élèves sages-femmes 10. Pensions des élèves garde-malades	8,000 6,000	_	8,000 6,000	_
20,212	_	— 0,000 —	11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	- 0,000 	_	- 0,000 	_
466,341	65	469,095		217,400	763,015		545,615
			D. Cours d'instruction des sages-femmes.				
631	60	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.		2,500		2,500
631	6 0	2,500		_	2,500		2,500
		×					
			E. Maison de santé de la Waldau.				
692,795		733,100	1. Administration		762,850		762,850
$4,579 \\ 429,783$		4,200 $430,000$	2. Enseignement et culte	<u> </u>	4,2 00 484,5 00	_	4,200 $473,000$
318,280		335,000	4. Frais généraux		408,000	_	408,000
59,710 <i>19,143</i>	60	60,000 $25,000$	5. Loyers	11,485	74,985	$\frac{-}{20,200}$	63,500
37,810		30,000	6. Industries	$134,000 \\ 286,500$	$113,800 \\ 236,500$	50,000	_
13,581	30	_	8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire		_		-
1,130,814 46,169		1,160,000 50,000	9. Pensions	$1,421,200 \ 44,000$	161,700 —	1,259,500 $44,000$	_
284,790		297,300		1,908,685	2,246,535	_	337,850
			l	l			

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. IX. ^b Service sanitaire.		٠	N E	
		F. Maison de santé de Münsingen.				
604,345 25 4,492 35 406,913	5,100 410,000 360,000 206,800 23,275 25,000 — 1,355,000 335,000	1. Administration 2. Enseignement et culte 3. Nourriture 4. Frais généraux 5. Loyer 6. Industries 7. Exploitation agricole 8. Augmentations et diminutions à l'invent. 9. Pensions des malades à Münsingen 10. Pensions des malades à Meiringen 11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen, soins privés et remboursements	22,400 22,400 300,900 195,500 1,470,700 1,989,500	645,994 4,600 473,400 450,500 207,800 259,310 145,600 — — 337,500 2,524,704	- - - 41,590 49,900 - 1,470,700	645,994 4,600 451,000 450,500 207,800 — — — — — 337,500 535,204
223,752 30 2,576 28 180,404 19 184,027 53 65,031 65 25,731 68 16,310 08 32,968 45 459,975 45 186,743 19	3,070 170,000 195,000 66,660 20,000 7,000 445,970	G. Maison de santé de Bellelay. 1. Administration	1,500 — 42,760 7,300 7,350 158,300 202,500 — 563,101 982,811	250,795 2,600 257,760 221,605 72,940 134,300 186,500 73,876 1,200,376		249,295 2,600 215,000 214,305 65,590 — — — — — — — — 217,565
34,487 25 1,149,476 20 466,341 65 631 60 284,790 58 540,495 72 186,743 19 2,662,966 19	469,095 2,500 297,300 539,796 199,185	A. Frais d'administration	24,850 217,400 	40,302 1,231,348 763,015 2,500 2,246,535 2,524,704 1,200,376 8,008,780	 	40,302 1,206,498 545,615 2,500 337,850 535,204 217,565 2,885,534

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante. X ^a . Travaux publics. A. Frais de l'administration centrale et	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
51,094 90 57,476 70 14,999 28 6,902 50 47,515 30 3,570 25 181,558 93	55,510 57,720 16,000 7,030 48,895 3,600 188,755	du service des bâtiments. 1. Administration centrale: a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau et de déplacement . d) Loyers 2. Service des bâtiments: a) Traitements du personnel b) Frais de bureau et de déplacement .		47,780 57,645 16,000 7,030 50,555 3,600 182,610		47,780 57,645 16,000 7,030 50,555 3,600 182,610
60,540 — 95,140 — 17,971 65 8,350 — 182,001 65	59,715 95,020 18,000 8,350 181,085	B. Service des arrondissements. 1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem. 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	- - - -	61,065 97,850 18,000 8,750 185,665	 	61,065 97,850 18,000 8,750 185,665
347,194 70 126,007 15 4,881 70 4,568 85 15,275 10 10,000 — 507,927 50	360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 10,000 527,500	C. Entretien des bâtiments de l'Etat. 1. Bâtiments de l'administration		360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 10,000 527,500	 	360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 10,000 527,500
334,652 65 52,212 20 110,284 35 110,284 35 386,864 85	226,000 164,000 — 390,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments. 1. a) Crédits approuvés	_ _ _	98,000 292,000 — 390,000	- - - -	98,000 292,000 — 390,000

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			X.ª Travaux publics.				
Þ			E. Entretien des ponts et chaussées.				
670,015 435,450 2,072 5,060,405	- 62 57		1. Traitements des cantonniers		1,800,000 670,000 350,000 2,300 2,500,000	- - -	1,800,000 670,000 350,000 2,300
5,128,279 1,578,061		1,200,000	6. Part aux droits sur la benzine	1,000,000	, ,		
1,512,022 67,873 66,038	70		(Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles et des motocycles.) (Report des dépenses en moins de la part aux droits sur la benzine.)	1,000,000	1,000,000		
2,887,231	02	2,782,300		3,500,000	6,322,300		2,822,300
353,999 353,999			F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées. 1. Nouvelles construct. de routes et de ponts		125,000 125,000	<u> </u>	125,000 125,000
330,000	30	120,000			120,000		
			G. Travaux hydrauliques.				
646,865 9,000 37,229	01 —	650,000 9,000 <i>67,000</i>	1. Travaux hydrauliques	— — —	650,000 9,000 67,000	_ _	650,000 9,000
37,229 60,000		67,000 60,000	des canaux	67,000	07,000		_
			des eaux du Jura, versement				-
715,865	01	719,000		67,000	726,000		659,000

Compte de 1939	Budget de 194	Budget de l'année 1941	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	t. Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante. X.a Travaux publics.				
		H. Concessions hydrauliques.				
9,292 6 15,947 8 4,806 1 2,250 - 681 - 68 1	$egin{array}{cccc} 21,9' & & & & & & \\ 0 & & & & & & \\ - & & & & & & \\ - & & & &$	1. Traitement du chef de service	3,500 — 1,000 — 800	12,990 22,220 7,000 2,250	- - - - 800	9,490 22,220 6,000 2,250
94.000.0	20.00	causés par les éléments		80		80
31,683 6	38,80	<u> </u>	5,300	44,540		39,240
10,677 4 57,282 4 12,454 2 6,087 5 45,000 – 1,000 – 132,501 5	$egin{array}{lll} 60 & 57,9 \ 25 & 11,80 \ 60 & 6,5 \ - & 45,00 \ - & & 1,00 \end{array}$	2. Traitements des employés	 	11,415 59,535 12,250 6,500 45,000 1,000 135,700	 	11,415 59,535 12,250 6,500 45,000 1,000 135,700
181,558 9 182,001 6 507,927 5 386,864 8 2,887,231 0 353,999 5 715,865 0 31,683 6 132,501 5 5,379,633 6	55 181,0 50 527,5 85 390,0 92 2,782,3 125,0 11 719,0 38,8 55 133,4	et du service des bâtiments	 3,500,000 67,000 5,300 3,572,300	182,610 185,665 527,500 390,000 6,322,300 125,000 726,000 44,540 135,700 8,639,315	 	182,610 185,665 527,500 390,000 2,822,300 125,000 659,000 39,240 135,700 5,067,015

de 1939	ļ	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C)t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			X. ^b Chemins de fer, navigation et aviation.				
12,183		12,184	1. Traitement du chef de service		12,397	_	12,397
4,604		4,604	2. Traitement de l'employée	_	$\frac{4,604}{2,500}$	_	$egin{array}{c} 4,604 \ 2,500 \end{array}$
$\begin{array}{c c} 2,511 & 2 \\ 500 & - \end{array}$	20	$2,\!500$ 500	3. Frais de bureau et de déplacement . 4. Loyer	_	500	_	500
8,110	45	7,000	5. Frais de la police de la navigation .	_	8,450	_	8,450
16,570	80	13,000	6. Emoluments de concessions	13,000	_	13,000	_
5,000	-	5,200	7. Subventions à des entreprises de navi-		£ 200		£ 900
30,000	· ·	30,000	gation		$5,200 \\ 30,000$		5,200 30,000
715	05	1,000	9. Subventions à d'autres entreprises de		00,000		00,000
i i		-,	transport et frais d'études de projets	_	1,000		1,000
45,000	\dashv	55,000	10. Sociétés de developpement, subvention		50,000		50,000
5,000	-	5,000	11. Office suisse du tourisme, subvention .		5,000	_	5,000
10,000		10,000	12. Expertise concernant les Chemins de fer dans la gêne		10,000		10,000
107,053	90	119,988		13,000	129,651		116,651
	_		XI. Emprunts.				
			A. Remboursements et intérêts.				
			1. Remboursement du capital:				
1,327,500	_	1,367,500	a) Emprunt de 1895, fr. 16,144,500, 3%		1,408,500	_	1,408,500
400,000	_	414,000	b) Emprunt de 1900, fr. 12,119,000, $3^{1}/2 \%$		429,000		429,000
325,500	-	336,500	c) Emprunt de 1906, fr. 14,402,500, $3\frac{1}{2}$ %	_	348,500	_	348,500
364,000	-	_	d) Emprunt de 1930, fr. 8,256,000, 4½%		397,000	_	397,000
_	_	_	e) Emprunt de 1940, fr. 4,000,000, 4% 2. Intérêts:		250,000	-	250,000
565,185	_	525,360	a) Emprunt de 1895, fr. 16,144,500, 3%	_	484,335		484,335
452,655	_	438,655	b) Emprunt de 1900, fr. 12,119,000, $3^{1/2}$ %	_	424,165		424,165
521,561	_	509,976		_	497,989	_	497,989
292,668	75		(Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 43/4 %)		362,587		362,587
396,810 1,000,000	_	194,310 1,000,000	d) Emprunt de 1930, fr. 8,256,000, 4 ½ % e) Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %	_	1,000,000		1,000,000
1,560,000		1,560,000	f) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4%	_	1,560,000	_	1,560,000
490,000	_	490,000	g) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, $3\frac{1}{2}\frac{9}{0}$	_	490,000	-	490,000
960,000	_	960,000	h) Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4%		960,000	_	960,000
800,000	-	800,000	i) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4%	_	800,000	_	800,000
480,000	-	480,000	k) Bons de caisse de 1935, fr. 12,000,000, 4 % l) Empr. de 1936, fr. 13,000,000, 4 1/4-4 1/2 %	_	480,000 565,000	_	480,000 565,000
855,000 875,000		650,000 875,000	m) Emprunt de 1937, fr. 25,000,000, 4 44-4 12 %	_	875,000	_	875,000
910,000	_	910,000	m) Emprunt de 1937, fr. 25,000,000, $3\frac{1}{2}\frac{7}{6}$ n) Emprunt de 1937, fr. 26,000,000, $3\frac{1}{2}\frac{9}{6}$	_	910,000	_	910,000
570,000	_	570,000	o) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3% .	_	570,000	_	570,000
450,000	_	450,000	p) Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3 %	_	450,000	_	450,000
	-	300,000	q) Emprunt de 1939, fr. 4,700,000, 3½%	_	164,500		164,500
_	_	_	r) Emprunt de 1939, fr. 3,000,000, 3½ % (fr. 4,000,000, 4% ½ 3,000,000, 4% 20,000,000, 4% 20,000, 4% 20,000, 4% 20,000, 4% 20,000, 4% 20,000, 4% 20,000, 4% 20,000, 4% 20,000, 4% 20,000, 4% 20,000, 4% 20,000		105,000	-	105,000
_	_	_	s) Empr. de 1940 $\begin{cases} \text{fr. } 4,000,000, 4 \% \\ \text{fr. } 3,750.000, 4 \% \end{cases}$ 1/2 ann.	_	155,000		155,000
13,595,879	75	12,831,301			13,686,576		13,686,576
			B. Frais des emprunts.				
73,023			1. Provisions, frais de transport	_	70,000	_	70,000
2,940	85		2. Frais d'annonces et d'impression		7,000	_	7,000
150,000	_	150,000	3. Frais des emprunts, amortissement.		150,000		150,000
225,964	75	209,000			227,000		227,000

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	500000			
			XI. Emprunts.				
19 505 970	75	10 091 901	A. Remboursements et intérêts		13,686,576		19 696 176
$13,\!595,\!879 \\ 225,\!964$	75	209,000	B. Frais des emprunts		227,000	_	$\begin{array}{c} 13,686,576 \\ 227,000 \end{array}$
		13,040,301			13,913,576		13,913,576
	-						
			XII. Finances.				
,			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.				
10,687					15,918		15,918
10,828			2. Traitements des employés		11,548		11,548
4,500 6,000		4,500 6,000	3. Frais de bureau et de déplacement	_	4,500 6,000		4,500 6,000
809					1,000	_	1,000
41,861	-	40,000	6. Service de la maison nº 12, place de la		40.000		
W 1 000	-		cathédrale		40,000		40,000
74,686	80	77,433		_	78,966		78,966
			B. Contrôle cantonal des finances.				
33,312		33,312	1. Traitements des fonctionnaires	_	33,906		33,906
$49,747 \\ 2,000$		50,104 $2,000$		_	$55,055 \\ 2,000$		$55,055 \ 2,000$
5,033	80			_	6,000	_	6,000
22,987			5. Frais du service des chèques postaux.	_	25,000		25,000
2,000	-	2,000	6. Loyers	_	2,000		2,000
115,081	65	118,416	,	_	123,961	_	123,961
	П		C. Inspectorat des finances.				
39,156			1. Traitements des fonctionnaires		40,783		40,783
28,864			2. Traitements des employés		30,858	_	30,858
8,887			3. Frais de bureau et de déplacement	_	8,000	_	8,000
5,032 2,500		2,500	4. Frais d'impression et de reliure 5. Loyers	_	$8,000 \\ 2,500$	_	$8,000 \ 2,500$
84,440	-	87,049	o. Loyors		90,141		90,141
01,110	-	01,010	D. Statistique.				
9,382	80	12,424	1. Traitement du chef de service		12,620		12,620
40,200		45,200	2. Traitements des employés		47,800	_	47,800
20,728	47	27,000	3. Frais de bureau et d'impression	_	25,000	_	25,000
3,200		3,200	4. Loyer		3,200		3,200
73,511	27	87,824			88,620	_	88,620
. HER SEE HAVE HER WAT		S NO SON CONTRACTOR	E. Recettes de district.	8	ng av at own		
123,965		188,132			188,761	_	188,761
183,218 59,212		199,519 50,000	2. Traitements des employés	_	$206,509 \\ 60,000$	7.0	$206,509 \\ 60,000$
8,100		8,000		_	8,100	_	8,100
374,497	14	445,651	•	_	463,370		463,370
	_	,	F. Caisse de prévoyance.		,		, , , , , ,
2,077,451	95	2,045,000	1. Subvention de l'Etat		2,120,000	_	2,120,000
2,077,451				_	2,120,000	_	2,120,000
	$ \neg $		G. Assurance mobilière.		, ,		
3,602	20	3,600	1. Primes	_	4,000	_	4,000
3,602		3,600			4,000	_	4,000
,		,	*		-,000	-	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Fr.	04.	FF.	Administration courante.			71.	F1.
			XII. Finances.				
74,686	80	77,433	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	_	78,966	_	78,966
115,081		118,416	B. Contrôle cantonal des finances	_	123,961	_	123,961
84,440		87,049	C. Inspectorat des finances		90,141	_	90,141
73,511 374,497		87,824 445,651	D. Statistique	_	88,620 $463,370$	_	$88,620 \ 463,370$
2,077,451			F. Caisse de prévoyance		2,120,000		2,120,000
3,602		3,600	G. Assurance mobilière		4,000	_	4,000
2,803,271	_				2,969,058		2,969,058
2,000,211	-	2,001,010			2,000,000		2,000,000
			*				
			XIII. Agriculture.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
7,108	-	7,108	1. Traitement du secrétaire	4,000	11,235	_	7,235
70,676			2. Traitements des employés		83,929	_	83,929
4,465	29	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement 4. Vétérinaire cantonal:	_	4,500	_	4,500
5,609		6,380	a) Traitement	6,481	12,962	_	6,481
2,966	10		b) Frais de bureau et de déplacement.	——————————————————————————————————————	3,000		3,000
4,100	_	4,100	5. Loyer	_	4,100	_	4,100
94,925	$\overline{34}$	96,379		10,481	119,726	_	109,245
·			B. Economie rurale.				
			1. Encouragements à l'agriculture:				
39,939			a) Encouragements en général	56,730	104,795	_	48,065
25,129	45	28,000	b) Encouragements à la viticulture	23,000	51,000	_	28,000
29,930	35	30,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agri- culture	10,000	90 000		98 000
			2. Amendement des terres:	10,000	38,000	_	28,000
7,049	40	7,050	a) Traitement de l'ingénieur agricole.	4,313	11,500		7,187
18,668	75	19,056	b) Traitements des aides et de l'employé	7,535	27,288	_	19,753
4,907	80	5,000	c) Frais de bureau et de déplacement	_	5,000		5,000
2,000		2,000	d) Loyer \dots	_	2,000		2,000
300,000		300,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et		840 000		350,000
54,658	an	59,000	la construct. de chemins de montagne 3. Elève de l'espèce chevaline	600	350,000 59,600		350,000 59,000
217,148	55		4. Elève de l'espèce bovine	1,700	219,700		218,000
36,622			5. Elève du petit bétail	100	55,600		55,500
_			6. Restitutions de primes	3,000	3,000	_	_
102,637	30	100,000	7. Assurance contre la grêle, subventions 8. Assurance du bétail:	100,000	200,000		100,000
886,824	30		(a) Subventions de l'Etat	_	899,439		
17,064	43		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	17,065	_		
361,565		417,658	c) Subventions de la Confédération .	368,000	-	} _	420,000
111,320			d) Patentes de marchands de bétail .	110,000	12,626		, , , , ,
12,418 3,000	0 K		e) Traitements des employés	_	3,000		
J,000	30		9. Ecole de maréchalerie:	40-000E	3,000	ľ	
6,085	60	8,100	a) Cours	10,100	19,000	-	8,900
2,500	_	2,500	b) Loyer		2,500		2,500
1,259,572	62	1,299,929		712,143	2,064,048	_	1,351,905
I!	1	<u>I</u>		ı	I	ı	1 1

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr. C	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XIII. Agriculture.				
47,669 9 611 6 19,040 2 19,254 4 20,254 0 12,600 — 6,267 — 7,207 — 16,200 — 416 5 16,800 —	800 22,000 23,000 23,800 12,300 6,100 16,000 800 17,800	C. Ecole d'agriculture de la Rütti. 1. Ecole: a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer g) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire i) Pensions des élèves k) Bourses l) Subvention de la Confédération		51,720 600 41,300 74,500 47,800 12,600 — — 800 — — 229,320		48,220 600 21,900 23,800 23,300 12,600 — — 800 — 92,020
87,786 8 3,472 3 65 6 84,380 1	2,000	1. Ecole	137,300 96,350 — 233,650	229,320 94,900 — 324,220		92,020 — — — — — — 90,570
79,791 9 75 - 18,191 9 21,784 6 11,818 9 15,000 - 1,650 - 39,950 - 450 - 27,384 5 81,427 9	300 17,900 2 23,700 5 13,800 - 15,000 - 39,500 1,000 28,700	D. Ecole de laiterie de la Rütti. 1. Ecole: a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire h) Pensions des élèves i) Bourses k) Subvention de la Confédération	 4,100 900 34,000 26,000	80,000 200 17,900 28,800 13,900 15,000 — — 500 — 156,300		80,000 200 17,900 24,700 13,000 15,000 — — — — 91,300
01,721			05,000	190,300		91,500

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XIII. Agriculture.				
		D. Ecole de laiterie de la Rütti.				
345,364 26 3,900 05 7,596 16 298,556 75 13,181 80 3,470 35 6,311 30 6,999 75 3,158 75 11,177 3,788 — 6,000 — 81,427 95 8,600 —	320,000 13,080 2,500 6,000 7,000 2,300 6,000 	2. Laiterie: a) Loyers et impôts b) Entretien des bâtiments c) Ustensiles et machines d) Combustible et éclairage e) Traitements et salaires f) Frais divers g) Achat de lait h) Produits i) Porcherie k) Service d'automobile l) Augmentat. et diminut. à l'inventaire m) Subvention de la Confédération 1. Ecole 2. Laiterie	385,000 125,000 — 3,450 — — — — 5,000 518,450 — 5,000 518,450	120,000 8,000 340,000 16,350 2,500 6,000 10,000 3,000 6,000 — — 511,850 156,300 511,850	385,000 5,000 — — — — — — 5,000 6,600	8,000 340,000 12,900 2,500 6,000 10,000 3,000 6,000 — 91,300 —
72,827 95	71,215		583,450	668,150		84,700
49,095 20 18,200 — 30,000 — 19,200 — 12,000 — 38,850 — 1,650 — 18,278 — 73,017 20	18,600 30,500 19,900 12,000 <i>43,500</i> 2,800 <i>16,500</i>	E. Ecoles agricoles d'hiver. 1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti: a) Enseignement b) Administration c) Nourriture d) Frais généraux e) Loyer		51,300 19,400 32,000 20,300 12,000 — — — — — — —	 40,300 17,200	51,300 19,400 32,000 20,300 12,000 — — — 77,500
82,688 84 569 05 40,252 60 7,774 28 17,814 45 19,200 — 2,092 — 8,270 50 29,826 60 1,200 — 30,914 80 1,060 50 114,936 32 3,085 31 111,851 01	700 40,000 20,000 15,900 19,200 2,000 — 38,100 1,200 31,000 111,900 4,000	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen: a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer f) Loyer f) Loyer f) Loyer f) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions b) Bourses f) Subvention de la Confédération (Lutte contre le doryphore) m) Exploitation du domaine	36,000 5,900 — 2,000 — 36,000 — 31,500 — 111,400 95,800 — 207,200	86,000 600 40,000 54,000 23,900 19,200 — — 1,000 — 224,700 90,800 315,500		86,000 600 40,000 18,000 18,000 19,200 — 1,000 — 113,300 —

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	. Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XIII. Agriculture.				
		E. Ecoles agricoles d'hiver.				
55,986 1 1,200 - 21,805 2 15,244 4 19,388 3 20,400 - - 115 3 20,940 - 1,550 - 21,000 -	1,500 23,000 3 18,000 6 18,000 - 20,400	b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer g) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions k) Bourses	4,850 — — —	58,000 600 22,000 29,337 23,850 20,400 — — 1,000		58,000 600 22,000 16,000 19,000 20,400 — — — 1,000
93,518 7 4,647 6	91,644		63,910	155,187		91,277
88,871			47,650 111,560	44,650 199,837	3,000 —	88,277
37,483 6 213 6 19,607 4 5,570 4 16,749 3 6,106 2 4,563 1 5,905 1 1,000 - 15,316 6 60,946 0 18,111 9 79,058 0	5 900 6 23,130 8 13,000 5 12,875 5 14,500 6 - 500 6 - 13,250 1,500 9 78,245 7 150	b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Frais généraux f) Loyer g) Travaux des élèves h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions k) Bourses l) Subvention de la Confédération m) Exploitation du domaine	3,000 — 18,875 4,700 6,305 — 14,000 — 12,500 59,380 55,200 114,580	42,000 300 21,000 31,875 20,700 17,000 — 1,000 — 133,875 55,200 189,075	 14,000 12,500	39,000 300 21,000 13,000 16,000 10,695 — — 1,000 — 74,495
73,017 2 111,851 0 88,871 1 79,058 0 352,797 4	1 107,900 4 88,644 6 78,395	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	57,500 207,200 111,560 114,580 490,840	135,000 315,500 199,837 189,075 839,412	, — — — —	77,500 108,300 88,277 74,495 348,57 2

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	8	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.	ge			
		XIII. Agriculture.			и	
		F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.		, and the second		
$ \begin{array}{c cccc} 23,569 & 40 \\ 1,834 & 75 \end{array} $	24,430	a) Enseignement		24,940	- :	24,940
8,042 20	$\frac{1,650}{9,550}$	b) Expérimentations	1,500 —	2,700 9,410	_	1,200 $9,410$
3,758 80	5,670	d) Nourriture	9,200	14,950	· -	5,750
$\begin{array}{c c} 2,156 & 40 \\ 3,500 & - \end{array}$	3,080 3,500	e) Frais généraux	1,600	4,730 3,500		$3,130 \\ 3,500$
208 —	200	g) Cours de vachers	_	200		200
834 50	7 200	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.			-	_
$\begin{array}{c c} 6,600 & - \\ 950 & - \end{array}$	7,200 750	i) Pensions	6,900	-750	6,900	 750
8,300	8,950	1) Subvention de la Confédération	9,700	580	9,120	
43 -	1,575	<i>m)</i> Laiterie	18,330	19,925		1,595
28,328 05	34,255		47,230	81,685		34,455
		G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.			1	
56,521 95	60,976	a) Enseignement		61,000	_	61,000
113 10 16,393 75	500 18,250	b) Expérimentations		$500 \\ 18,000$	_	18,000
9,574 10	12,000	c) Administration	9,000	19,000		18,000 10,000
15,038 -	14,300	e) Frais généraux	2,200	16,200	_	14,000
19,700	19,700 2,000	f) Loyer		19,700		19,700
3,016 55	-	h) Augmentat. et diminutions à l'invent.	_	_	_	_
19,175 —	29,000	i) Pensions	23,200		23,200	
$\begin{array}{c c} 600 & - \\ 21,954 & 95 \end{array}$	600 23,241	k) Bourses	23,013	200	23,013	200
11,922 40	4,500	m) Jardin de l'école	5,000	8,200		3,200
12,262 42	11,500	n) Office central de l'arboriculture	1,500	13,000	_	11,500
$-\frac{-}{94,012} \begin{vmatrix} -\\ 32 \end{vmatrix}$	88,085	o) Office central d'horticulture	$\frac{1,100}{65,013}$	$\frac{1,100}{156,900}$		91,887
4,566 25	3,950	p) Exploitation du domaine	36,500	34,600	1,900	
98,578 57	84,135		101,513	191,500		89,987
		H. Ecoles ménagères.			8	
		1. Schwand-Münsingen.				
25,814 03	25,000	a) Enseignement	- .	25,600		25,600
1,650 —	1,800	b) Administration	_	1,750	-	1,750
$\begin{array}{c cc} 13,428 & 80 \\ 6,450 & - \end{array}$	13,500 5,700	d) Frais généraux	_	15,750 6,300	_	$15,750 \\ 6,300$
7,500	7,500	e) Loyer	_	7,500	_	7,500
22,870 $-$	500 18,600	f) Travaux des élèves	500 21,000	_	500 21,000	
450 -	1,000	h) Bourses	21,000	1,000		1,000
7,400 —	7,000	i) Subvention de la Confédération	7,400	a —	7,400	
24,522 83	28,400	·	28,900	57,900		29,000
		4 *				
, 1			l			

Compte de 1939	Ì	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XIII. Agriculture.	u .			
			H. Ecoles ménagères.				
			2. Brienz.				
9,115		9,425	a) Enseignement	_	9,525	_	9,528
2,785 4,368	15	2,750 4,120	b) Administration	_	$2,750 \\ 4,270$	_	2,750 $4,270$
2,410	-	2,350	d) Frais généraux		2,450	_	2,45
3,500	-	3,500	e) Loyer		3,500		3,50
360 7,200		350 6,300	f) Travaux des élèves	350 6,300	_	350 6,300	_
650		750	h) Bourses	— 0, 500	600		60
2,680	_	2,670	i) Subvention de la Confédération	2,720		2,720	
12,588	95	13,575		9,370	23,095	_	13,72
	-		3. Langenthal.				
14,635	02	12,182	a) Enseignement	_	12,190	_	12,19
4,129		4,238	b) Administration		4,240	_	4,24
$6,650 \\ 4,300$		4,580 5,000	c) Nourriture	2,375	6,875 4,500		4,50 4,50
6,000		6,000	e) Loyer	_	6,000	_	6,00
300	-	300	f) Travaux des élèves	300		300	
10,370	-	9,000	g) Pensions	7,500		7,500	- ₀ ,
$\frac{150}{4,200}$		630 3,444	h) Bourses	3,570	300	3,570	30
20,994	57	19,886	y subvoilion do la comoderation	13,745	34,105		20,36
	-		4. Courtemelon.				
7,393	20	7,825	a) Enseignement		8,025	_	8,02
2,732	95	2,320	b) Administration	_	2,400		2,40
4,192	50	3,440	c) Nourriture	1,780	5,780	_	4,00
2,545 $2,500$		3,200 2,500	d) Frais généraux	600	3,000	_	3,00 1,90
<u> </u>		2,500	e) Loyer		2,500	_	1,50
5,000		5,400	g) Pensions	5,400	_	5,400	_
150 2,013	80	400 2,000	h) Bourses	9,000	300		30
12,499		12,285	y Subvention de la Confederation	9,780	99 VVE		10.00
12,499	00	12,289		3,780	22,005		12,22
01 200			1 0 1 1 1 1 1 1	00 000	E7 000		90.0
24,522 $12,588$		28,400 13,575	1. Schwand-Münsingen	28,900 9,370	57,900 23,095		29,00 13,75
20,994		19,886	2. Brienz	13,745	34,105	_	20,3
12,499		12,285	4. Courtemelon	9,780	22,005		12,2
70,606	20	74,146		61,795	137,105	_	75,3
· · · · · ·	-						
			J. Inspection des viandes.				
1,482		2,800	1. Cours d'instruction	1,200 500	3,200	_	3,00
2,025		3,500	2. Frais divers	1,700	$\frac{3,500}{6,700}$		5,00
3,508	00	6,300		1,700	0,700		5,00
				I	I	•	I

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				0
			XIII. Agriculture.				
$\begin{array}{c} 94,925 \\ 1,259,572 \\ 84,380 \\ 72,827 \\ 352,797 \\ 28,328 \\ 98,578 \\ 70,606 \\ 3,508 \end{array}$	62 17 95 41 05 57 20	1,299,929 89,165 71,215 348,497 34,255 84,135 74,146	A. Frais d'administration de la Direction B. Economie rurale	10,481 712,143 233,650 583,450 490,840 47,230 101,513 61,795 1,700	$119,726 \\ 2,064,048 \\ 324,220 \\ 668,150 \\ 839,412 \\ 81,685 \\ 191,500 \\ 137,105 \\ 6,700$		$109,245 \\ 1,351,905 \\ 90,570 \\ 84,700 \\ 348,572 \\ 34,455 \\ 89,987 \\ 75,310 \\ 5,000$
2,065,524	81	2,104,021		2,242,802	4,432,546		2,189,744
			XIV. Economie forestière. A. Frais de l'administration centrale des forêts.				
7,662 17,341 9,007 2,100	45		1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	11,310 14,000 3,500 1,000	20,305 32,945 13,000 2,900		8,995 18,945 9,500 1,900
36,112		37,825		29,810	69,150	_	39,340
	_		B. Police forestière.				
25,521 2,262 5,426 2,080	70	2,300	1. Conservateurs des forêts: a) Traitem. des conservateurs des forêts b) Frais de bureau	8,050 — — —	34,852 2,300 6,000 2,080	_ '	26,802 2,300 6,000 2,080
136,083 $10,000$ $33,737$ $6,925$ $74,968$ $62,248$	75 - 80	10,000 $38,000$ $7,350$ $75,000$	a) Traitements des inspecteurs forestiers b) Frais de bureau c) Frais de déplacement d) Loyers 3. Gardes-forestiers 4. Quote-part de l'administrat. des forêts do-	42,650 — — — — 8,400	184,645 10,000 38,000 7,350 85,000	— — — —	141,995 10,000 38,000 7,350 76,600
3,500	_	3,500	maniales aux frais des inspect. forestiers 5. Assurance contre les accidents	65,800 —	3,500	65,800 —	 3,500
238,256	65	244,720		124,900	373,727		248,827
			C. Encouragements à l'économie forestière.				
7,954	20	8,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture .	_	8,000		8,000
90,000	_	50,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	_	50,000	_	50,000
9,170	35	20, 000	3. Subsides du canton aux chemins subven- tionnés par la Confédération		20,000		20,000
107,124	55	78,000	3		78,000		78,000
				ä	÷	1	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
		D.	XIV. Economie forestière.				
			. ,				
1,116		1,120	D. Mines. 1. Traitements des inspecteurs des mines		1,200	_	1,200
3,313	05	5,000	2. Droits de concession pour carrières et pour	۳ ۵۵۵	1,200	۲ 000	1,200
2,197	05	3,880	exploitation de la houille et de l'ardoise	5,000 5,000	1,200	3,800	
2,101	-			3,000		3,000	
36,112	_	37,825	A. Frais de l'administr. centr. des forêts	29,810	69,150	_	39,340
238,256	65	244,720	B. Police forestière	124,900	373,727	_	248,827
107,124 —	-	78,000 —	C. Encouragements à l'économ. forestière D. Mines	5,000	78,000 1,200	3,800	78,000 —
381,493	20	360,545		159,710	522,077		362,367
				1.0			
				(4)			
			XV. Forêts domaniales.				
			A. Produits principaux et produits inter- médiaires.				
1,578,929	99	1,800,000	1. Produits principaux et intermédiaires .	2,000,000	_	2,000,000	
1,578,929	99	1,800,000	* ²	2,000,000		2,000,000	_
			B. Produits accessoires.				
79			1. Ventes de souches	200	_	200	
2,291 51,183	10 10	1,000 50,000	3. Droits de pacage et fermage, vente	1,800	_	1,800	
			d'herbe et de laiche	50,000		50,000	
53,554	99	51,200	* , , , , ,	52,000		52,000	
			C. Frais d'exploitation.				
54,940 180,000	95 -	60,000 $180,000$	1. Cultures forestières	62,000	122,000 180,000	_	60,000 180,000
73,239		77,700	3. Frais de garde	7,300	85,000		77,700
$\begin{array}{c c} 460,522 \\ 747 \end{array}$	$\frac{42}{40}$	540,000 1,000	4. Frais de façonnage	_	580,000 1,000	_	580,000 1,000
8,319		9,000	6. Frais des mises	_	9,000	_	9,000
482 21,939	70	500	7. Frais judiciaires	, —	500	_	500
13,016			de consolidation de terrains ébouleux . 9. Entretien des bâtiments	_	25,000	_	25,000
813,209		911,200	J. Paulemen des Datiments	69,300	$\frac{14,000}{1,016,500}$		$\frac{14,000}{947,200}$
		,=-	D. Oh				
00.000	40	00.000	D. Charges.		00.555		22
82,222 $152,842$		86,000 157,000	1. Contributions publiques	_	86,000 157,000	_	86,000 157,000
235,064	50	243,000	1		243,000	_	243,000
			<i>*</i>				

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		9		
			XV. Forêts domaniales.		o el		
			E. Frais d'administration.				
62,248	65	63,800	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspec-				
8,000	_	8,000	teurs forestiers		65,800 8,000		65,800 8,000
70,248	$\overline{65}$			<u> </u>	73,800	_	73,800
			F. Fonds de réserve.				
100,000	_	100,000	1. Versement		100,000		100,000
100,000	_	100,000		_	100,000		100,000
1,578,929 53,554 813,209 235,064 70,248	55 17 50	51,200 911,200 243,000	C. Frais d'exploitation	2,000,000 52,000 69,300 —	- 1,016,500 243,000 73,800	2,000,000 52,000 — — —	 947,200 243,000 73,800
100,000	_	100,000	F. Fonds de réserve	0.101.000	100,000		100,000
413,962	22	<u>525,200</u>		2,121,300	1,433,300	688,000	
533,346 14,780 11,600 2,022,668 225,500 52 3,100	15 50 15	14,600 12,200 2,030,000 227,700	2. Fermages des domaines curiaux	540,000 14,600 11,600 2,050,000 227,700 400 2,000	13,800 — — — — — —	526,200 14,600 11,600 2,050,000 227,700 400 2,000	
2,810,943	<u>50</u>	2,796,900		2,846,300	13,800	2,832,500	
			. 4-				

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		,	Administration courante.				
			XVI. Domaines de l'Etat.				
			B. Frais d'exploitation.				
1,001	$20 \\ 25 \\ 40$	7,500 300 200 2,000	1. Frais de culture et d'améliorations 2. Frais d'abornement et de plans 3. Frais de surveillance	 	7,500 300 209 2,000		7,500 300 200 2,000
68,501 77,625		75,000 85,000	5. Assurance contre l'incendie		75,000 85,000		75,000 85,000
71,025	31	39,000	C. Charges.		09,000		39,000
59,504 75,477 5,206	62	82,000	1. Contributions publiques		60,000 82,000 7,000	_	60,000 82,000 7,000
140,188			or range pour so consider and consider		149,000	_	149,000
2,810,943 77,625 140,188 2,593,128	91 78	85,000	A. Produit	2,846,300 — — — 2,846,300	13,800 85,000 149,000 247,800		85,000 149,000
1,334 313,706 312,371	50 25	1,500	XVII. Caisse des domaines. A. Intérêts des créances	1,350 — 1,350	191,250 191,250	1,350 ————————————————————————————————————	191,250 189,900

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
		~	XVIII. Caisse hypothécaire.				
			A. Produit.				<
23,025,477 433,260 816,881 90,567	05 80	750,000	 Intérêts des prêts hypothécaires Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières Intérêts des valeurs Intérêts des correspondants 	23,250,000 415,800 787,500 75,000		23,250,000 415,800 787,500 65,250	_ _ _
22,401 21,102	05 25	20,000	5. Loyer du bâtiment de l'établissement 6. Commissions	33,500 20,000	13,500 25,850 6,936,600	20,000	5,850 6,936,600
		4,396,450 2,975,000	8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations	_	4,445,650 2,862,500	_	4,445,650 2,862,500
4,645,193 174,235 1,200,000 150,000	55 80 —	4,803,500 $186,250$ $1,200,000$ $150,000$	10. Intérêts des fonds spéciaux	130,500 — — — —	5,355,000 203,650 1,200,000 150,000		5,224,500 203,650 1,200,000 150,000
57,327 20,650 145,691	60		14. Frais de paiement des coupons et des obligations	_	50,000 450,000	_	50,000 450,000
7,521 16,032 2,184,043 18 14,545	75 70 45 37	$10,000 \\ 70,000 \\ 2,165,500$	 16. Frais d'ameublement, amortissement . 17. Remises et radiations de dettes 18. Impôt de fortune à payer à l'Etat . (Valeurs, amortissement) (Commission de courtage sur nouveaux 	_ _ _	10,000 153,000 2,161,800	_ _ _	10,000 153,000 2,161,800
1,000	_		placements et conversions) (Collecte pour les chômeurs, don)				
571,050	27	685,000		24 ,712,300	24,027,300	685,000	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XVIII. Caisse hypothécaire.	•	#		
			B. Frais d'administration.				
17,044 1 416,710 2 32,074 1 20,000 4 46,524 7 11,304	25 15 - 76 45	23,000 408,000 29,000 20,000 65,000 10,000	1. Indemnités des organes administratifs 2. Traitements des fonction et des employés 3. Caisse de secours, subside 4. Loyers	45,000 22,000	23,000 408,000 29,000 20,000 110,000 12,000		23,000 408,000 29,000 20,000 65,000
521,048	36	535,000		67,000	602,000		535,000
1,200,000	_	1,200,000	C. Intérêts du fonds capital	1,200,000	<u> </u>	1,200,000	_ , ,
1,200,000		1,200,000		1,200,000		1,200,000	
571,050 2 521,048 8 1,200,000 -	36	685,000 535,000 1,200,000 1,350,000	B. Frais d'administration	$24,712,300 \\ 67,000 \\ 1,200,000 \\ \hline 25,979,300$	602,000	685,000 1,200,000 1,350,000	535,000 — —
			XIX. Banque cantonale.				
202,275	<i>12</i> 12	1,800,000 200,000	A. Produit de l'exercice	1,800,000	200,000	1,800,000	200,000
1,600,000	_	1,600,000	,	1,800,000	200,000	1,600,000	
		No.				:	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	2		;	
			XX. Caisse de l'Etat.	e B	*		
			A. Intérêts des créances.				
1,169,772 2,667,961		1,098,457 2,642,611	1. Intérêts des placements: a) Obligations	1,286,628 2,642,611	_	1,286,628 2,642,611	=
92,286 33,701 67,673 2,951	75 25	67,500	 a) Administrations spéciales b) Oeuvres d'utilité publique 3. Intérêts de prêts pour constructions . 4. Intérêts de créances diverses et intérêts 	83,000 5,000 177,500	 118,750	83,000 5,000 58,750	- - - -
151,044 844,090 23,069 195,515 67,400	46 80 60	20,000 25,000	moratoires	2,500 160,000 20,000 — — —	25,000 200,000	2,500 160,000 20,000 — — —	25,000 200,000
4,878,296		3,892,048		4,377,239	343,750	4,033,489	x
1,223,838 16,313 64,576 80,982 21,084 401,929 1,679,571	90 15 - 56 05	75,000 25,000 405,000	B. Intérêts des dettes. 1. Intérêts des dépôts: a) Administrations spéciales b) Consignations judiciaires c) Fonds spéciaux d) Dépôts divers 2. Escomptes pour paiements au comptant 3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale	240,000 240,000	1,200,000 20,000 — 80,000 25,000 533,000 1,858,000		1,200,000 20,000 80,000 25,000 293,000 1,618,000
4,878,296 1,679,571 3,198,724	59	1,735,000	A. Intérêts des créances	4,377,239 240,000 4,617,239	343,750 1,858,000 2,201,750	4,033,489 — 2,415,489	1,618,000

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXI. Amendes et confiscations.	,			
			A. Amendes.				
364,091 46,253 1,437 3,069 2,525	31 35 —	385,000 43,000 8,000 8,000 2,000	1. Amendes prononcées	382,000 — — 3,000 2,500	49,000 2,000 —	382,000 — 3,000 2,500	49,000 2,000 —
321,995	29	344,000		387,500	51,000	336,500	
			B. Emploi du produit des amendes.				
11,748	45	16,000	1. Frais de perception	_	16,000		16,000
12,030		12,000	2. Récompenses à des agents de police com- munaux et à des particuliers	_	12,000	_	12,000
60	_	4,000	3. Parts diverses d'amendes		4,000		4,000
23,838	45 —	32,000			32,000		32,000
				0		. 8	
20,292	25	8.000	C. Indemnités et confiscations. 1. Indemnités	12,500	4,500	8,000	
1,442	90	100	2. Confiscations	100	_	100	-
21,735	<i>15</i>	8,100		12,600	4,500	8,100	
321,995 23,838	29 1 E	344,000 32,000	A. Amendes	387,500	51,000	336,500	 99.000
21,785	45 15	8,100	C. Indemnités et confiscations	12,600	32,000 4,500	8,100	32,000 —
319,891	99	320,100	9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	400,100	87,500	312,600	_
			•				

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
70	<u> </u>	173-					
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXII. Régales de la chasse,				
			de la pêche et des mines.				
			_				
105 509	25	150,000	A. Chasse.	195 000		197 000	
105,593 4,193	39 25	150,000 4,000	1. Patentes de chasse	135,000	_	135,000	
· 1			ments pour demandes tardives de patentes	4,000	_	4,000	_
18,200	-	12,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver .	18,000		18,000	
11,541		13,000	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 % 5. Frais de surveillance de garde et relèvement de la chasse:	11,000	_	11,000	_
55,990	30	56,000	a) Refuges des hautes régions	2,000	58,000	_	56,000
$\begin{array}{c c} 27,500 \\ 3,000 \end{array}$	-	27,500 8,000		2,000	28,200 10,000		28,200 8,000
8,000	-U	8,000	d) Indemnit. pour dommages dus au gibier	<u> </u>	8,000	_	8,000
2,000	-	2,000	e) Protection des oiseaux	_	2,000		2,000
1,504	35	1,500	f) Affouragement du gibier, primes d'aba- tage et mesures extraordinaires		800		800
35,940		40,000	6. Part des communes, 30 %		40,000	_	40,000
12,130	4 0	15,000	7. Indemnité de la Confédération	13,000		13,000	
17,722	75	51,000		185,000	147,000	38,000	
			B. Pêche.				
91,982	55	90,000	1. Ferme de la pêche et patentes	90,000		90,000	
36,972		40,000	2. Frais de surveillance et de perception .	_	40,000	_	40,000
26,000	_	19,000	3. Frais d'administration	6,000	19,000		19,000
$29{,}500$ $7{,}883$		14,000 7,500	5. Indemnité de la Confédération	7,500	20,000	7,500	14,000
2,763		15,000	6. Etablissement de pisciculture	_	15,000	_	15,000
100	_	200	7. Frais de justice		200	_	200
4,529	10	9,300	acquisition de droits de pêche	_	9,300	_	9,300
_	\exists	_	-	103,500	103,500	_	_
	ᅦ		(Mines.)				
1,116 3,113		1,120 5,000	1. Traitement de l'inspecteur des mines . 2. Droits de concession pour carrières et pour) Pour 1941 v	oir rubrique	XIV. D.	
			exploitation de la houille et de l'ardoise.	J			
2,197	05	3,880					
		_	C. Protection de la nature.				
1,600		1,600	1. Monuments naturels et plantes sauvages		1,600		1,600
1,600		1,600	-		1,600		1,600
17,722	75	51,000	A. Chasse	185,000	147,000	38,000	-
2,197	 05	3,880	B. Pêche	103,500	103,500	_	_
1,600		1,600	C. Protection de la nature		1,600		1,600
18,319	80	<i>53,280</i>		288,500	252,100	36,400	-

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	,	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXIII. Régie des sels.	N 162			
			A. Commerce des sels.				
	25 40 -70 - 50 95 65 07	522,000 974,400 14,000 350 6,000 56,700 4,375 240 5,220 —	4. Sel de table	750,000 1,425,000 39,900 1,200 11,600 148,500 6,875 2,040 9,300 —	240,000 456,000 24,500 800 4,400 64,800 2,100 1,160 3,480 —	510,000 969,000 15,400 400 7,200 83,700 4,775 880 5,820 —	
		-,,	B. Frais d'exploitation.				
$\begin{array}{c} 219,715 \\ 29,839 \\ 240 \\ 4,125 \end{array}$	70 30 75 <i>25</i>	24,000 120,000 220,000 23,000 	1. Intérêts du fonds de roulement		24,000 110,000 220,000 30,000 2,000 6,000 — 392,000		24,000 110,000 220,000 30,000 2,000 6,000 — 391,900
			C. Frais d'administration.		6		
17,013 4,397 12,940 148	72	17,115 4,000 12,000 500	1. Traitements des fonctionnaires 2. Frais de bureau		17,571 4,500 13,000 500		17,571 4,500 13,000 500
34,499	07	33,615		_	35,571		35,571
			D. Emploi du produit.		a a		
183,300	_	200,000	1. Versem. au fonds pour l'assurance can- tonale en cas de vieillesse et d'invalidité 2. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse »	z - z	 200,000	_	— 200,000
183,300	_	200,000			$\frac{200,000}{200,000}$		200,000
1,782,670 8 381,089 9 34,499 1 183,300 -	20 07 —	1,583,285 391,900 33,615 200,000	A. Commerce des sels	2,394,415 100 — 2,394,515	797,240 392,000 35,571 200,000 1,424,811	1,597,175 ————————————————————————————————————	391,900 35,571 200,000
-,-30,500						200,102	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	s	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.			â	
			XXIV. Timbre.	9			
*			A. Droits de timbre.				e e
117,678 962,399 58,287	 55 _	110,000 1,040,000 50,000	1. Papier timbré	100,000 900,000 50,000	=	100,000 900,000 50,000	<u> </u>
1,138,364 2,281,311		1,200,000 2,400,000	4. Parts aux produits du timbre fédéral et	1,050,000	_	1,050,000	
19,280 40,147	65	20,000	de l'impôt fédéral des coupons 5. Matière et entretien des appareils 6. Commissions des débitants	2,030,000	20,000 45,000	2,030,000 — —	-20,000 $45,000$
3,360,247	<u>15</u>	3,530,000	9	3,080,000	65,000	3,015,000	_
194,978 133,461 478	10	139,100	B. Taxe des billets. 1. Produit de la taxe des billets 2. Allocations d'encouragements aux beauxarts et aux sciences (VI. G.) 3. Frais d'impression	180,000 —	 138,700 2,000	180,000 —	 138,700 2,000
61,038	_	2,000 58,900	3. Frais d'impression	180,000	140,700	39,300	
01,000	-			100,000			
			C. Frais d'administration.				
5,616 1,000		24,340 6,000 1,000	1. Traitements des fonctionnaires et employés	_ _ _	24,960 6,000 1,000	_ _ _	24,960 6,000 1,000
30,846	30	31,340			31,960		31,960
			,				
3,360,247 61,038 30,846	65	58,900	A. Droits de timbre	3,080,000 180,000 —	65,000 140,700 31,960	3,015,000 39,300 —	
3,390,439	50	3,557,560	* * * *	3,260,000	237,660	3,022,340	_
					• 9		

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes Dépense nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXV. Emoluments.		,		
			A. Emoluments des secrétariats de pré- fecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.				
1,851,124	41	2,100,000	1. Emoluments proport. des secrétariats de préfecture (droits de mutation et p. con-	1,500,000		1,500,000	
520,518	60	<i>310,000</i>	stitution de gages)	230,000	_	230,000	
911,550	65	260,000 200,000 850,000	 3. Emoluments des préfectures 4. Emoluments des greffes des tribunaux . 5. Emoluments des offices des poursuites 	130,000 160,000	_	130,000 160,000	_
2,471		2,700	et des faillites	550,000 —	2,700	550,000 —	
3,280,721			,	2,570,000	2,700	2,567,300	
			B. Chancellerie d'Etat.				
131,875	75	130,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	130,000	_	130,000	_
131,875	75	130,000	do naturalisation	130,000		130,000	
		(2)					
90.010		90,000	C. Greffe de la Cour suprême.				
39,810		38,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	38,000		38,000	
12,980 21,800	-	12,000 13,000	 Emoluments du Tribunal administratif Emoluments du Tribunal de commerce (Emolum. en matière pénale, v. III^b, G. 2.) 	12,000 10,000		12,000 10,000	=
1,650 540		1,500 500	4. Èmoluments de la chambre des avocats 5. Emoluments du Tribunal des assurances	1,500 500		1,500 500	
76,780	_	65,000		62,000		62,000	
			D. Police.				
233,610	_	285,000	1. Emoluments de la Direction de la police	115,000		115,000	_
161,423 225,374	_	255,000	 Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés Patentes des commis-voyageurs 	140,000 200,000	_	140,000 200,000	_
903,631	80	870,000	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	850,000	_	850,000	_
19,100	50	20,000	5. Emolum. du contrôle des cinématographes	19,000 1,324,000		$\frac{19,000}{1,324,000}$	
1,543,139	50	1,595,000	1	1,024,000		1,024,000	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	,			
			XXV. Emoluments.				
			E. Direction de l'intérieur.	1			
29,469 26,000	75 —	25,000 25,000	1. Emoluments et droits de patente 2. Emoluments de la Chambre du commerce	25,000		25,000	-
20,982	75	21,000	et de l'industrie	25,000 10,000	- 1	25,000 10,000	_
76,452	50	71,000	· ·	60,000		60,000	-
1,000		100					
86,929	79	90,000	sel	100		100	
2,188	53	2,000	des recours	80,000 2,000	_	80,000 2,000	_
90,118	32	92,100		82,100		82,100	
4,800 4,800		7,000 7,000	G. Direction des affaires sanitaires. 1. Emoluments	7,000		7,000	
3,280,721 131,875 76,780 1,543,139 76,452 90,118 4,800 5,203,887	75 50 50 32 	130,000 65,000	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	2,570,000 130,000 62,000 1,324,000 60,000 82,100 7,000 4,235,100	2,700 2,700	2,567,300 130,000 62,000 1,324,000 60,000 82,100 7,000 4,232,400	
3,677,127 735,007 285 2,942,405	52 —		XXVI. Taxe des successions et donations. A. Produit. 1. Taxe ordinaire	3,000,000 3,000,000	600,000 600,000	3,000,000 — — — 2,400,000	600,000 —

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		v		
			XXVI. Taxe des successions et donations.				
		el .	B. Frais de perception.	-			
2,505	25	4,000	• •	_	4,000	_	4,000
2,505	25	4,000			4,000	_	4,000
2,942,405	08	2,400,000	A. Produit	3,000,000	600,000	2,400,000	
2,505			B. Frais de perception		4,000		4,000
2,939,899	83	2,396,000		3,000,000	604,000	2,396,000	
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.				
<i>316,958</i> 31,695		325,000 32,500	2. Part du fonds de secours en cas de dom- mages ou de dangers imminents causés	315,000	_	315,000	-
			par les éléments, 10%		31,500		31,500
285,262	20	292,500		315,000	31,500	283,500	
		÷	B. Frais de perception.	8 9 9			
	_		1. Frais d'impression et autres				
	_						
285,262 	_	_	A. Produit	315,000 — 315,000	31,500 — 31,500		
		ž.					

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
		,	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.				
			A. Auberges et établissements analogues.				
1,241,703 62,097 117,091	35		1. Droits de patente	1,170,000 — —	58,500 117,000	1,170,000 — —	 58,500 117,000
1,062,514	45	1,085,850		1,170,000	175,500	994,500	_
			B. Commerce au détail et en mi-gros.				
68,937 106,043 29,470	_	70,000 105,000 87,500	1. Droits de commerce au détail 2. Droits de commerce en mi-gros 3. Part des communes, 50 %	67,000 103,000 —	— 85,000	67,000 103,000 —	— 85,000
145,510	50	87,500		170,000	85,000	85,000	
30,334	75	30,000	C. Etablissements de danse. 1. Droits de patente	27,000	_	27,000	_
30,334	75	30,000		27,000	_	27,000	
2,387	60	6,000	D. Frais de perception. 1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression		3,000		3,000
2,387	60	6,000	cepuon en d'impression		3,000		3,000
2,000	00	0,000					3,000
1,062,514 145,510 30,334 2,387	50 75	87,500	A. Auberges et établissements analogues B. Commerce au détail et en mi-gros C. Etablissements de danse D. Frais de perception	1,170,000 170,000 27,000 —	175,500 85,000 — 3,000	994,500 85,000 27,000	 3,000
1,235,972	10	1,197,350		1,367,000	263,500	1,103,500	

Compte de 1939	Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
	-	XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.				
206,632 20	206,632	Versement de la Confédération Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:	206,632	_	206,632	
13,000 — 6,500 — 118,200 —	13,000 6,500 120,000	a) Direction de la policeb) Direction de l'instruction publique .		13,000 6,500 120,000	=	13,000 6,500 120,000
68,932 20	67,132		206,632	139,500	67,132	
		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.				
551,019 20 — — —	551,019 —	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la popu- lation domiciliée	551,019 —	- 1	551,019 —	_ _
551,019 20	551,019		551,019	_	551,019	

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct	t.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXXI. Taxe militaire.				
			A. Taxe militaire.				
1,620,921 3 168,388 2 19,467 7 72,259 3 848,791 2	0 0	$\begin{array}{c} 1,560,000 \\ 200,000 \\ 10,000 \\ 20,000 \\ 865,000 \end{array}$	1. Contribuables présents	1,560,000 200,000 48,000 —	48,000 20,000 870,000	1,560,000 200,000 — — —	
848,791 3	0	865,000		1,808,000	938,000	870,000	_
	ı		B. Frais de taxation et de perception.	•			
42,260 4 55,706 1 13,605 6 85,567 3	0	43,551 53,453 11,000 88,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de taxation		44,700 49,165 13,000	_ _ _	44,700 49,165 13,000
			poursuites	_	88,000	_	88,000
4,000		4,000	5. Contribution au traitement du commis- saire des guerres	_	4,000	, 	4,000
67,903 3 2,400 -	-	69,200 2,400 5,000	ception	69,600 — —	3,000	69,600 — —	
135,636	0	138,204	(contoured to houvand rotes as take)	69,600	201,865	_	132,265
848,791 3 135,636 1		865,000 138,204	A. Taxe militaire	1,808,000 69,600	938,000 201,865	870,000 —	 132,265
713,155 2	20	726,796		1,877,600	1,139,865	737,735	
			i e				,

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1939		de 1940		bru	tes	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.	· .	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXXII. Impôts directs.				
2			A. Impôt sur la fortune.				
8,889,938 6,547,139			2. Impôt des capitaux garantis par hypo-	8,998,200		8,998,200	_
43,011 8 8,086 4			thèques, 3,2 %00	6,604,800 20,000 8,000	_	6,604,800 20,000 8,000	_ _ _
15,488,176 3	_			15,631,000		15,631,000	
	-	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					
			B. Impôt du revenu.				
18,583,305	30		1. Impôt du revenu de Ire cl., 4,80 % .			17,865,800	_
3,496,736 - 843,826 4	<u>4</u> 5	3,500,000 600,000	2. Impôt du revenu de IIe cl., 8 % 3. Recouvrement complémentaire	3,700,000 600,000	_	3,700,000 600,000	_
206,572 3	39	100,000	4. Impôt des bénéfices immobilier	100,000		100,000	
23,130,440 4	14	22,700,000		22,265,800		22,265,800	_
E 017 616 6	2.4	£ 500 000	C. Impôt additionnel.	r 900 000		F 900 000	
5,217,616 6			1. Produit	5,300,000 5,300,000		5,300,000	
5,217,616) 4	5,500,000		3,300,000		5,300,000	
			D. Dépenses particulières.				
1,600,000 -	_	2.000.000	1. Versement à la réserve pour impôts à				
	,		éliminer	_	1,600,000		1,600,000
1,204,820 8	50	1,200,000	2. Versement au crédit pour la création de possibilité de travail 0,1 % 0	_	1,240,000		1,240,000
2,804,820	30	3,200,000		_	2,840,000		2,840,000
	7						
			E. Frais de taxation et de perception.				
299,518 4	10	303,000	1. Commissions de l'impôt du revenu: a) Traitements des employés		395,700		395,700
17,950 6	60	22,000	b) Indemnités des membres		22,000	_	22,000
88,324 7	72	92,000	c) Frais divers	_	92,000	_	92,000
279,079 4	1 5	280,500	a) Traitements		289,200	_	289,200
5,547 - 39,665 7	70	$8,000 \\ 50000$	b) Indemnités des membres	_	8,000 50,000	_	8,000 50,000
898,747 6		920,000	3. Provisions de perception		920,000	_	920,000
$\frac{-}{24,826}$ $\frac{-}{6}$	30		4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt 5. Indemnités aux communes	_	25,000	_	25,000
69,085 7	77	75,000	6. Frais divers de perception	_	75,000		75,000
$egin{array}{c c} 10,009 & 9 \ 49,127 & - \end{array}$	- -	14,000 78,000	7. Frais de l'inventaire officiel 8. Frais de recours		$\frac{14,000}{78,000}$		14,000 78,000
1,781,882	38		*		1,968,900		1,968,900

Compte de 1939		Budget de 1940	Budget de l'année 1941	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXXII. Impôts directs.				
	Ì		F. Frais d'administration.				
$\begin{array}{c} 109,619 \\ 250,466 \\ 28,901 \\ 9,600 \end{array}$	90	255,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	_ _ _	115,100 225,500 38,000 9,300	_	115,100 225,500 38,000 9,300
398,587	90	414,300		_	387,900		387,900
2,804,820	44 64 80 88	22,700,000 5,500,000 3,200,000 1,867,500	A. Impôt sur la fortune B. Impôt du revenu C. Impôt additionnel D. Dépenses particulières E. Frais de taxation et de perception F. Frais d'administration	15,631,000 22,265,800 5,300,000 — — —		15,631,000 22,265,800 5,300,000 — —	2,840,000 1,968,900 387,900
38,850,941	81	38,362,700		43,196,800	5,196,800	38,000,000	
44,428		_	XXXIII. Imprévu. A. Divers. 1. Successions en déshérence	_		_	_
120,508 57,379 100,000 2,500,000 10,000			 Intérêt des obligations B. L. S. en possession de la Confédération Divers Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs Part à l'impôt de crise fédéral (Anniversaire de la bataille de Laupen) Part au sacrifice de défense nationale, II^{me} tranche 		100,000 100,000 —	2,500,000 2,660,000	100,000 100,000 —
0.071.000		800,000	(Revision des traitements)		200,000		
2,371,299	<u>10</u>	1,500,000		5,160,000	200,000	4,960,000	
3,000,000 800,000	_	3,200,000 —	 B. Contribution cantonale de crise. 1. Produit de la IV^{me} période, I^{re} quote-part 2. Distribution par le Grand Conseil: Versement dans le fonds de secours aux 	3,000,000	_	3,000,000	_
400,000	_	_	communes	_	600,000	_	600,000
1,800,000		3,200,000		3,000,000	600,000	2,400,000	
2,371,299 1,800,000 4,171,299		3,200,000	A. Divers	5,160,000 3,000,000 8,160,000	200,000 600,000 800,000		

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

Budget de l'exercice 1941.

(Octobre 1940.)

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1941 prévoit un déficit de fr. 3667080.—. Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

Dépenses brutes						fr.	133 939 865
Recettes brutes	•	•		•		*	130 272 785
Excédent des dépenses	•					fr.	3 667 080
Dépenses nettes Recettes nettes						fr.	71 391 399
Recettes nettes	•	•	٠	•	•	*	67 724 319
Excédent des dépenses		•	•	٠		fr.	3 667 080

Comparativement au budget de l'exercice 1940, qui accusait un déficit de fr. 3 646 107. —, les prévisions pour 1941 comportent:

Dépenses en plus	•	fr.	690 537
Recettes en plus		>	669 56 4
de sorte que le nouveau budget accus	se		
un résultat moins bon de		fr.	20 973

L'établissement du budget est intervenu en supposant une continuation de la guerre européenne pour l'année 1941. Comme principales divergences comparativement au budget de l'exercice précédent, il y aura lieu de mentionner:

Résultats moins bons:

les diminutions très sensibles du timbre par fr. 535 220. — et des émoluments avec fr. 1 445 000. —, particulièrement les droits de mutation et les émoluments des offices des poursuites et des faillites, en outre, une légère diminution des impôts directs, ainsi que les dépenses en plus pour les emprunts, des amortissements supplémentaires par fr. 873 275, dont fr. 715 000. — concernent l'amortissement et fr. 158 275. — l'intérêt et les frais des emprunts.

Résultats plus favorables:

la part du canton au produit du sacrifice de défense nationale par fr. 2 660 000. — et l'importante réduction des subsides aux caisses d'assurance contre le chômage, de fr. 1 000 000. —, ainsi que des secours de crise, de fr. 400 000. —.

Les divergences du budget de 1941 au regard de celui de 1940, sont en particulier les suivantes:

Recettes en plus:		
XV. Forêts domaniales	fr.	162 800
XVI. Domaines de l'Etat	>	35 600
XX. Caisse de l'Etat	>	258 441
XXIII. Régie des sels	»	11 934
XXXI. Taxe militaire	*	10 939
XXXIII. Imprévu	*	2 660 000
Total des recettes en plus	fr.	3 139 714
Recettes en moins:		
XXI. Amendes et confiscations	fr.	7 500
XXII. Régales de la chasse, de		1000
la pêche et des mines .	>	16 880
XXIV. Timbre	>	535 220
XXV. Emoluments	>	1 445 000
XXVII. Redevances pour forces		
hydrauliques . '	>	9 000
XXVIII. Patentes d'auberge, com-		
merce au détail et en mi-		
gros et établissements de		
danse	*	93 850
XXXII. Impôts directs	>	362 700
Total des recettes en moins	fr.	2 470 150
Dépenses en plus:		
		(10.110
I. Administration générale	fr.	63 119
II. Administration judiciaire	»	69 780
III^{a} Justice	»	13 165
IV. Affaires militaires	>	67 218 71 408
	»	76 96 3
V. Cultes	>	329 039
VI. Instruction publique	»	1 441
VII. Affaires communales	>	209 764
VIII. Assistance publique IX ^b . Service sanitaire	>	181 758
IX. Service sanitaire XI Emparate	» »	873 275
XI. Emprunts	» »	104 085
XII. Finances	, <i>P</i>	85 723
XIV. Economie forestière	. »	1 822
Matal des l'assesses also	<u> </u>	0.140.500

Total des dépenses en plus fr.

Dépenses en moins:		
IXa. Economie publique	fr.	1 319 096
Xa. Travaux publics	>	18 890
X ^b . Chemins de fer, naviga-		
tion et aviation	>	3 337
XVII. Caisse des domaines	»	116 700
Total des dépenses en moins	fr.	1 458 023
Dépenses en plus fr. 2 148 560 Dépenses en moins 1 458 023	fr.	690 537
Recettes en plus fr. 3 139 714 Recettes en moins 2 470 150	,	669 564
Résultat moins bon du budget de 1941	fr.	20 973
Ce résultat se répartit comme	suit	entre les

Ce résultat se répartit comme suit entre les diverses rubliques:

I. Administration générale.

Dépenses en plus:		
B. Conseil-exécutif	fr.	1 939
C. Crédit du Conseil-exécutif		$14\ 000$
E. Chancellerie d'Etat	>	23592
G. Bulletins des séances du Grand Conseil		
et Bulletin des lois	>	69 8
J. Secrétariats de préfecture	*	36 700
Total	fr.	76 929
Dépenses en moins:		
H. Préfets	fr.	13 810
Dépenses nettes en plus	fr.	63 119

Conseil-exécutif. Des augmentations de traitement, conformément au décret du 14 novembre 1939, occasionnent le surplus de frais.

Crédit du Conseil-exécutif. L'augmentation concerne exclusivement les dépenses en plus pour le chauffage, la lumière, le service, etc., du nouveau bâtiment des archives de l'Etat.

Chancellerie d'Etat. Des augmentations de traitements, conformément au décret du 14 novembre 1939, des augmentations du prix du papier et du matériel d'imprimerie, ainsi que la nouvelle fixation des loyers, occasionnent les dépenses en plus.

Secrétariats de préfecture. Des relèvements de traitements, conformément au décret du 14 novembre 1939, des frais de remplacement ensuite de service militaire, et l'augmentation du prix du matériel de chauffage, occasionnent le surplus de dépenses.

Préfets. Pour ce qui concerne la dépense en moins, il s'agit de la nouvelle répartition de la quote-part des traitements entre les préfets et les présidents de tribunaux.

II. Administration judiciajre.

Dépenses en plus:

		_					
A.	Cour suprême					fr.	4 000
B.	Greffe de la Cour supre	êте				>	6 400
C.	Tribunaux de district.					>	33 200
D.	Greffes des tribunaux d	e d	ist	rict		>	51 250
$\boldsymbol{E}.$	Ministère public					>	1 000
F.	Cours d'assises					*	200
J.	Tribunal administratif	•	•	•	•	>	500
				Tot	al	fr.	96 550

Dépenses en moins:

G.	Office	es d	es po	urs	suite	es e	et d	es	fa	illite	8	fr.	235	50
K.	Tribi	ınal	de	cor	nme	erc	e	•				>		20
L.	Admi	inist	ratio	n d	es d	ist	rict	s, a	m	$eoldsymbol{u}boldsymbol{l}$	e-			
	ment			•		•	•				•	>	3 0	00
										Tot	al	fr.	26 7	70
Dér	enses	nett	es e	n n	lus							fr.	69 7	80

Les dépenses en plus des diverses subdivisions de l'administration judiciaire concernent les augmentations de traitements, conformément au décret du 14 novembre 1939. Entre les greffes des tribunaux de district et les offices des poursuites et des faillites, une nouvelle répartition de la quote-part des traitements des fonctionnaires est intervenue.

L'économie résulte d'une réduction des achats pour l'ameublement de l'administration des districts.

IIIa. Justice.

-		-	
Donongos	on	nlue	

		L	repen	000	CIL	Pu	wo.					
A.	Frais d'adn	ini	strati	ion d	de i	\bar{a}	Dire	ecti	on	fr.	9	600
C.	Inspectorat									>		600
D.	Office canto	nal	des	min	neu	rs	•	•	•	fr.	3	465
							,	Tot	al	fr.	13	665
		D	ép e ns	es e	en	mo	ins.	:				
B.	Commission	de	légis	slati	on	et	rev	isi	oñ			
	des lois .									fr.		500
Dé	penses nettes	en	plus							fr.	13	165

Des augmentations de traitements, conformément au décret, l'engagement d'un nouvel employé à la Direction de la justice et des augmentations de loyers occasionnent le surplus de frais.

IIIb. Police.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction

C. Corps de police		ae la	police		•	•	•	•	•	•		•	ir.	Ð	480
H. Etat civil	C.	Corps	de po	lice									>	74	112
Dépenses en moins: B. Passeports, arrestations et conduites fr. 1500 D. Prisons															
B. Passeports, arrestations et conduites fr. 1500 D. Prisons										7	r ot	al	fr.	83	59 2
D. Prisons				D	épe	nse	28	en	mo	ins	:		-		
D. Prisons	B.	Passe	ports,	arr	est	ati	ons	et	C	ond	uit	es	fr.	1	500
Total fr. 16 374															
4	E.	Etabla	isseme	nts 1	oén	iter	rtic	iire	8	•	•	•	>	11	774
Dépenses nettes en plus fr. 67 218										7	T ot	al	fr.	16	374
	$D\acute{e}$	penses	nettes	en	pl	us							fr.	67	218

Frais d'administration de la Direction. Par suite du décès du Ier secrétaire, une économie a pu être réalisée sur les traitements des fonctionnaires. Par contre, exigent davantage: la rétribution des employés, ensuite d'augmentations de traitements conformément au décret, les frais généraux, par suite de l'augmentation des prix du matériel de chauffage et de bureau, ainsi que l'introduction de l'assurance de responsabilité civile pour les personnes qui prêtent leur concours à la police, conformément à l'art. 73 du Code de procédure pénale.

Corps de police. En regard des augmentations de traitement conformément au décret pour les fonctionnaires et les gendarmes, il y a lieu de relever des économies sur l'habillement, l'équipement et l'armement, ainsi que le service d'identification.

Etat civil. Les dépenses en plus concernent le versement de l'Etat à la Caisse de compensation, comportant le 2 % sur les indemnités des officiers d'état civil.

Passeports, arrestations et conduites. Ensuite de la diminution de la criminalité, les frais de transports et de conduites ont diminué.

Prisons. La diminution du nombre des prisonniers dans les distrits a permis une réduction des frais pour la nourriture.

Etablissements pénitentiaires. Les frais en plus pour l'entretien, comme le chauffage, l'habillement, la nourriture achetée, etc., ont pu être plus que compensés, en partie par une meilleure occupation dans les industries et le plus grand rendement de l'exploitation agricole.

IV. Affaires militaires.

Depenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	12 160
B. Commissariat des guerres	»	3 610
D. Administration des casernes		10688
E. Administration des arrondissements	*	28 340
J. Dépenses militaires diverses	»	18 820
Total	fr.	73 618

Dépenses en moins:

G. Conservation	et	entr	eti	en	du	ma	tér	iel		
de guerre .		•		•	•				fr.	2 210
Dépenses nettes	en	plus							fr.	71 408

Le surplus de dépenses pour les affaires militaires résulte des augmentations des traitements conformément au décret et de l'énorme accroissement du service ensuite de la mobilisation.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

В.	Culte	protestant								fr.	64 310
C.	Culte	catholique	ron	ai	\boldsymbol{n}					*	11 628
D.	Culte	catholique	chré	tie	\boldsymbol{n}	•	•	•	•	»	1 025
$D\dot{e}$	penses	nettes en	plus							fr.	76 963

Culte protestant. Les augmentations de traitements conformément au décret, la création de nouvelles places de pasteurs à Mâche-Madrèche et à Delémont, et en outre des subsides aux traitements des vicaires pour les paroisses de Bolligen et Köniz, occasionnent le surplus de frais dans les rubriques Traitements, indemnités de logement et de chauffage.

Culte catholique romain. En face des augmentations de traitements conformément au décret, de fr. 13 300. -, il existe une économie de fr. 2 200. pour les pensions de retraite.

VI. Instruction publique.

			1	vez	oen	ses	en	p_{l}	us	:			
B.	Univer	$m{site}$										fr.	94 860
C.	Ecoles	mo	yenn	es								*	48500
D.	Ecoles	pri	main	res			•	•	•			>	185 630
E.	Ecoles	nor	mal	es	•	•		•	•	•	•	*	3 313
									7	Fot	al	fr.	332 303

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la L et du Synode		fr.	501
F. Institutions de sourds-muets		*	2 763
	Total	fr.	3 264
Dépenses nettes en plus		fr.	329 039

Université. Les augmentations de traitements conformément au décret et le renchérissement du matériel de chauffage et de service des instituts motivent l'augmentation du crédit.

Ecoles moyennes et écoles primaires. La nouvelle réglementation des traitements pour le corps enseignant aux écoles primaires et moyennes, conformément à la loi du 2 juin 1940, occasionne en grande partie le surplus de frais.

Ecoles normales. Les augmentations de traitements, conformément au décret et le renchérissement quant au chauffage et à la nourriture nécessitent une légère augmentation du crédit total.

Institutions de sourds-muets. Par suite de la diminution constante du nombre des pensionnaires, les frais ont aussi pu être réduits quelque peu.

VII. Affaires communales.

Dépenses nettes en plus fr. 1 441

Les augmentations de traitement, conformément au décret, et les frais de chauffage compris dans le loyer occasionnent le surplus de dépenses.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus:

A. Frais d'admini	stration de l	la D	irection	fr.	8 700
B. Commission et	inspecteurs	de	l'assis-		
tance publique				. »	$6\ 400$
C. Assistance des					
			Total	fr.	215 100

Dépenses en moins:

F. Foyers	can to	nau	x d'	édr	ıca	tion	ì.		fr.	5	336
Dépenses	nettes	en	plus					. '	fr.	209	764

Frais d'administration de la Direction; commission et inspecteurs. Les augmentations de traitements conformément au décret, ainsi que les frais de bureau de la nouvelle division créée pour l'aide de guerre déterminent le surplus de frais.

Assistance des indigents. Les augmentations des pensions et la suppression de la bonification faite jusqu'ici au moyen de la subvention fédérale pour l'aide aux vieillards sont les causes de l'augmentation du crédit.

Foyers cantonaux d'éducation. L'économie résulte de la diminution du nombre des pensionnaires.

IXa. Economie publique.

Dénenses en plus:

Depenses en plus.		
A. Frais d'administration de la Direction	fr.	4 854
C. Chambre du commerce et de l'industrie	*	13 596
E. Musée des arts et métiers	*	11 470
F. Technicum de Berthoud	*	14 606
G. Technicum de Bienne	>	14 207
J. Police des denrées alimentaires	*	2413
N. Office central pour l'économie de		
guerre	»	152 427
O. Caisse de compensation pour militaires	*	34 251
Total	fr.	247 824

4 58 — № 26	
Dépenses en moins: B. Commerce et industrie fr. 8 000 D Office cantonal des apprentissages . > 54 723 H. Office du travail 1 499 197 K. Poids et mesures > 400 M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	Frais d'administration. A partir de 1941, les traitements des employés seront comptabilisés totalement dans la rubrique A.3. Une réduction intervient dans la rubrique B. 1. Service sanitaire en général. Ce sont principalement les vaccinations qui participent aux frais en plus, ensuite de la vaccination obligatoire ordonnée par le Conseil-exécutif. Maternité et maisons de santé. Concourent principalement aux crédits augmentés: les augmentations de traitement conformément au décret et le renchérissement des prix pour la nourriture, le chauffage, le linge, etc.
Chambre du commerce et de l'industrie. L'aug- mentation du loyer par suite du transfert des bu-	Xa. Travaux publics.
reaux de la Rue de l'Eglise à la Place du Casino, et	Dépenses en plus:
les augmentations de traitement, conformément au	B. Service des arrondissements fr. 4 § 80 E. Entretien des ponts et chaussées . » 40 000
décret, occasionnent le surplus de frais. Musée des arts et métiers. La réduction de la	H. Concessions hydrauliques
subvention de la ville de Berne, de la subvention	J. Service topographique et cadastral . * 2 240
de la Confédération, et les augmentations de traite-	Total fr. 4 255
ment, conformément au décret, produisent le besoin en plus du crédit.	Dépenses en moins:
Technicum de Berthoud. La diminution des éco-	A. Frais d'administration de la Direction fr. 6 145 G. Travaux hydraulipues 60 000
lages, ensuite de la forte régression du nombre des élèves, n'a pas pu être compensée totalement par	Total fr. 66 145
des économies sur les dépenses.	Dépenses nettes en moins fr. 1×890
Technicum de Bienne. Les augmentations de traitements, conformément au décret, la diminution de la subvention de la ville de Bienne et des écolages, sont la cause principale du surplus de frais. Police des denrées alimentaires. Les augmentations de traitement, conformément au décret, et le renchérissement des prix sont déterminants ici. Office central pour l'économie de guerre. L'ex-	Le surplus de frais concerne principalement les augmentations de traitements, conformément au décret. L'économie sur les travaux hydrauliques a pu être réalisée par suite de la suppression du versement au fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, attendu que pour l'entretien des canaux les intérêts du fonds suffisent.
tension du rationnement pour les matières premières et les denrées alimentaires entraîne aussi des frais	X b. Chemins de fer, navigation et aviation.
en plus.	Dépenses en moins fr. 3337
Caisse de compensation pour militaires. Il s'agit ici de la part de l'Etat aux frais de personnel et de bureau. Commerce et industrie. Adaptation des dépenses au résultat du compte de 1939.	Au regard de la réduction de la subvention à la Société bernoise de développement, de fr. 5000, il y a des dépenses en plus pour les frais d'administration et d'inspection de la police de la navigation.
Office des apprentissages. L'économie concerne	XI. Emprunts.
les subsides aux écoles professionnelles, ensuite de la suppression du subside aux frais d'installation	A. Remboursements et intérêts fr. 855 275 B. Frais des emprunts » 18 000
dans le nouveau bâtiment de l'Ecole des arts et mé- tiers et ateliers d'apprentissages à Berne, s'élevant	Dépenses nettes en plus fr. ×73 275
à fr. 60 000 pour 1940.	De ces frais en plus, fr. 715 000. — concernent
Office du travail. Ensuite de la forte diminution	les amortissements et fr. 158275. — les intérêts et les frais des emprunts.
du chômage, les subsides aux caisses d'assurance contre le chômage et les secours de crise ont égale-	•
ment pu être réduits sensiblement.	XII. Finances.
	Dépenses en plus:
IX ^b . Service sanitaire.	A. Frais d'administration de la Direc- tion fr. 1533
Dépenses en plus:	B. Contrôle cantonal des finances » 5 : 45

G. Maison de santé de Bellelay . 18 380 Total fr. 186 50

580

45 100

76 520 40 550

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration . .

B. Service sanitaire en général

F. Maison de santé de Münsingen . . fr. 4 592 Dépenses nettes en plus fr 181 758

A.	Rembo	ourse	ment	s et	inte	rêt	s		fr.	$855\ 275$
В.	Frais	des	empr	unts		•	•		>	18 000
D é $_{i}$	penses	nett	es en	plu	8.				fr.	×73 275

A.	Frais	d'ad	minis	trati	on	de	la	\boldsymbol{L}	ire	c-		
	tion											1 533
B.	Contro	île ca	nton	$al d\epsilon$	28	fine	inc	es			>	5 545
C.	Inspec	torat	des	finan	ce	8					»	3 092
D.	Statis	tique									»	796
E.	Recett	es de	dist	rict	•	•		•	•		»	17 719
F.	Caisse	e de p	orévo	yanc	e						>	75 000
G.	Assur	ance	mobi	lière							>	400
Dé	penses	nettes	en	plus							fr.	104 085

Ces dépenses en plus concernent principalement — y compris l'augmentation de la subvention de l'Etat à la Caisse de prévoyance — les augmentations de traitement, conformément au décret.

XIII. Agriculture.	XVII. Caisse des domaines.
Dépenses en plus:	Dépenses en moins fr. 116 700
A Frais d'administration de la Direction fr. 12866 B. Economie rurale	L'économie sur les intérêts est due au rem- boursement de 3 millions de francs, provenant du bénéfice de dévaluation réalisé par la Banque nationale suisse (IIe tranche), sur les dettes auprès de la Caisse hypothécaire.
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oesch- berg	XVIII. Caisse hypothécaire.
berg	Le produit net de fr. 1350000. —, répond à un intérêt de $4\frac{1}{2}$ % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.
J. Inspection des viandes fr. 1300	XIX. Banque cantonale.
Dépenses nettes en plus fr. 85 723	Cet institut présente un produit net de fr.
Frais d'administration de la Direction. Les augmentations de traitement conformément au décret sont la cause du surplus de frais. Economie rurale. Participent principalement à	1600000. — qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comporativement au dernier exercice, ici non plus.
l'augmentation de crédit: l'amendement des terres et	XX. Caisse de l'Etat.
la construction de chemins de montagne par fr. 50 000. — et l'assurance du bétail par fr. 2 342. —.	Recettes nettes en plus fr. 258 441
Pour toutes les écoles, il a été pris en considération: d'une part les augmentations de traitement,	Présentent une amélioration par suite de recettes en plus:
conformément au décret, et le renchérissement pour la nourriture, la chauffage, etc., mais d'autre part, aussi, la diminution du nombre des élèves et le	Obligations, rendement en plus des obligations de chemins de fer fr.188 191 Intérêts des administrations spéciales » 2 000
meilleur rendement des exploitations agricoles.	par suite de dépenses en moins:
XIV. Economie forestière.	Intérêts des consignations judiciaires . » 10 000 Intérêts des papiers-valeurs repris de la Banque cantonale » 112 000
Dépenses en plus: A. Frais de l'administration centrale des	Total des améliorations fr. 312 191
forêts fr. 1515	En face de ces améliorations, il y a
	des rendements moindres:
Recettes en plus:	Recettes en moins:
D. Mines fr. 3 800	Intérêts de prêts pour constructions . fr. 8750 Intérêts moratoires pour impôts » 40 000
Dépenses nettes en plus fr. 1822	Dépenses en plus:
Avant 1941, la rubrique Mines était rattachée	Intérêts des dépôts divers » 5000
aux régales de la chasse et de la pêche (rub. XXII).	Total des rendements moindres fr. 53750
XV. Forêts domaniales.	Recettes nettes en plus comme ci-dessus fr. 258 441
Recettes en plus:	XXI. Amendes et confiscations.
A. Produits principaux et produits intermédiaires fr. 200 000	Recettes en moins fr. 7500
B. Produits accessoires	La diminution des amendes prononcées et l'aug-
Total fr. 200 800 Dépenses en plus: C. Frais d'exploitation fr. 36 000	mentation des amendes commuées sont les causes du rendement en moins.
E. Frais d'administration	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.
Recettes nettes en plus fr. 162 800	Recettes en moins fr. 16 880
Le rendement en plus des produits forestiers comporte aussi une augmentation des frais de façonnage.	qui, pour fr. 13000.—, concernent la chasse et, pour fr. 3880.—, les mines.
XVI. Domaines de l'Etat.	XXIII. Régie des sels.
Rendement en plus fr. 35 600	A. Commerce des sels, recettes en plus fr. 13890
Cette augmentation concerne les fermages des	C. Frais d'administration, dépenses en plus
domaines civils et les loyers des bâtiments de l'ad- ministration.	Recettes nettes en plus fr. 11934

XXIV. Timbre.

Du rendement net réduit de fr. 535 220. —, fr. 150 000. — concernent le timbre cantonal, fr. 370 000 la part au produit du timbre fédéral et fr. 19 600 la taxe des billets.

XXV. Emoluments.

Rendement en moins	fr. 1	445 000									
Y participent:											
A. Emoluments des secrétariats de pré-											
fecture, des greffes et des offices											
des poursuites et des faillites:											
1º Emoluments proportionnels des											
secrétariats de préfecture (droits	c	000 000									
de mutation)	fr.	600 000									
riats de préfecture	>>	80 000									
3º Emoluments des préfectures .	»	130 000									
3º Emoluments des préfectures . 4º Emoluments des greffes des tri-											
bunaux	>>	40000									
5° Emoluments des offices des pour-		000 000									
suites et des faillites	>>	300 000									
C. Chancellerie du greffe de la Cour											
suprême:											
3º Emoluments du Tribunal de com-		3 000									
merce	»	5 000									
D. Police:											
1º Emoluments de la Direction de la police		170 000									
la police	»	170 000									
colporteurs et émoluments en											
matière de police des foires et											
marchés	>>	25000									
3º Emoluments des patentes des											
commis-voyageurs 4º Emoluments des permis de cir-	>>	55000									
culation pour vélocipèdes et											
automobiles	»	20 000									
5º Emoluments du contrôle des											
cinématographes	>>	1000									
E. Direction de l'intérieur:											
3º Emoluments de liquidations .	>>	11000									
F. Direction des finances:											
2º Emoluments de la Commission											
cantonale des recours	>>	10 000									
Total	fr. 1	445 000									

XXVI. Taxe des successions et donations.

Le rendement net ne présente pas de modification. Il est supputé à fr. 2396000. — comme l'année précédente.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Rendement en moins . , <u>fr.</u> 9 000 Adaptation au résultat du compte de l'exercice 1939.

XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.

Rendement en moins fr. 93 850

Par suite de la diminution du tourisme, beaucoup d'entreprises ne renouvelleront pas les patentes.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Le rendement brut a été prévu à 30 ct. par tête de population comme pour les exercices antérieurs.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Le rendement (fr. $551\,019.$ —) n'a pas subi de modification.

XXXI. Taxe militaire.

Recettes en plus fr. 10 939

Une augmentation du rendement de la taxe militaire de fr. 5 000. — et une économie de fr. 5 939. — sur les frais de taxation et de perception, principalement ensuite de la suppression des frais pour la confection des nouveaux contrôles de corps, produisent ce résultat.

XXXII. Impôts directs.

Recettes en moins fr. 362 700
Présentent un rendement moindre par suite de
recettes en moins:
A. Impôt sur la fortune fr. 13500
B. » du revenu » 434 200
C. » additionnel » 200 000
par suite de <i>dépenses en plus:</i>
E. Frais de taxation et de perception » 101 400
T. 1. 7
Total des rendements moindres . fr. 749 100
En regard de ces rendements moindres, il existe des améliorations:
En regard de ces rendements moindres, il existe
En regard de ces rendements moindres, il existe des améliorations: par suite de dépenses en moins:
En regard de ces rendements moindres, il existe des améliorations: par suite de dépenses en moins:
En regard de ces rendements moindres, il existe des améliorations: par suite de dépenses en moins: D. Dépenses particulières fr. 360 000
En regard de ces rendements moindres, il existe des améliorations: par suite de dépenses en moins: D. Dépenses particulières fr. 360 000 F. Frais d'administration » 26 400
En regard de ces rendements moindres, il existe des améliorations: par suite de dépenses en moins: D. Dépenses particulières fr. 360 000 F. Frais d'administration » 26 400 Total des améliorations fr. 386 400

XXXIII. Imprévu.

Berne, le 18 octobre 1940.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 1er novembre 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Grimm.

Le chancelier,

Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 5 novembre 1940.

Crédits supplémentaires pour l'année 1940.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 31 août jusqu'au 5 novembre 1940, accordé les crédits supplémentaires suivants:

I. Administration générale.

B. 1. Conseil-exécutif	fr.	3 327. 80
Frais de remplacement et augmentations de traitements selon décret du 14 novembre 1939. — Arrêté nº 3693 du 18 octobre 1940.		
C. 1. Crédit du Conseil-exécutif .	fr.	3 000. —
Achat de diplômes pour années de service; inauguration des nouvelles Archives de l'Etat. — Arrêté nº 3847 du 1er novembre 1940.		,
E. 4. Frais d'impression	fr.	12 115. —
Renchérissement du papier et des matrices, matériel pour le nouveau classement des imprimés; engagement d'un employé auxiliaire ensuite du service militaire du préposé aux imprimés; frais en plus pour messages. — Arrêté nº 3847 du 1er novembre 1940.		
TTT1 - 14		

IIIb. Police.

C. 6.	Corp	os	de	p	oli	ce,	f	rais		de		
bure	au										fr.	9 000. —
Achat	de n	nol	oilie	er	et	fra	is	ens	su	ite		
de l	a mo	hil	igat	in	n d	ا ما	'ar	mée				

Arrêté nº 3071 du 27 août 1940.

VIII. Assistance publique.

fr. 4500. —

Subside extraordinaire pour combler le déficit de 1939. — Arrêté nº 2529 du 9 juillet 1940.

XIII. Agriculture.

B. 7. Assurance contre la grêle.

fr. 7861.20

Fort accroissement des cultures assurées. — Arrêté nº 3902 du 5 novembre 1940.

XVI. Domaines.

fr. 2500.—

Subsides extraordinaires en faveur des drainages d'Obegg, Zweisimmen et Chiètres (domaine curial).

— Arrêté nº 3846 du 1er novembre 1940.

II.

En vertu de l'art. 29, paragr. 2, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

VI. Instruction publique.

D. 6. Subventions pour construction de maisons d'école

fr. 72 210. —

Forte augmentation des constructions et, par là, des subsides de l'Etat. — Arrêté nº 3848 du 1er novembre 1940.

fr. 44 710. —

Subsides aux communes, ayant de lourdes charges, pour constructruction et réfection de bâtiments scolaires. — Arrêté nº 3849 du 1er novembre 1940.

Berne, le 5 novembre 1940.

Le directeur des finances, Guggisberg.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 5 novembre 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Grimm.

Le chancelier p. s.,

Hubert.

Rapport de la Direction de l'assistance publique

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

l'évolution et les effets de l'aide à la vieillesse, ainsi que l'emploi de la subvention fédérale pour secours aux vieillards, veuves, orphelins nécessiteux et chômeurs âgés en 1940.

(Octobre 1940.)

Nous référant à notre rapport au Conseil-exécutif du 6 avril 1939 et à la décision du Grand Conseil nº 4783 du 20 novembre suivant, nous présentons ci-après un exposé touchant la nouvelle réglementation, l'évolution et les effets de l'aide à la vieillesse, de même que relativement à l'emploi du subside fédéral de 1940 pour secours aux vieillards, veuves, orphelins indigents et chômeurs âgés.

I. La situation actuelle.

Ensuite de l'arrêté des Chambres du 21 juin 1939 relatif à l'exécution de la disposition transitoire de l'art. 34quater de la Constitution fédérale touchant l'assurance-vieillesse et survivants, ainsi que de l'Ordonnance I du Conseil fédéral, du 1er septembre 1939, sur l'aide aux vieillards, veuves et orphelins indigents et aux chômeurs âgés, le canton de Berne a modifié radicalement sur divers points l'ancien système des secours aux vieillards, veuves et orphelins fixé dans une ordonnance gouvernementale du 21 septembre 1934, bien qu'il ne pût s'agir que d'un régime provisoire, appelé à prendre fin au 31 décembre 1941, mais que les cantons avaient à instituer dans un délai de 2 mois, soit au plus tard pour le 1er novembre 1939.

Aux termes de l'arrêté susmentionné du 21 juin 1939, la Confédération alloue pour un temps allant du 1er janvier 1939 au 31 décembre 1941 fr. 18 000 000 annuellement aux cantons, aux institutions d'assistance embrassant tout le territoire suisse ainsi qu'aux assurances des vieillards et survivants, en vue d'une aide aux vieillards, veuves et orphelins indigents de même qu'aux personnes frappées de chômage permanent en raison de circonstances économiques.

En fait, les dits secours ne valent que pour les années 1940 et 1941, les cantons n'ayant pas pu faire entrer en vigueur leurs dispositions d'exécution pour 1939 déjà.

Pour l'année 1939, il a été mis à la disposition du canton de Berne, sur la dite aide fédérale, les fonds suivants:

a)	Secours aux vieillards, veuves et orphelins:	w.
	Subside fédéral, versement comme en 1938	fr. 1 225 758
	réserve	» 725 266
	_	fr. 1951024
b)	Secours aux chômeurs âgés: Subside fédéral; premier verse-	

Le supplément d'allocation fédérale non employé pour 1939 en faveur des vieillards, veuves et orphelins, se répartira par moitiés sur les exercices 1940 et 1941.

ment, mise en réserve . . . fr.

Il en résulte que pour l'année 1940 le canton de Berne disposera de:

a) Secours aux vieillards, veuves et orphelins:	
Crédit fédéral ordinaire	fr. 1951024
Moitié de l'allocation supplémen-	
taire pour 1939, de fr. 725 266	» 362 633
,	fr. 2313657
b) Secours aux chômeurs âgés:	
Crédit fédéral ordinaire	fr. 7 38 400
Allocation non employée pour 1939	
(Réserve)	» 738 400
	fr. 1476 800

II. Organisation.

L'application du nouveau régime de l'aide à la vieillesse a exigé des travaux préparatoires considérables.

Les obligations imposées aux cantons par l'arrêté et l'ordonnance I du Conseil fédéral, des 21 juin et 1er septembre 1939 — disjonction de principe de l'aide aux vieillards d'avec l'assistance publique, contrôle général d'un office central cantonal —, jointes au fait que la Confédération met à disposition des fonds notablement plus élevés, constituent la base des ordonnances édictées en date du 24 octobre 1939 par le Conseil-exécutif sur les trois objets suivants:

- 1º Aide aux vieillards, veuves et orphelins indigents;
- 2º aide aux chômeurs âgés;
- 3º organisation de l'Office cantonal pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins, et de la Commission cantonale pour l'aide aux chômeurs âgés.

Sanctionnées par le Conseil fédéral le 24 novembre 1939, ces trois ordonnances sont applicables jusqu'au 31 décembre 1941. Elles abrogent dès le 1^{er} décembre 1939 l'ordonnance cantonale du 21 septembre 1934 réglant l'emploi de la subvention fédérale pour secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux, avec dispositions d'exécution du 2 novembre 1934.

Les dispositions des nouveaux actes législatifs en question s'inspirent des principes suivants:

- 1º Gestion des dits deniers publics par des organismes officiels.
- 2º Prévention de l'assistance publique et, si possible, affranchissement de celle-ci.
- 3º Décentralisation régionale de l'aide, avec:
- 4º Institution d'un Office central pour l'aide aux vieillards, veuves, orphelins indigents et chômeurs âgés.
- 5º Coopération avec les institutions privées d'aide sociale.
- 6° Contrôle de tout le système par l'Office central

Les cantons sont légalement astreints à exercer un contrôle strict touchant l'emploi des crédits fédéraux mis à leur disposition et l'observation de certaines règles. Cette surveillance est d'ailleurs indispensable en raison de l'importance des fonds alloués par la Confédération.

A. Aide aux vieillards, veuves et orphelins.

L'ordonnance édictée en ce domaine par le Conseil-exécutif, le 24 octobre 1939, statue des dispositions tant générales que spéciales, ayant pour objet d'empêcher que certaines personnes de l'un ou l'autre sexe âgées de plus de 65 ans, des veuves d'âge moins avancé, ainsi que des orphelins n'atteignant pas encore leur 18° année, ne tombent à la charge de la charité publique, de même que de secourir des gens qui, bénéficiant de cette assistance, peuvent en être affranchis grâce aux subsides fédéraux. Sont exclues, en revanche, les personnes placées dans un établissement qui sont entièrement ou en majeure partie à la charge de la communauté.

Les «Dispositions générales » donnent des directives concernant les conditions de l'aide, cette dernière elle-même et les offices chargés de l'appliquer.

Quant aux «Dispositions spéciales», elles règlent les objets suivants: procédure de demande, d'examen, de décision et de recours; versement des allocations; contrôle; régime financier; pénalités; régime transitoire; entrée en vigueur; exécution; durée d'application et établissement de dispositions d'application détaillées.

Comme organes du service des secours entrent en ligne de compte les communes et leurs institutions d'aide à la vieillesse, l'Association bernoise «Pour la vieillesse» et la Section du Jura-Nord, la Fondation Pro Juventute et la Fondation Gotthelf.

Ces divers organes reçoivent les demandes d'aide et les examinent, pour, après avoir pris l'avis de la commune de domicile, soumettre une proposition au « Comité de district », qui statue.

Il y a dans chaque district un Comité spécial, composé de 5 membres, présidé par le préfet et dont les quatre autres membres, désignés par le Conseil-exécutif, sont: un représentant de la section régionale de l'Association « Pour la vieillesse », soit de la Section du Jura-Nord, un délégué de « Pro Juventute », un mandataire des communes du district et un inspecteur d'arrondissement de l'assistance publique. Cette composition du Comité de district garantit un travail objectif.

En règle générale, les comités de district doivent rendre leurs décisions pour la fin de chaque trimestre civil, et les communiquent par écrit aux requérants, à l'office compétent et à l'Office central cantonal.

Les décisions peuvent être attaquées par les requérants devant le Gouvernement dans un délai de 10 jours.

Il appartient par ailleurs à la Direction de l'assistance publique d'édicter les dispositions d'exécution nécessaires.

Des publications officielles et des articles de presse ont renseigné les intéressés sur la nouvelle action de secours.

Les demandes devaient être adressées jusqu'à fin février 1940 aux offices compétents.

Ces derniers furent invités, dans les dites publications, à éclairer aussi de façon détaillée les requérants sur les conditions de l'aide, après avoir reçu eux-mêmes les indications utiles concernant le nouveau régime dans des instructions de la Direction de l'assistance publique et par une circulaire de l'Office central cantonal, les unes et l'autre du 31 janvier 1940.

En ce qui concerne l'Association « Pour la vieillesse », il fut fixé que ce groupement ne serait pas lié par les art. 19 à 25 de l'ordonnance gouvernementale — décision du Comité de district — pour l'emploi des subsides cantonaux, c'est-à-dire des fr. 200 000 prévus dans la loi sur la régale des sels du 3 mars 1939, mais que les secours devaient être versés conformément aux dispositions fédérales et cantonales et que l'Association pourrait disposer librement de ses propres fonds — produit de collectes, etc. Quant aux deniers fédéraux que l'Association « Pour la vieillesse » reçoit directement et

plus abondamment de la Fondation suisse «Pro Senectute», ils sont soumis aux prescriptions de la Confédération seulement, de sorte qu'ici, aussi, l'Association «Pour la vieillesse» jouit d'une certaine liberté d'action. Les subventions cantonales qui lui sont allouées, les deniers fédéraux qu'elle reçoit de la Fondation suisse «Pro Senectute», joints à ses propres ressources, permettent à l'Association de poursuivre son œuvre en faveur des vieillards avec à peu près les mêmes moyens financiers qu'auparavant, non considéré que, suivant les instructions officielles, les vieillards que l'Association devrait laisser de côté faute de fonds peuvent être annoncés aux comités de district en vue de bénéficier de l'aide fédérale.

Les communes, enfin, ont à s'occuper des vieillards qui ne relèvent pas de l'Association « Pour la vieillesse », étaient secourus jusqu'ici au compte de l'assistance publique, mais pourront se passer de ces secours grâce à l'aide fédérale, désormais. Une liaison générale entre cette aide et l'assistance des indigents se trouve ainsi exclue.

Quelque peu compliquée, peut-être, l'organisation des secours aux vieillards, veuves et orphelins ne saurait manquer, avec de la bonne volonté, d'avoir de bienfaisants effets pour tous les intéressés

B. Institutions communales d'aide à la vieillesse.

Les institutions d'aide à la vieillesse créées par les communes de Berne, Bienne, Interlaken, Oberbourg et Grosshöchstetten ont une organisation particulière, approuvée par le Conseil-exécutif. Aux termes de l'art. 15 de l'ordonnance du 24 octobre 1939, ces œuvres poursuivent leur activité selon leurs règlements. L'art. 33, lettre b, de la même ordonnance porte d'autre part que les institutions dont il s'agit, si leurs règlements ont été sanctionnés par l'autorité cantonale, peuvent obtenir des subventions au compte des crédits du canton. Fixées par le Conseil-exécutif, ces allocations sont imputées sur le produit du Fonds d'une assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité.

Dans son ordonnance précitée, le Gouvernement a donc maintenu pour le moment le système consistant à ne subventionner les œuvres communales de secours aux vieillards qu'au moyen de fonds purement cantonaux, en attendant qu'on puisse tirer les enseignements utiles des expériences recueillies dans l'affectation du nouveau subside fédéral.

Les susdites œuvres ont secouru:

Il faut reconnaître que bon nombre des personnes ainsi secourues tomberaient à la charge de l'assistance publique si la dite aide n'existait pas, ce qui causerait indubitablement à l'Etat un surcroît de frais pour sa contribution légale aux dépenses d'assistance des communes. Et il convient de relever aussi que les secours accordés au compte d'une aide communale à la vieillesse n'ont aucun caractère d'assistance des indigents, de sorte que leurs bénéficiaires restent indépendants de celle-ci.

La nécessité de subventionner les œuvres communales d'aide aux vieillards également à l'avenir, est incontestée. Une seule question se pose, dès lors; et c'est de savoir sur quels crédits et pour quels montants les subsides doivent être alloués. Jusqu'à présent, ils étaient prélevés exclusivement sur des deniers cantonaux, c'est-à-dire sur le rendement du Fonds d'une assurance cantonale en faveur des vieillards et survivants. Mais si les communes qui n'ont pas institué l'aide à la vieillesse peuvent annoncer leurs vieillards des deux sexes en vue de l'aide fédérale, il n'est évidemment que juste et équitable que certains subsides fédéraux soient attribués également aux œuvres d'aide communales.

C'est pourquoi — l'art. 5, paragr. 2, de l'ordonnance du Conseil fédéral du 1er septembre 1939 prévoyant que les cantons peuvent subventionner les institutions d'aide sociale des communes au moyen des crédits fédéraux, et ces derniers permettant de le faire — l'art. 32 de l'ordonnance du Conseil-exécutif du 24 octobre 1939 a, en date du 3 octobre 1940, été complété d'un nouveau paragr. 3 portant que les institutions communales d'aide à la vieillesse bénéficieront également de crédits imputés sur les fonds alloués par la Confédération. Le Conseil fédéral, il est vrai, n'a pas encore ratifié cette adjonction.

C. Aide aux chômeurs âgés.

Edictée elle aussi le 24 octobre 1939, l'ordonnance relative à l'aide aux chômeurs âgés contient également des dispositions générales et des dispositions d'ordre particulier. Elle s'inspire de l'idée fondamentale que des personnes âgées de plus de 55 ans, frappées de chômage à titre permanent en raison des conjonctures économiques, doivent être préservées autant que possible de l'indigence au moyen de secours périodiques. Les dépenses, ici, sont uniquement à la charge de la Confédération, dont l'aide ne peut pas être accordée aux personnes secourues partiellement ou entièrement à titre durable au compte de l'assistance publique.

Les *Dispositions générales* statuent des règles sur les conditions et modalités de l'aide, en déterminant aussi les organes compétents pour accorder celle-ci.

Quant aux *Dispositions particulières*, elles concernent les mêmes objets que celles de l'ordonnance relative à l'aide aux vieillards.

A teneur de l'art. 19 de l'ordonnance, l'aide aux chômeurs âgés est du ressort de l'Office central cantonal pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins, de la Commission cantonale pour l'aide aux chômeurs âgés, de l'autorité de recours et des offices communaux de chômage.

Les demandes d'aide doivent être présentées au susdit Office central, et cela soit par les intéressés eux-mêmes, soit par une caisse de chômage, soit encore par un office des secours de crise.

L'Office central examine les requêtes et formule une proposition à l'intention de la Commission cantonale, en quoi il peut requérir le concours de l'Office cantonal du travail.

La Commission cantonale pour l'aide aux chômeurs âgés statue sur le droit aux secours en conformité des prescriptions fédérales et cantonales. Elle décide de même relativement au genre, à l'étendue et à la durée des secours. Sa décision est notifiée par écrit au requérant, à l'office ou à la caisse de chômage ayant transmis la demande, ainsi qu'à l'Office central cantonal. Elle peut être attaquée par le chômeur, dans les 10 jours, devant le Conseil-exécutif.

Des publications officielles et communiqués de presse ont renseigné les intéressés sur cette nouvelle œuvre d'aide.

Enfin, des «Instructions» de la Direction de l'assistance publique et une circulaire de l'Office central cantonal ont éclairé en détail les organes compétents relativement aux modalités du service.

D. L'Office central cantonal.

Les tâches de l'Office cantonal pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins sont fixées dans une ordonnance spéciale du 24 octobre 1939. A cet organisme aboutissent tous les fils du système. Conformément au décret régissant la Direction de l'assistance publique, c'est de celle-ci que relève l'Office, dont les dépenses — y compris les traitements — sont à la charge de l'Etat.

L'Office pourvoit à toutes les affaires administratives en matière d'aide aux vieillards et aux chômeurs âgés, pour autant que d'autres organes ne sont pas compétents. Il doit en particulier:

- 1º recevoir et examiner les demandes de secours pour chômeurs âgés et faire les propositions voulues à l'intention de la Commission cantonale;
- 2º effectuer le service de caisse;
- 3º tenir le registre central;
- 4º exercer le contrôle;
- 5º opérer les dénonciations pénales;
- 6º établir les formules à employer;
- 7º faire le nécessaire pour le recouvrement de secours obtenus illicitement;
- 8° rédiger les rapports annuels.

III. Organisation dans les autres cantons.

Tous les cantons ont édicté les dispositions qu'exige l'application de l'arrêté fédéral du 21 juin 1939. Mais ils n'ont pas tous fixé un subside en faveur de la Fondation « Pour la vieillesse ».

En ce qui concerne le droit aux secours, divers cantons posent encore d'autres conditions que celles de l'arrêté et de l'ordonnance des pouvoirs fédéraux, en excluant l'aide par exemple en cas de faute du requérant, de condamnation, de refus du travail assigné, d'indignité, etc.

En quelques endroits, un certain stage de résidence est réservé.

Les modalités et l'importance des secours varient généralement. A Neuchâtel, notamment, l'aide ne peut pas excéder fr. 120 par année et à Zurich des époux ne reçoivent pas plus de fr. 540 annuellement.

Quant aux organes d'exécution, il s'agit généralement des autorités ou offices de secours communaux. C'est seulement à Bâle-Ville et Schafhouse

— sans le chef-lieu du canton — que les demandes doivent être adressées directement à la Fondation «Pro Senectute».

Comme autorités appelées à statuer sur les requêtes, certains cantons ont désigné leur Office central, d'autres des commissions cantonales ou régionales, Appenzell Rh.-ext. même son Conseil d'Etat. A Zoug et Zurich, sont compétentes les associations cantonales « Pour la vieillesse ».

Dans la plupart des cantons, l'autorité de recours est le Conseil d'Etat, dans celui de Soleure la Commission cantonale d'aide aux vieillards, veuves et orphelins, et à Zurich des commission spéciales.

IV. Service dans le canton.

L'introduction de toute la nouvelle œuvre de secours aux vieillards, veuves, orphelins et vieux chômeurs s'est heurtée à maintes difficultés, en particulier du fait de la guerre et des deux mobilisations de l'armée. Il fallait bien, pourtant, que l'institution entrât en activité.

A. Aide aux vieillards, veuves et orphelins.

Les informations prises dans les districts, par circulaire de la Direction de l'assistance publique du 26 décembre 1939, au sujet du nombre probable des vieillards à secourir, parvinrent tardivement et paraissaient sujettes à caution. Quelques districts, même, ne répondirent pas du tout. De leur côté, les institutions de secours privées manifestèrent peu d'intérêt pour le régime adopté. Aussi l'Office central cantonal manqua-t-il, au début, de la documentation nécessaire.

La nouvelle action est entrée en vigueur au 1er janvier 1940. Mais les comités de district n'ayant pu se mettre à la tâche qu'au mois de mars, pour l'abandonner de nouveau en mai ensuite de la seconde mise sur pied de l'armée, il fallut, pour commencer, déroger au mode de versement prévu relativement aux secours. L'Office central cantonal recommanda donc à l'Association «Pour la vieillesse» et à la Section du Jura-Nord de servir aux anciens bénéficiaires les rentes touchées jusqu'alors, à porter une mention adéquate sur les demandes à l'intention des comités de district et à réclamer ensuite le remboursement voulu à l'Office central. Cette pratique dut, en raison des circonstances, être maintenue pour les IIe et IIIe trimestres de 1940 également.

Quant à la manière de liquider les demandes d'aide, la Direction de l'assistance publique a, par circulaire du 16 avril 1940, donné les indications utiles concernant les limites de fortune et de revenu faisant règle, ainsi qu'au sujet du montant des secours et des principes mêmes de l'aide.

1º Montant des secours.

Pour le calcul des allocations, les localités sont classées en urbaines, semi-urbaines et rurales, par analogie avec le régime régissant les secours aux militaires.

Font règle par ailleurs les montants mensuels suivants:

	Localités urbaines	Localités semi-urbaines	Localités rurales
a) Personnes seules	Fr.	Fr.	Fr.
de plus de 65 ar	ns 30	20	15
b) Ménages (époux âgés tous deux d plus de 65 ans)		35	25
c) Veuves			
de moins de 65 ar	10 ns 30	20	15
d) Orphelins	. 15	10	10

Il peut être dérogé à ces normes dans des cas particuliers.

2º Expériences de l'Office central dans la liquidation des demandes d'aide.

L'Office central cantonal étant documenté de manière insuffisante, ainsi qu'il a été dit plus haut, on ne pouvait manquer de se heurter ça et là à certaines défectuosités.

a) En ce qui concerne les requérants personnellement, l'Office central n'a pas eu grand contact avec eux. Un examen serré des demandes a fait constater, dans toute une série de cas, que les formules prescrites étaient mal remplies et, aussi, que les indications des requérants — par exemple relativement à la jouissance de secours de l'assistance publique — ne répondaient pas à la réalité. Quelques préfets ont signalé, de même, que certains requérants cherchaient à obtenir des secours tant par l'intermédiaire de l'autorité communale que par celui de l'Association «Pour la vieillesse». Enfin, des renseignements incomplets étaient fournis dans maints cas en ce qui concerne la possibilité d'une aide de parents en situation de payer.

b) Organes communaux.

Ces offices avaient à joindre un rapport aux demandes de secours reçues par eux. De nombreuses communes ont fourni des renseignements très détaillés sur la fortune, le revenu, l'état de santé, les possibilités d'une aide familiale et les autres circonstances importantes pour l'appréciation des cas, ainsi que sur le point de savoir s'il s'agissait d'assistés ou non. D'autres, en revanche, se sont contentées d'avis sommaires ou n'ont même rien dit.

c) Offices de secours.

Ces offices — ceux des communes et les sections de « Pour la vieillesse » — avaient à se prononcer sur les demandes d'aide et à formuler des propositions sur le montant des secours à accorder, ou sur le rejet de la demande, aux Comités de district. Bon nombre d'entre eux se sont acquittés consciencieusement de cette tâche. D'autres, par contre, s'en sont tenus à des généralités, telles que « Préavis favorable », « Recommandé », etc.

Quelques offices ont versé tardivement les secours aux intéressés, bien que les fonds nécessaires leur aient été envoyés depuis longtemps déjà.

d) Comités de district.

Ceux-ci ont à statuer sur les demandes et, cas échéant, sur le montant de l'aide fédérale. De nombreux membres de comités étant mobilisés, la majeure partie des décisions ne purent être communiquées à l'Office central qu'en juillet et août, ce qui fait que ce dernier ne put commencer ses versements aux offices de secours qu'au début de juillet.

Pour la majeure partie, les décisions des comités de district sont strictement conformes aux prescriptions officielles. Un certain nombre d'entre elles devront être déférées au Conseil-exécutif à fin de cassation, soit que la fortune ou le revenu des intéressés fussent supérieurs au maximum prévu, soit que les requérants fussent étrangers, soit encore qu'ils n'eussent pas l'âge requis ou qu'ils reçussent déjà des secours en tant que chômeurs. Les requêtes présentées par une bourgeoisie en faveur de pensionnaires de son hospice durent également être repoussées contrairement à la décision prise par le comité de district, car les bénéficiaires étaient des personnes «placées dans un établissement et entièrement ou en majeure partie à la charge de la communauté » au sens de l'art. 5, lettre b, de l'ordonnance du Conseil-exécutif du 24 octobre 1939.

Certains comités de district ont accordé presque dans tous les cas le montant maximum des secours, en négligeant le fait que, jusqu'alors, les intéressés s'étaient tirés d'affaire avec moins d'aide. On n'avait même sollicité pour diverses personnes que fr. 10 seulement, par mois, mais le comité de district alla jusqu'à la limite de ses compétences. Pareille manière d'agir a pour grave inconvénient d'empêcher d'étendre les bienfaits de l'aide fédérale à un nombre plus considérable de géns.

D'autre part, les instructions touchant le droit aux secours n'ont pas été interprétées correctement en divers districts. Il convient, ici, de relever que les personnes admises à bénéficier de l'aide aux vieillards, veuves et orphelins, qui touchent des allocations d'assistance peuvent être secourues indépendamment de l'aide fédérale aussi à l'avenir, à titre temporaire, c'est-à-dire occasionnellement. Outre ces personnes, des gens jouissant de l'assistance permanente pourront, de celle-ci, passer à l'aide aux vieillards si, par là, l'intervention de l'assistance publique peut être supprimée entièrement ou si, par la suite, les secours publics n'auront plus à être accordés que passagèrement et exceptionnellement

Disons encore que l'activité des comités de district implique un notable surcroît de travail pour les préfectures.

3º Exécution, par l'Office central, des décisions des comités de district.

La guerre et la mobilisation, principalement, ayant retardé l'entrée en fonctions des comités de district, mais les secours devant être accordés déjà dès le 1er janvier 1940, on a introduit pour les trois premiers trimestres, ainsi qu'il a été dit ci-haut, un système d'avances afin d'éviter que les versements ne se fassent trop attendre. Pour le 4e trimestre de 1940, en revanche, l'Office central a pu faire le nécessaire à temps.

4º Affectation des crédits fédéraux.

Jusqu'à ce jour, les comités de district ont admis les demandes d'aide suivantes:

						Nombre	•						
Vieillards													
Veuves. Orphelins					>>	1 200) >			360 000			
Orphelins					*	200) »	P	n	300 000			
Secours refusés:													
Vieillards					env.	600	cas						
Veuves.) _	150	_						
Veuves. Orphelins) *	190	*						

Comme on le voit, les secours accordés jusqu'à présent n'absorbent pas entièrement les fonds mis à disposition. Mais le cercle des bénéficiaires ayant été étendu, depuis, les chiffres de l'aide subiront sans doute d'importantes modifications d'ici à la fin de l'année 1940.

B. Aide aux chômeurs âgés.

Cette nouvelle institution d'assistance a été mise en service au 1^{er} avril 1940. La Commission cantonale pour l'aide aux chômeurs âgés a liquidé en 8 séances les demandes dont elle a été saisie jusqu'à présent.

1º Constatations générales.

La réglementation établie dans le canton de Berne relativement aux vieux chômeurs, s'est avérée bonne et, en tant que nous avons pu le constater, elle constitue un véritable bienfait pour les intéressés.

Jusqu'à ce jour, l'aide prévue a été demandée au total pour env. 1750 personnes.

Les autres demandes durent être écartées faute d'accomplissement des conditions requises pour l'aide en question.

Pour l'année 1940, les dépenses seront probablement de quelque fr. 500 000, tandis que pour 1941 il est prévu fr. 800 000.

C'est grâce à l'évolution favorable du marché du travail, depuis la mobilisation de l'armée, que les frais pour vieux chômeurs admis au bénéfice de l'aide fédérale, en 1940, sont demeurés dans les limites susindiquées, un certain nombre des dits sans-travail ayant pu retrouver quelque occupation. Mais les dépenses monteront dès que des contingents militaires d'une certaine importance seront licenciés.

La majeure partie des demandes écartées concerne des gens qui totalisent 150 journées de travail, ou davantage, durant les deux années précédentes. C'est uniquement faute de disponibilités que les chômeurs en cause durent être laissés de côté, c'est-à-dire que l'on fut contraint pour la dite raison de fixer au chiffre susmentionné le nombre minimum des journées de travail faisant règle pour l'admission à l'aide fédérale.

2º Montant des secours.

- a) Pour la fixation des normes de secours, les communes bernoises sont rangées dans les 4 catégories de « secours de crise » suivantes:
 - 1º grandes villes et importants centres industriels;

- 2º villes et centres industriels moyens;
- 3º petites villes et localités rurales à vie chère;
- 4º autres communes de la campagne.
- b) Les allocations mensuelles suivantes valent comme maxima pour le calcul des secours:

	Cat 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1º Hommes vivant seuls	90	80	70	60
2º Femmes vivant seules	80	70	60	50
3º Ménages	140	120	105	95
4° Enfants de moins de 18 ans	15	15	15	15

N'entrent pas en ligne de compte, quant aux enfants n'ayant pas encore 18 ans, ceux qui jouissent d'un gain jugé suffisant pour leur entretien ou d'un autre revenu, tel que prestations d'assurance, rentes, pensions, indemnités de maladie, etc.

3º Perspectives.

Il faut compter avec un accroissement notable du nombre des demandes d'aide. En cas de démobilisations partielles, c'est-à-dire de retour d'hommes de la landwehr ou des troupes territoriales chez leur ancien employeur, ce sont en première ligne les ouvriers de remplacement déjà âgés qui devront s'en aller. Il sera difficile, alors, de leur procurer un autre gagne-pain durable. C'est en effet chose bien connue que, dans l'industrie comme dans le commerce, les vieux travailleurs sont tôt licenciés même en temps normal, et ce sera évidemment encore plus le cas aujourd'hui avec la stagnation de l'importation et de l'exportation. Il faudra donc trouver du travail aux vieux chômeurs dans tous les cas, les maintenir au bénéfice de l'assurance-chômage ou mettre à disposition des fonds plus considérables pour les secourir. Une certaine retenue ayant été observée jusqu'ici dans l'emploi du crédit de 1940, la même somme ne pourra évidemment guère suffire pour l'année 1941.

Mentionnons encore que parmi les bénéficiaires de l'aide aux chômeurs âgés il y en avait 369 ayant plus de 65 ans. Aux termes de l'art. 23 de l'ordonnance I du Conseil fédéral du 1er septembre 1939 relative à l'aide aux vieillards, veuves, orphelins et vieux chômeurs, ces derniers doivent, en principe, être exclus des secours au bout de 2 ans. C'est dire qu'ils tomberont alors tous à la charge de l'assistance publique si l'on ne peut leur venir en aide de quelque autre façon. Et ces gens ne sauraient être admis à l'aide en faveur des vieillards indigents, car elle serait insuffisante pour leur permettre de vivre.

V. Aperçu rétrospectif et considérations finales.

D'une façon générale, le nouveau système d'aide à la vieillesse s'est montré bon — pour autant qu'on peut en juger maintenant déjà — et, en particulier, une bonne coopération s'est établie entre les institutions de secours privées et les organismes publics.

Les résultats de l'année 1940 n'apporteront pas encore une lumière complète quant aux deux éléments de l'aide aux vieillards; il faudra, pour cela, attendre jusqu'à fin 1941, époque à laquelle cessera d'être applicable l'arrêté fédéral du 21 juin 1939. Pour aujourd'hui, par conséquent, il ne peut s'agir que d'une appréciation toute provisoire.

Après le verdict populaire négatif du 6 décembre 1931 touchant l'assurance en cas de vieillesse et en faveur des survivants, ce problème social ne donna plus lieu à controverse pendant quelques années. Cependant, l'idée de l'assurance de 1931 n'est aucunement abandonnée, car l'article constitutionnel de 1925 dont elle s'inspire subsiste et, ce que le souverain arejeté, c'est seulement le mode d'exécution proposé. Mais il est évidemment impossible d'abandonner à leur sort les vieillards, veuves et orphelins — toujours plus nombreux — qui sont dénués de ressources.

Aussi la Confédération avait-elle arrêté pour 1934—1938 un régime provisoire, en mettant à disposition, pour les secours nécessaires, fr. 7000000 annuellement quant aux cantons et fr. 1000000 quant à la Fondation «Pour la vieillesse».

De ces fonds, Berne a touché chaque année fr. 1225758, somme dont l'affectation a été réglée dans une ordonnance du Conseil-exécutif du 21 septembre 1934, avec dispositions d'exécution du 2 novembre suivant.

Par arrêté des Chambres du 21 juillet 1939 et ordonnance I du Conseil fédéral du 1er septembre de la même année, un régime provisoire a derechef été instauré pour 1939—1941, en ce sens que fr. 15 000 000 ont été alloués annuellement aux cantons, fr. 1500 000 à la Fondation «Pour la viellesse» et fr. 500 000 à la Fondation «Pro Juventute».

Des fonds ainsi mis à leur disposition, les cantons doivent attribuer:

- a) à des secours aux vieillards,
 - veuves et orphelins nécessiteux fr. 11 000 000
- b) à une aide aux chômeurs âgés » 4 000 000

Pour ce qui le concerne, Berne reçoit:

pour l'œuvre spécifiée sous a) fr. 1951024 » » » b) » 738400

Tandis qu'avec l'ancienne réglementation de 1934 à 1938, les cantons pouvaient employer une partie du subside fédéral à dégrever directement leur budget d'assistance, le nouveau système établi pour 1939—1941 ne le leur permet plus, la subvention devant être répartie directement par un Office central — prescrit obligatoirement — entre les vieillards, veuves, orphelins et chômeurs âgés nécessiteux.

Ce nouveau système n'est entré en vigueur qu'au 1^{er} janvier 1940, de sorte que pour 1939 le crédit fédéral dut être réparti encore suivant l'ancien mode.

Pour cette même année 1939, le subside en faveur des vieux chômeurs fut mis en réserve, tandis que l'allocation au profit des vieillards, veuves et orphelins reçut l'affectation suivante:

Fr.	Fr.
Subvention fédérale 1951024 Association «Pour la vieil-	
lesse»	100 000
Fondation «Pro Juventute».	180 000
Part des communes	369290
Part de l'Etat	576468
Solde reporté au compte de	
1940	725 266
1 951 024	1 951 024
Comme il a été dit plus haut, Berne	disposera
en 1940 des crédits fédéraux suivants:	Fr.
a) Aide aux vieillards, veuves et orphe- lins:	
Crédit ordinaire	1951024
La moitié de l'allocation supplémen-	
taire (fr. 725 266) de 1939	362633
	2313657
b) Aide aux chômeurs âgés:	
Crédit ordinaire	738 500
Crédit non employé de 1939 (ne doit	
pas, provisoirement, être employé	200 100
pour 1940)	738 400
_	1476800
Allocations cantonales, imputables sur	
la régale des sels, à l'Association	200,000
«Pour la vieillesse»	200000
Rendement du Fonds d'une assurance-	
vieillesse et survivants, en faveur des	
œuvres communales d'aide à la vieil-	195,000
lesse · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	125 000
_	325000

Usant de ses pleins-pouvoirs, le Conseil fédéral a, en date du 30 avril 1940, décidé pour 1942— 1945 ce qui suit:

« Pendant les années 1942—1945, la Confédération met à disposition en faveur de l'assurance et des secours à la vieillesse et aux survivants:

- a) fr. 18000000 prélevés sur les fonds généraux;
- b) la part de la Confédération au produit net de la Régie des alcools, déduction faite de la contribution aux excédents passifs;
- c) les intérêts produits par le Fonds de l'assurance-vieillesse et survivants.

Durant les mêmes années, le produit de l'imposition fiscale du tabac ira à la Caisse fédérale, et l'avoir du Fonds de l'assurance-vieillesse et survivants auprès de la dite caisse portera intérêt au taux d'escompte de la Banque nationale suisse.»

On ne sait pas encore si l'aide fédérale continuera d'être versée comme jusqu'à présent ou s'il y aura un changement. Une chose sûre, en revanche, est qu'il s'agira toujours encore de secours, et non point d'une assurance.

Dans son rapport du 18 juin 1940 visant les possibilités d'un allégement des charges d'assistance par la Confédération, le Conseil-exécutif a attiré l'attention des pouvoirs fédéraux sur l'importance d'une instauration de l'assurance-vieillesse et survivants pour la lutte contre le paupérisme. Il ne manquera pas de revenir sur cette affaire, le moment venu.

Se fondant sur l'exposé qui précède, le Conseilexécutif soumet au Grand Conseil le

Projet d'arrêté:

Emploi de la subvention fédérale pour secours aux vieillards, veuves et orphelins indigents, ainsi qu'aux chômeurs âgés, en 1940.

- 1º Le Grand Conseil prend acte du rapport provisoire du Conseil-exécutif, du 10 octobre 1940, touchant l'emploi en 1940 de la subvention fédérale pour une aide aux vieillards, veuves et orphelins indigents, de même qu'aux chômeurs âgés, au sens de l'arrêté fédéral du 21 juin 1939.
- 2º Le Conseil-exécutif fera rapport au Grand Conseil, le moment venu, en particulier sur le nouveau régime de la subvention fédérale dès l'année 1942.
- 3º L'arrêté du Conseil fédéral du 30 avril 1940 qui règle les prestations de la Confédération en faveur de l'assurance et des secours à la vieillesse et aux survivants pour 1942—1945, se fonde toujours encore sur le principe de l'aide, et non sur celui de l'assurance.

Le Grand Conseil appuie les efforts du Conseil-exécutif en vue de l'institution d'une assurance-vieillesse et survivants par la Confédération, et il charge le Conseil-exécutif de poursuivre l'affaire dans ce sens avec les pouvoirs fédéraux.

Berne, le 10 octobre 1940.

Le directeur de l'assistance publique, Mœckli.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 18 octobre 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Grimm.

Le chancelier,
Schneider.

Propositions de la Commission

du 29 avril 1940.

Règlement

24 Février 1921.

du

Grand Conseil du canton de Berne

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 26, nº 19, de la Constitution cantonale,

règle

son organisation intérieure et l'expédition de ses affaires de la manière suivante:

TITRE PREMIER.

Sessions et constitution du Conseil.

Article premier. Le Grand Conseil siège à Berne. Il y a chaque année trois sessions ordinaires, l'une au printemps, la seconde en automne et la troisième en hiver.

La session du printemps s'ouvre en règle générale le second lundi de mai dans les années ordinaires, et le premier lundi de juin dans l'année d'un renouvellement intégral ordinaire du Grand Conseil. La session d'automne s'ouvre un des lundis du mois de septembre et celle d'hiver le second lundi de novembre.

On évitera autant que possible de faire coïncider les sessions du Grand Conseil avec celles des Chambres fédérales.

Art. 2. Des sessions extraordinaires ont lieu lorsqu'elles sont jugées nécessaires soit par le président du Grand Conseil, soit par le Conseilexécutif, ou qu'elles sont demandées par écrit par vingt députés (art. 32 de la Constitution), ou enfin décidées par le Grand Conseil lui-même.

Trois semaines au plus tard après un renouvellement intégral extraordinaire du Grand Conseil, ce dernier sera convoqué en une session extraordinaire afin de se constituer.

Art. 3. Après chaque renouvellement intégral, le Constitution Grand Conseil procède à sa constitution. Pendant cette opération, le doyen d'âge ou, en cas de refus ou d'empêchement, le membre après lui le plus âgé de l'assemblée occupe le fauteuil présidentiel jusqu'à l'élection du président.

Le président d'âge désigne des scrutateurs pro-

visoires.

édicte

pour l'expédition de ses affaires le règlement suivant:

Sessions ordinaires.

> ... s'ouvre le 1er juin dans l'année d'un renouvellement intégral ordinaire du Grand Conseil, soit le jour suivant lorsque le 1er juin est un dimanche ou un jour légalement férié, et dans les autres années en règle générale le second lundi de mai. La session d'automne ...

Sessions extraordinaires.

> ... après un renouvellement intégral extraordinaire, le Grand Conseil sera convoqué en une session constitutive.

l'assemblée.

Art. 4. Le Conseil-exécutif fait un rapport sur les élections. Quant à celles qui sont l'objet d'opposition, le Grand Conseil statue (art. 26, n° 15, de la Constitution).

Ensuite, le Grand Conseil passe à l'élection du bureau et à celle de la commission de vérification des pouvoirs, qui est tenue de faire rapport dans le plus court délai possible sur les élections attaquées.

Les membres dont l'élection est contestée doivent s'abstenir de prendre part à la discussion des

oppositions qui les concernent.

Le président assermente les nouveaux membres du Grand Conseil. Le serment du président élu après un renouvellement intégral est reçu par l'un des vice-présidents.

Le député qui refuse de prêter le serment ou la promesse solennelle en tenant lieu, ne peut

siéger.

TITRE II.

Dispositions générales.

Publicité des séances. Quorum. Art. 5. En règle générale, les séances du Grand Conseil sont publiques (art. 31 de la Constitution).

Pour la validité des délibérations et décisions du Grand Conseil, la présence de la majorité de ses membres est nécessaire (art. 28 de la Constitution).

Conseilexécutif. Art. 6. Le Conseil-exécutif assiste aux séances du Grand Conseil et rapporte sur tous les objets qu'il soumet aux délibérations de l'assemblée ou sur lesquels il est requis de donner son avis. Il a le droit de proposer la discussion de telle ou telle affaire.

Cette même faculté appartient aussi à chacun de ses membres individuellement.

Dans les opérations électorales et dans d'autres cas, les membres du Conseil-exécutif se retirent toutes les fois que le Grand Conseil l'exige (art. 42 de la Constitution).

Cour suprême. Art. 7. Les membres de la Cour suprême assistent aux séances du Grand Conseil, pour prendre part à la discussion des lois, aussi souvent qu'ils y sont invités (art. 55 de la Constitution).

Convocation.

Art. 8. Le Grand Conseil est convoqué par le Conseil-exécutif, après un renouvellement intégral ordinaire ou extraordinaire, et par son président dans tous les autres cas (art. 32 de la Constitution).

Le Grand Conseil s'ajourne ou clôt ses séances comme il le juge à propos (art. 32, paragr. 3, de la Constitution).

Son président peut convoquer d'urgence au cours de la session les députés absents.

Art. 9. Les avis de convocation seront envoyés, le cas d'urgence réservé, dix jours au moins avant celui qui a été fixé pour l'ouverture de la session. Ils contiendront l'énumération de toutes les affaires qui figurent, au moment de leur envoi, au programme des objets à traiter et, pour les sessions ordinaires, le tableau des autres affaires encore pendantes devant le Grand Conseil.

Amendements de la Commission.

... sur tous les objets qu'il lui soumet ou sur lesquels ...

... après un renouvellement intégral, et par son président ...

Ils seront autant que possible accompagnés de tous les projets imprimés dont le Grand Conseil doit s'occuper.

Amendements de la Commission.

Art. 9bis. Pour la constitution d'une fraction, il faut au moins 5 membres.

Conférence présidentielle.

Art. 9 ter. La Conférence présidentielle est formée par les présidents des fractions, ainsi que le président et les deux vice-présidents du Grand Conseil. Elle est présidée par le président du Grand Conseil. Le président du Conseil-exécutif est convoqué aux séances. Il peut s'y faire représenter.

La Conférence présidentielle a pour objet d'établir le contact entre les diverses fractions et le Conseil-exécutif. Elle examine si les objets figurant sur la liste des affaires à liquider sont prêts à être traités. Il lui est loisible, à cette occasion, de formuler des suggestions relativement à l'ordre dans lequel les affaires seront discutées, et de proposer au Conseil-exécutif de porter des affaires pendantes sur la liste. Elle peut aussi arrêter la durée probable de la session. Enfin, lorsqu'il s'agit de nommer des commissions préconsultatives, la Conférence fixe le nombre de leurs membres.

Le Grand Conseil peut déléguer à la Conférence présidentielle d'autres questions encore, pour rapport et proposition.

Les décisions et propositions de la Conférence sont communiquées au Grand Conseil par son président à la première séance de la session.

Le président du Grand Conseil réunit la Conférence avant chaque session. D'autres séances ont lieu selon les besoins.

Il peut être fait abstraction d'une réunion de la Conférence dans le cas de sessions extraordinaires convoquées pour des affaires spéciales.

Art. 10. Le premier jour des sessions et les lundis, la séance commence à deux heures de l'après-midi, et les autres jours, en règle générale, à huit heures du matin. Il ne peut être tenu des séances de relevée ou du soir que sur décision particulière du Grand Conseil.

Les séances du matin durent au moins quatre heures.

Art. 11. Les députés ont le devoir d'assister Obligation régulièrement aux séances. En cas d'empêchement, d'assister aux ils doivent communiquer par écrit au président les motifs de leur absence.

Le contrôle s'exerce par l'appel nominal, qui a lieu à l'ouverture de chaque séance. La liste de présence sera close deux heures après l'ouverture.

Le président doit s'assurer si l'assemblée est en nombre pour délibérer. En cas de doute, il peut ordonner un appel nominal.

séances.

Ouverture

et durée des

séances.

Pour le contrôle, les membres s'inscrivent personnellement sur une liste de présence tenue par les scrutateurs. Les membres qui ne figurent pas sur cette liste n'ont droit ni au jeton de séance ni à l'indemnité de voyage.

Amendements de la Commission.

Supprimer ce dernier paragraphe.

Les députés qui font défaut lors du renouvellement de l'appel nominal ou lors d'une votation effectuée par appel, n'ont pas droit au jeton de présence, à moins qu'ils ne se soient excusés auparavant auprès des scrutateurs en indiquant le motif pour lequel ils quittent la séance.

Discipline.

Art. 12. Dans toutes les délibérations les orateurs doivent s'exprimer sans faire de digressions, en observant les convenances parlamentaires.

Les interruptions sont interdites.

Art. 13. Aucun orateur ne peut parler plus de vingt minutes, sauf décision de l'assemblée.

La susdite restriction n'est cependant pas applicable aux premiers exposés des rapporteurs des autorités préconsultatives ni des motionnaires et des interpellateurs.

Art. 14. L'orateur qui se permet des propos blessants pour l'assemblée ou pour des membres de celle-ci, ainsi que le député qui cause du trouble par des interruptions, du bruit, etc., sont rappelés à l'ordre par le président. Celui-ci doit de même retirer la parole à l'orateur qui contrevient d'une manière continuelle à la discipline parlementaire.

Si l'intéressé proteste contre le rappel à l'ordre ou le retrait de la parole, l'assemblée en décide par votation, sans discussion, et lorsqu'elle confirme la décision du président, mention en est faite au procès-verbal.

Art. 15. Dans le cas où le calme des délibérations est troublé, le président avertit l'assemblée que si le trouble continue, la séance sera levée. Si le calme ne se rétablit pas, il peut suspendre la séance pendant une heure.

Public.

Art. 16. Une tribune est réservée au public. Toute marque d'approbation ou d'improbation est interdite aux personnes qui s'y trouvent. Celles qui contreviennent à cette défense peuvent être exclues sur l'ordre du président.

Le président rappelle le public à l'ordre quand il le juge nécessaire. Si son exhortation reste infructueuse, il fait évacuer et fermer la tribune. La séance est suspendue jusqu'à ce que l'ordre prési-

dentiel soit exécuté.

Presse.

Art. 17. Il sera assigné par la Chancellerie d'Etat aux représentants de la presse des places convenables dans la salle des séances. En cas d'abus, ces places pourront leur être retirées par le bureau du Grand Conseil.

Le passage « sauf décision de l'assemblée » est supprimé ici et devient un paragr. 3.

Pour les premiers exposés des rapporteurs ..., des motionnaires, des interpellateurs et des auteurs de propositions, la durée maximum est de 30 minutes.

Un orateur ne peut parler plus longtemps que sur décision de l'assemblée.

Un discours visant le même objet ne peut pas être divisé en plusieurs exposés.

Art. 13bis. Lors de débats d'entrée en matière, l'assemblée, sur la proposition du président ou d'un membre du Conseil, peut restreindre davantage encore la durée des exposés, ou aussi fixer un nombre déterminé d'orateurs pour chacune des fractions.

TITRE III.

Amendements de la Commission.

Bureau du Grand Conseil.

Art. 18. Le bureau du Grand Conseil se com-Composition pose d'un président, de deux vice-présidents et de quatre scrutateurs.

Il est élu, à chaque session du printemps, pour la durée d'un an. Sa période de fonctions commence au 1er juin. Le bureau nommé après un renouvellement intégral du Grand Conseil entre en fonctions immédiatement après son élection.

Le président n'est pas immédiatement rééligible. De même, après chaque renouvellement intégral du Grand Conseil, les deux plus anciens scrutateurs ne sont pas rééligibles pendant un an. Lorsque plus de deux scrutateurs ont exercé leurs fonctions pendant une égale durée, le sort désigne ceux qui ne peuvent être réélus.

Le bureau nomme les commissions dont la désignation lui est déléguée.

Les fractions seront équitablement représentées dans le bureau.

Art. 19. Le président veille à la stricte application du présent règlement. Il ouvre les séances et dirige les débats de l'assemblée, fixe l'ordre du jour, qui peut cependant être modifié par le Conseil, et, à la fin de chaque séance, indique l'ordre du jour de la séance suivante, qu'il fait afficher dans l'antichambre du Grand Conseil.

Il signe tous les actes émanant du Grand Conseil.

- Art. 20. Le président du Grand Conseil a en tout temps le droit de prendre connaissance des délibérations du Conseil-exécutif (art. 25 de la Constitution).
- Art. 21. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par le premier vice-président, ou, si ce dernier est également empêché, par le second vice-président. Lorsque celui-ci ne peut non plus exercer la présidence, elle est assumée par le dernier président ou un de ses prédécesseurs.

Art. 22. Les scrutateurs proclament, à chaque Scrutateurs. votation, s'il y a majorité ou minorité. Lorsqu'il y a doute, ou lorsque soit le président soit un membre de l'assemblée le demande, les voix doivent être comptées.

Les quatre scrutateurs prennent part au dénombrement, qui a lieu de la manière suivante: la salle est partagée en deux moitiés; le dénombrement se fait pour chacune de ces moitiés par deux scrutateurs, dont l'un compte à haute voix et l'autre contrôle.

Les scrutateurs prennent les dispositions nécessaires pour les votations au scrutin secret.

En cas d'empêchement d'un scrutateur, le président fait désigner immédiatement un remplaçant par l'assemblée.

Pour les élections, le bureau peut être renforcé par le nombre nécessaire de scrutateurs extraordinaires; ceux-ci sont nommés par l'assemblée sur la proposition non obligatoire du président.

du bureau; durée de ses fonctions.

Il est élu, ...

... au 1er juin. (La dernière phrase est supprimée.)

Président.

Viceprésidents.

... fait désigner un remplaçant ...

TITRE IV.

Amendements de la Commission.

Chancellerie.

Chancellerie. Art. 23. La Chancellerie d'Etat expédie les affaires de chancellerie du Grand Conseil.

Secrétariat.

Art. 24. Le chancelier rédige et signe le procès-verbal des séances. Il remplit également, quand c'est nécessaire, les fonctions de secrétaire du

Si le chancelier est empêché, le président désigne, sous réserve de la ratification de l'assemblée, un secrétaire chargé de tenir le procès-verbal.

Procès-verbal.

Art. 25. Le procès-verbal indique:

- a) le nom du président et le nombre des députés présents;
- b) les objets des délibérations, la teneur complète des propositions mises aux voix et le résultat des votations, avec le nombre des suffrages lorsqu'ils auront été comptés.

Les projets imprimés ayant servi de base aux délibérations, de même que tous les actes du Grand Conseil, seront annexés au procès-verbal.

Ce dernier ne sera considéré comme valable qu'après avoir été approuvé. Il ne pourra auparavant en être fait des expéditions, ni délivré des copies ou extraits.

Art. 26. Le procès-verbal est vérifié et contresigné par le président et par l'un des vice-présidents, ou éventuellement par l'un des scrutateurs. Il est déposé sur le bureau, pendant la séance suivante, afin que les membres de l'assemblée puissent en prendre connaissance. Si aucune rectification n'est demandée avant la levée de cette séance, le procès-verbal est considéré comme tacitement approuvé.

Les demandes de rectification sont faites au président, qui les porte à la connaissance de l'assemblée, et l'approbation du procès-verbal doit alors avoir lieu par décision formelle de celle-ci. La rectification du procès-verbal ne peut se faire qu'en ce qui concerne la rédaction ou des erreurs dans l'exposé, mais jamais elle ne peut modifier

une décision rendue par le Grand Conseil. Le procès-verbal de la dernière séance d'une session est approuvé par le président et l'un des

vice-présidents.

Traducteur.

Art. 27. Un interprète est chargé de traduire d'allemand en français, ou vice-versa, les propo-sitions et l'exposé du président concernant l'ordre des votations, ainsi que de reproduire la substance des discours quand la demande en est faite.

Publication des débats.

Art. 28. Les débats sont sténographies et reproduits dans un Bulletin des séances du Grand Conseil. Ce bulletin publie les discours dans la langue en laquelle ils ont été prononcés.

... des séances. Il remplit également les fonctions de secrétaire du bureau.

(Modification ne touchant que le texte allemand.)

... par le président et l'un des scrutateurs. Il est ...

Supprimer ce paragraphe.

... ils ont été prononcés. Les débats touchant les recours en grâce et propositions de naturalisation ne sont pas reproduits. La Chancellerie d'Etat conserve comme annexes au Bulletin deux exemplaires, établis à la machine, des exposés prononcés.

En outre, on publie en français, comme supplément à la Feuille officielle du Jura, un compterendu sommaire des débats du Grand Conseil; ce compte-rendu contiendra le tableau des objets à traiter, les noms des orateurs, un résumé de leurs discours, les propositions et les résultats des votations.

On publiera de même le budget des recettes et dépenses, l'état de fortune et le compte d'Etat, sous forme d'extraits aussi détaillés que possible, ainsi que tous les projets de loi adoptés en première lecture par le Grand Conseil (art. 31, paragr. 2, de la Constitution).

Art. 29. Toutes pièces quelconques, propositions, pétitions, etc., qui n'ont pas été distribuées imprimées, doivent être lues, s'il en est fait la demande. Sont exceptés les rapports des commissions, qui sont présentés oralement par les rapporteurs.

Art. 30. La Chancellerie d'Etat pourvoit à la nomination des huissiers nécessaires pour le service du Grand Conseil, de son bureau et de ses commissions.

TITRE V.

Commissions.

Art. 31. Après chaque renouvellement intégral, Commissions le Grand Conseil nomme dans son sein, immédiate- permanentes. ment après avoir constitué son bureau, les commissions permanentes suivantes, dont le mandat dure pendant toute la législature:

a) une commission de vérification des pouvoirs;

b) une commission de justice;

c) une commission d'économie publique.

Ces commissions se constituent ellesmêmes. Chacune est convoquée pour la première séance par celui de ses membres qui a été élu avec le plus de voix.

Art. 32. La commission de vérification des pou- Commission voirs se compose de sept membres. Elle se pro-de vérification nonce sur les oppositions formées contre des élec- des pouvoirs. tions, en consultant les procès-verbaux et dossiers y relatifs ainsi que le rapport du Conseil-exécutif, et soumet ses propositions à l'assemblée.

Art. 33. La commission de justice se compose Commission de sept membres. Elle préavise les recours en grâce et les plaintes adressés au Grand Conseil, vérifie la gestion de la Cour suprême, du procureur général et du Tribunal administratif et soumet ses propositions à l'assemblée. Le Grand Conseil peut aussi lui renvoyer d'autres affaires de justice.

Art. 34. La commission d'économie publique se compose de neuf membres. Elle est chargée de vérifier le compte d'Etat, le budget, les demandes de crédits supplémentaires, les propositions d'emprunt, le rapport sur l'administration de l'Etat et la gestion des Directions du Conseil-exécutif, et de présenter sur ces objets des rapports au Grand ConAmendements de la Commission.

On publiera de même ...

... (art. 31, paragr. 2, de la Constitution), et d'une manière générale tous les rapports du Conseil-exécutif et des commissions spéciales qui sont remis imprimés au Grand Conseil.

Lecture de pièces.

Huissiers

(Modification ne touchant que le texte allemand.)

.. les recours en grâce, les propositions de naturalisation et les plaintes ...

Commission d'économie publique.

de justice.

seil. Elle veille à ce que les crédits votés reçoivent l'emploi voulu et ne soient pas dépassés. Elle propose au Grand Conseil les moyens de remédier aux défectuosités et aux abus qu'elle constate dans l'administration.

Art. 35. Aucun membre du Grand Conseil ne peut faire partie d'une même commission permanente pendant plus de deux législatures successives.

Commissions spéciales.

Art. 36. Le Grand Conseil peut renvoyer tout objet à traiter par lui à l'examen d'une commission spéciale. L'assemblée se prononce sur ce point au moment de la fixation des objets à traiter pendant la session, ainsi que chaque fois qu'arrive une nouvelle affaire.

Le Grand Conseil décide de combien de membres sera composée la commission; il procède luimême à la désignation de ces membres, à moins

qu'il n'en charge le bureau.

Les membres des commissions doivent autant que possible être choisis parmi les députés qui depuis longtemps n'ont plus fait partie d'une commission. Aucun député ne peut, en règle générale, appartenir en même temps à plus de deux commissions spéciales.

Le bureau, ou l'assemblée si c'est elle qui nomme, désigne toujours aussi le président et le

vice-président de la commission.

Le membre nommé président convoque la commission et veille à ce qu'elle s'aquitte à temps de la tâche qui lui incombe.

Les fonctions des commissions expirent dès l'accomplissement de leur mandat, mais dans tous les cas avec les fonctions du Grand Conseil en soi.

Droits des

Art. 37. Les commissions ont le droit de prencommissions dre connaissance de tous les procès-verbaux et actes du Conseil-exécutif et de ses Directions qui ont rapport aux objets dont elles ont à s'occuper; elles peuvent aussi inviter les membres du Conseilexécutif à venir leur donner des renseignements.

Obligation Art. 38. Un membre du Grand Conseil ne peut d'accepter une refuser de faire partie d'une commission que s'il nomination. est déjà membre de deux autres.

Représenta-Art. 39. Les fractions du Grand Conseil devront tion des frac-toujours être équitablement représentées dans les tions. commissions (art. 26, no 19, de la Constitution).

Amendements de la Commission.

La Conférence présidentielle fixe le nombre des membres de la commission. Ils sont désignés par le Bureau, sous réserve de l'art. 39bis.

Le Bureau nomme toujours aussi le président et ...

Art. 39bis. En cas d'urgence, le président du Grand Conseil peut déléguer la préparation d'une affaire à une commission permanente ou déjà instituée, ou encore au Bureau.

TITRE VI.

Débats.

Introduction des obiets à traiter.

Art. 40. Les objets à traiter par le Grand Conseil sont introduits:

- a) par un projet ou une proposition du Conseilexécutif ou de commissions du Grand Conseil;
- par une proposition émanant d'un ou de plusieurs membres du Grand Conseil.

Art. 41. Le compte d'Etat et le rapport sur l'administration de l'Etat pour l'année écoulée sont discutés dans la session ordinaire d'automne, et le port sur l'administration budget pour l'exercice suivant l'est dans la session de l'Etat et ordinaire d'hiver.

Compte d'Etat, rap budget.

Amendements de la Commission.

... par le Conseil-exécutif avant le 1er juillet

(art. 31 de la loi du 3 juillet 1938 sur l'ad-

ministration financière de l'Etat de Berne);

en ce qui concerne ...

Le compte d'Etat et le rapport sur l'administration de l'Etat seront présentés par le Conseilexécutif au plus tard le 31 mai; en ce qui concerne les établissements publics d'instruction, le rapport embrassera toujours l'année scolaire écoulée.

Le budget sera envoyé imprimé aux députés assez tôt pour qu'ils puissent le soumettre à un examen approfondi.

Art. 42. La discussion des lois et des décrets a lieu sur la base de projets présentés par le Conseil-exécutif; la commission compétente peut proposer des amendements ou soumettre au Grand Conseil un projet élaboré par elle.

Lois et décrets.

discussion.

Art. 43. La discussion est ouverte par le rapport Forme de la des autorités préconsultatives. L'autorité qui a introduit l'objet (Conseil-exécutif ou commission) rapporte d'abord, puis vient le tour de celle (commission, par exemple) qui a été appelée à préaviser.

Pour les affaires importantes, le rapport de la commission pourra avoir lieu en allemand et en

Une fois que les autorités préconsultatives ont rapporté, la discussion générale est ouverte.

Le Conseil-exécutif présente un rapport imprimé sur les dits projets. Ce rapport peut être supprimé quant aux décrets.

Art. 43. La discussion est ouverte en règle générale par un exposé de la commission préconsultative.

Lorsqu'il n'y a pas de rapport imprimé concernant un projet, ou si cela paraît indiqué pour des raisons particulières, le débat commence par un exposé de l'au-torité qui a présenté l'affaire. En cas de doute, le président décide qui parlera le premier. Puis la parole est donnée au représentant de l'autorité préconsultative.

Ensuite, la discussion est ouverte pour les membres de la commission, s'ils ont

des propositions à formuler.

Pour les affaires importantes, l'exposé de la commission peut avoir lieu en allemand et en français.

Une fois que les membres de la commission ont parlé, la discussion générale est ouverte.

Pour les affaires simples, la commission, si elle le décide à l'unanimité, peut substituer un rapport écrit à l'exposé verbal.

Art. 44. Celui qui désire prendre la parole doit s'annoncer au président et ne commencer à parler qu'après l'avoir obtenue.

Les orateurs parlent de leur place et debout.

Nul ne peut parler plus de deux fois sur le même objet. Est réservé le droit de réponse à des remarques personnelles. La parole ne pourra non plus être refusée aux rapporteurs de Conseil-exécutif ou des commissions qui ont des rectifications à présenter.

Art. 45. Le président inscrit les orateurs qui Ordre de la s'annoncent et leur accorde la parole en suivant l'ordre dans lequel ils l'ont demandée. Les inscriptions ne peuvent avoir lieu qu'après que la discussion a été déclarée ouverte.

Le même orateur ne peut obtenir la parole une seconde fois tant qu'un membre qui n'a pas encore parlé la demande.

... et debout. Les rapporteurs des commissions disposent de sièges particuliers.

(Modification ne touchant que le texte allemand.)

Orateurs.

62

Participation

Art. 46. Lorsque le président veut prendre part du président aux débats, il cède momentanément le fauteuil à l'un des vice-présidents, auquel il demande la parole.

Propositions.

Art. 47. Toute proposition doit être formulée et, si le président le requiert, être présentée par écrit.

Les propositions qui ne sont pas directement en rapport avec l'objet en délibération, sont éliminées de la discussion et traitées comme des motions.

Motion d'ordre.

Art. 48. Si, au cours de la discussion, il est fait une motion d'ordre, tendant par exemple à l'ajournement ou au renvoi à une commission, la délibération sur l'objet principal est suspendue jusqu'à ce qu'il ait été voté sur la motion d'ordre.

Clôture de la discussion.

Art. 49. Lorsque la clôture de la discussion est proposée, elle doit être immédiatement mise aux voix. Si la clôture est prononcée, la parole n'est plus accordée qu'aux membres qui l'avaient demandée avant la votation.

Si cependant il est présenté une nouvelle proposition dans l'intervalle qui s'écoule entre la clôture de la discussion et la votation finale, la discussion est rouverte, mais doit porter sur cette proposition seulement.

Art. 50. Quand personne ne demande plus la parole, le président déclare la discussion close.

Réouverture de la discussion.

Art. 51. Si le projet mis en délibération comprend plusieurs articles, il est loisible à chaque membre de demander, après la discussion des articles, qu'on revienne sur l'un ou l'autre de ceuxci. L'assemblée prononce, sans débat, sur cette proposition. Si elle est adoptée, l'assemblée délibère de nouveau sur les articles dont il s'agit.

TITRE VII.

Motions, interpellations et questions.

Motions.

Art. 52. Chaque membre du Grand Conseil a le droit de demander par écrit (Motion) qu'un objet soit mis en discussion (art. 30 de la Constitution).

Toute motion doit être remise au président, qui en donne lecture.

Elle doit rester ensuite déposée sur le bureau pendant vingt-quatre heures, et ce n'est qu'une fois passé ce délai qu'elle peut être traitée. La discussion d'une motion doit avoir lieu, en règle générale, au plus tard au cours de la session qui suit celle où elle a été présentée. La motion tombe, si elle ne peut être traitée non plus pendant la seconde session suivante parce que son auteur n'est pas prêt à la développer.

Les propositions faites à l'occasion de la discussion du budget, du compte d'Etat et du rapport sur l'administration de l'Etat, doivent, si elles en

Amendements de la Commission.

... il cède le fauteuil ...

... n'est plus donnée qu'aux membres qui l'avaient demandée ...

Il est d'ailleurs loisible à l'assemblée de décider que seuls seront encore admis à parler, un orateur de chaque fraction ainsi que les représentants des autorités préconsultatives.

VII. Motions, postulats, interpellations et questions.

Motions et postulats.

Art. 52. Chaque membre du Grand Conseil a le droit de demander par écrit (motion ou postulat) qu'un objet soit mis en discussion (art. 30 de la Constitution).

Les motions sont des propositions distinctes invitant le Conseil-exécutif à présenter un projet de loi, de décret ou d'arrêté du Grand Conseil, ou lui donnant des instructions impératives au sujet de mesures à prendre ou de propositions à soumettre.

Les postulats sont des propositions distinctes invitant le Conseil-exécutif à présenter un rapport ou des propositions.

Les motions et postulats doivent être remis au président, qui en donne lecture.

Ils doivent rester ensuite déposés sur le bureau pendant vingt-quatre heures, et ce ont le caractère, être considérées comme des motions, mais être traitées en même temps que le chapitre du budget, du compte d'Etat ou du rapport sur l'administration de l'Etat auquel elles se rapportent, à moins toutefois que l'assemblée n'en décide le renvoi.

Art. 53. Lorsque la motion est mise en discussion, le président invite d'abord son ou ses auteurs à en développer les motifs, puis le Gouvernement à donner son avis, après quoi la discussion générale est ouverte. Le débat clos, l'assemblée décide si elle veut prendre la motion en considération.

En cas d'affirmative, elle la renvoie pour étude et propositions soit au Conseil-exécutif soit à une commission.

Il sera fait mention dans le rapport sur l'administration de l'Etat de chaque motion prise en considération mais non encore liquidée.

Art. 54. Chaque membre du Grand Conseil a le droit de demander en séance des renseignements sur tout objet relatif à l'administration de l'Etat (Interpellation — art. 30 de la Constitution).

L'interpellation doit être remise au président, qui en donne lecture à l'assemblée et fixe l'époque

où elle viendra en discussion.

Une interpellation, à moins de n'avoir été remise qu'à la dernière séance, doit cependant toujours être discutée au cours de la session.

Amendements de la Commission.

n'est qu'une fois passé ce délai qu'ils peuvent être traités. La discussion doit avoir lieu, en règle générale, au plus tard au cours de la session qui suit celle de la présentation. La motion ou le postulat tombent, s'ils ne peuvent être traités non plus pendant la seconde session suivante parce que leur auteur n'est pas prêt à les développer.

Les postulats présentés à l'occasion de la discussion du budget, du compte d'Etat ou du rapport de gestion, ou en connexité avec d'autres affaires, doivent en règle générale être traités immédiatement.

Ceux qui ne se rapportent pas à un objet en délibération, sont liquidés en règle générale dans une session ultérieure, à moins que le Grand Conseil ne décide de les traiter immédiatement.

Art. 53. Les motions et postulats sont tout d'abord développés par un de leurs signataires. Après que le représentant du Conseil-exécutif a parlé, la discussion est ouverte tant pour les co-signataires que pour les autres membres du Conseil. Le débat clos, l'assemblée vote sur la prise en considération.

Une motion ou un postulat adoptés sont renvoyés pour rapport et propositions soit au Conseil-exécutif, soit à une commission.

Il sera fait mention, dans le rapport sur l'administration de l'Etat, de la suite donnée aux motions ou postulats pris en considération, mais non encore liquidés.

Art. 53^{bis}. Quand une motion ou un postulat ne sont combattus ni par le Conseil-exécutif, ni par un membre de l'assemblée, un des signataires et le représentant du Gouvernement peuvent seuls prendre la parole à son sujet.

Art. 53 ter. Les motions et postulats écartés par le Grand Conseil ne peuvent plus, en règle générale, être déposés à nouveau sur le même objet durant les deux années suivantes, si les circonstances n'ont pas changé.

Cas échéant, le Bureau du Grand Conseil décide de la recevabilité d'une motion ou d'un postulat présenté à nouveau avant l'expiration dudit délai.

Interpellations et simples questions.

Art. 54. Chaque membre du Grand Conseil a le droit de demander en séance, par la voie d'une interpellation ou d'une simple question, des renseignements sur tout objet relatif à l'administration de l'Etat (art. 30 de la Constitution).

Les interpellations et simples questions sont remises au président, qui en donne connaissance à l'assemblée et fixe l'époque où elles seront traitées.

Interpellations. En cas d'urgence, l'interpellation peut être présentée oralement. Le Conseil-exécutif peut alors ou bien y répondre immédiatement ou demander que sa réponse soit mise à l'ordre du jour d'une séance subséquente déterminée.

Mode de les traiter. Art. 55. Quand l'interpellation est traitée, elle est tout d'abord développée par son auteur, puis le Conseil-exécutif y répond.

L'interpellateur a le droit de déclarer s'il est

satisfait ou non de cette réponse.

L'interpellation ne peut donner lieu à discussion, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Simples questions.

Art. 56. Il est loisible à tout membre de l'assemblée de poser de simples questions au Conseil-exécutif. Elles doivent être remises par écrit au président, qui les porte à la connaissance de l'assemblée et les transmet à ladite autorité.

Ces questions ne sont pas motivées verbalement; le Conseil-exécutif y répond de vive voix ou par écrit. Elles ne donnent non plus lieu à discussion générale.

L'article 55, paragraphe 2, est également appli-

cable.

TITRE VIII.

Votation.

Position de la question.

Art. 57. Avant la votation, le président soumet à l'assemblée l'ordre dans lequel les questions seront mises aux voix.

S'il y a réclamation, l'assemblée décide.

Ordre de la votation.

Art. 58. Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et ceux-ci avant la proposition principale.

S'il y a plus de deux propositions principales, elles sont mises aux voix successivement, et chaque député ne peut voter que pour une de ces propositions. Si aucune n'a obtenu la majorité absolue, l'assemblée vote pour savoir laquelle des deux propositions qui ont réuni le moins de voix doit être éliminée. Il est ensuite procédé de la même manière avec celles qui restent et on continue ainsi jusqu'à ce qu'une proposition obtienne la majorité absolue.

Lorsqu'il s'agit de nombres, le plus fort ou le plus faible est d'abord mis aux voix, selon que l'un ou l'autre est proposé par l'autorité préconsultative, ou se rapproche le plus de sa proposition.

Art. 59. En votant un sous-amendement, on ne s'oblige pas pour autant à voter l'amendement même et l'acceptation d'un amendement ne suppose

Amendements de la Commission.

Pourvu qu'elle ait été déposée suffisamment tôt, une interpellation ou simple question doit être liquidée encore au cours de la session.

En cas d'urgence, une interpellation peut être présentée oralement. Le Conseil-exécutif peut alors ou bien y répondre immédiatement, ou demander que sa réponse soit mise à l'ordre du jour d'une séance subséquente déterminée.

Mode de les traiter:

a) Interpellations.

Art. 55. Quand l'interpellation est traitée, elle est tout d'abord développée par son auteur, puis le Conseil-exécutif y répond.

L'interpellateur a le droit de déclarer s'il est satisfait ou non de cette réponse.

L'interpellation ne peut donner lieu à discussion, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

b) Simples questions.

Art. 56. Les simples questions ne sont pas motivées verbalement. Le Conseil-exécutif y répond de vive voix ou par écrit. Il n'y a pas de discussion générale.

L'art. 55, paragr. 2, est également appli-

cable.

... que pour une de ces propositions. Si aucune n'obtient la majorité absolue, l'assemblée vote pour savoir laquelle des deux propositions qui ont réuni le moins de voix ... pas non plus nécessairement l'acceptation de la proposition principale.

Lorsqu'une question est divisible, la division est obligatoire dès qu'elle est demandée par un membre. Dans les questions complexes, elle doit toujours avoir lieu.

Art. 60. Nul n'est astreint à voter.

Art. 61. Pous la votation, les députés doivent se rendre à leur place; elle a lieu par assis et levé.

Il est procédé à une contre-épreuve, si elle est demandée.

Les propositions qui ne sont pas combattues sont considérées comme adoptées.

La votation a lieu par appel nominal, lorsque la demande en est appuyée par au moins vingt membres présents. Le suffrage de chacun des votants est alors inscrit au procès-verbal.

Quant il s'agit de se prononcer sur les demandes en naturalisation, ou sur des recours en grâce au sujet desquels il existe des propositions divergentes des autorités préconsultatives ou de membres du Conseil, le vote doit avoir lieu au scrutin secret, en tant qu'il s'agit de la votation finale.

Art. 62. Pour la validité des décisions du Grand Majorité absolue et Conseil, il faut: majorité des

- a) une majorité des deux tiers des votants pour la votation finale, aussi bien en première qu'en seconde lecture, sur tout projet concernant une revision de la Constitution qui émane uniquement du Grand Conseil (art. 102, 2e paragraphe, de la Constitution);
- b) la majorité de l'ensemble des membres du Grand Conseil, lorsqu'il s'agit de décisions entraînant diminution de la fortune de l'Etat (art. 26, nº 10, de la Constitution) et concernant des imprunts à contracter (art. 27 de la loi du 31 juillet 1872).

Dans tous les autres cas, il suffit de la majorité des votants.

Vote Art 63. Dans les votations par assis et levé et à la simple majorité, le président ne vote que s'il du président. y a partage des voix. Il peut alors motiver son vote.

Amendements de la Commission.

Modes de voter.

deux tiers.

En ce qui concerne les recours en grâce, votent «oui» les membres qui entendent accorder la grâce ou adopter une proposition plus clémente que celle qui est faite, et «non» ceux qui y sont opposés.

... fortune de l'Etat (art. 26, nº 10, de la Constitution).

Art. 63bis. Lors de votations au sein du Bureau ou des commissions, le président vote lui aussi et, en cas d'égalité, son suffrage compte double.

TITRE IX.

Elections.

Art. 64. Les élections se font au scrutin secret, au moyen de bulletins distribués par les scruta- de procéder. teurs. Les décisions qui ont le caractère d'un

Mode

(Modification touchant uniquement le texte allemand.)

choix peuvent de même être soumises à un vote au scrutin secret.

Les bulletins sont recueillis par les huissiers ou par les scrutateurs, puis comptés par ceux-ci. Si leur nombre excède celui des bulletins distribués, le scrutin est nul et doit être recommencé; s'il est égal ou inférieur à celui des bulletins distribués, il est procédé au dépouillement.

Dépouillement.

- Art. 65. Le dépouillement du scrutin se fera d'après les règles suivantes:
 - a) Les bulletins portant des désignations si défectueuses qu'il n'est pas possible de savoir au juste pour qui on a voté, sont nuls en ce qui concerne les noms écrits d'une manière indistincte;
 - b) les bulletins portant des désignations générales, telles que «Les anciens», «Les titulaires actuels», etc., sont valables;
 - c) s'il y a sur un bulletin plus de noms que de personnes à élire, on biffe en commençant par le bas les noms qui s'y trouvent de trop;
 - d) si un bulletin porte plusieurs fois le même nom pour la même place, ce nom n'est compté qu'une fois;
 - e) les bulletins contenant moins de noms qu'il n'y a de personnes à élire sont quand même valables.

Art. 66. Au premier et au second tour de scrutin, c'est la majorité absolue qui fait règle, et au troisième tour la majorité relative.

La majorité de détermine suivant le nombre total des bulletins valables rentrés, les bulletins blancs n'entrant pas en ligne de compte.

Au second et au troisième tour de scrutin, on ne maintient en élection, dans l'ordre des voix obtenues, qu'un nombre de noms au plus double de celui des postes auxquels il reste à pourvoir. Si pour le dernier poste il y a égalité de suffrages entre des candidats, tous restent en élection.

Si au scrutin définitif il y a aussi égalité de suffrages entre des candidats, le président fait immédiatement décider de l'élection par le sort.

Art. 67. Si le nombre des candidats ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des nominanations à faire, la préférence sera réglée par le nombre des suffrages.

Si deux ou plusieurs personnes, qui pour une des raisons prévues par la loi s'excluent mutuellement de l'élection, ont été nommées, et si ensuite elles ne s'entendent pour écarter la difficulté, celle qui a obtenu le plus de voix est proclamée élue.

Validité des élections non contestées en temps utile.

Art. 68. Dès qu'il a été procédé à l'assermentation de l'élu, ou que la séance a été levée, ou qu'une autre affaire a été mise en discussion, la validité d'une élection ne peut plus être contestée pour vice de forme.

Les bulletins rentrés doivent être détruits immédiatement après la séance.

Proclamation Art. 69. Le président communique à l'assemblée du résultat. le résultat de chaque opération électorale.

Amendements de la Commission.

(Modification touchant uniquement le texte allemand.)

(ldem.)

Art. 66. Au premier tour de scrutin, c'est la majorité absolue qui fait règle, et ensuite la majorité relative.

Au second tour de scrutin, ...

Si au second tour il y a aussi égalité ...

... à faire, ceux qui ont réuni le moins de voix sont éliminés.

Amendements de la Commission.

Plaintes contre les décisions du Grand Conseil.

Art. 70. Le Conseil-exécutif, à moins que le Grand Conseil n'en dispose autrement, est chargé de répondre aux plaintes portées contre les décisions de celui-ci.

TITRE XI.

Indemnités de présence et de route.

Art. 71. Les membres du Grand Conseil touchent Indemnité un jeton de présence de fr. 15 par séance. Lorsqu'il de présence. y a deux séances par jour, le jeton est de fr. 14 pour celle du matin et de fr. 8 pour celle de l'aprèsmidi.

Art. 72. Le président touche pour chaque séance dans laquelle il dirige les débats une indemnité de fr. 10 plus élevée que celle des membres de l'assemblée, son jeton de député compris.

En cas d'empêchement du président, la disposi-

tion ci-dessus s'applique à son remplaçant.

- Art. 73. Les scrutateurs, soit leurs remplaçants s'ils sont empêchés, reçoivent par séance à laquelle ils exercent leur charge une indemnité de fr. 5 plus élevée que celle des membres de l'assemblée.
- Art. 74. Les indemnités de déplacement et de Indemnité de déplacement. logement sont réglées ainsi qu'il suit:
 - a) les députés qui ne résident pas à plus de 5 km du lieu des sessions n'ont droit à aucune indemnité de déplacement;
 - b) ceux qui résident à plus de 5 km. mais non de 30 km. dudit lieu, reçoivent pour chaque jour de séance une indemnité égale au coût effectif d'un billet d'aller et retour de 3e classe, en tant qu'ils n'habitent pas à plus de 3 km. de la station de chemin de fer la plus proche;
 - c) ceux qui résident à plus de 30 km. du susdit lieu, ou à moins de 30 km. mais à une distance de plus de 3 km. de la station de chemin de fer la plus proche, touchent une fois par semaine le coût d'un billet d'aller et retour de 3e classe, ainsi qu'une indemnité de route de 50 centimes par kilomètre pour le trajet, tant d'aller que de retour, de leur domicile à la station de chemin de fer. Ils reçoivent en outre une indemnité de fr. 10 par nuit comprise entre deux jours de séance, s'ils ont assisté aux délibérations pendant ces deux jours;
 - d) ceux qui résident à plus de 50 km. du susdit lieu, ou à moins de 50 km. mais à une distance de plus de 3 km. de la station de chemin de fer la plus proche, touchent l'indemnité de voyage et de route fixée sous lettre c) ci-dessus et une indemnité de couchage de fr. 15.
- Art. 75. Pour les sessions qui ne durent qu'un jour et les séances de commissions qui ne durent également qu'un jour et n'ont pas lieu pendant une session, le jeton de présence se calcule conformément à l'art. 71. L'indemnité pour le voyage d'aller

... de fr. 17 par séance. Lorsqu'il de fr. 15 pour celle du matin et de fr. 10 pour celle de l'après-midi.

Supprimer cette lettre d).

et de retour est alors de 30 centimes par kilomètre pour les parcours qui peuvent être faits en chemin de fer et de 50 centimes pour ceux qui ne peuvent s'effectuer de cette façon.

Les commissions peuvent fixer des idemnités spéciales pour ceux de leurs membres qui sont chargés de travaux particuliers.

XII. Dispositions finales.

Art. 76. Le présent règlement entrera en vigueur à partir de la première session qui s'ouvrira après son adoption par le Grand Conseil. Les dispositions relatives aux idemnités de présence et de déplacement auront toutefois effet rétroactif dès la première session de l'année 1921.

Art. 77. Le règlement du Grand Conseil du 20 février 1907, avec les modifications qui y ont été apportées par la suite, est abrogé.

Berne, le 24 février 1921.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Ramstein.

Le chancelier,

Rudolf.

Amendements de la Commission.

Supprimer cette seconde phrase.

... du 24 février 1921, ...

Nouveau paragr. 2:

Sont de même abrogées, toutes dispositions contraires au présent règlement, en particulier celles du décret du 5 mars 1832 concernant la mise au concours des emplois à la nomination du Grand Conseil et du décret du 25 novembre 1880 sur la publication des délibérations du Grand Conseil.

Berne, le 29 avril 1940.

Au nom de la Commission: Le président, Hulliger.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 21/25 octobre 1940.

Décret

modifiant et complétant celui du 19 mai 1920 / 12 novembre 1929 sur l'administration des biens et la comptabilité des communes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Le décret du 19 mai 1920 / 12 novembre 1929 sur l'administration des biens et la comptabilité des communes, est modifié et complété dans le sens suivant:

Art. 3. Tous les biens communaux doivent être administrés de manière à ne courir aucun risque et à donner un bon rendement, pour autant que leur destination le permet. Les capitaux, en particulier, seront placés d'une façon sûre et productive, conformément à l'art. 48 de la loi sur l'organisation communale, en tant qu'il ne s'agit pas de prêts octroyés selon l'art. 12, n° 5, de cette loi.

En règle générale, il est interdit de placer les deniers des fonds spéciaux dans l'administration courante de la commune. Exceptionnellement, si les garanties requises existent, le Conseil-exécutif peut autoriser des dérogations à ce principe.

Art. 9, lettre f. Les emprunts figureront dans les comptes comme dettes pour leur montant non encore amorti. Les cautionnements seront indiqués pour mémoire, au montant que la dette accuse à l'époque considérée.

Art. 10^{bis}. Lors de l'approbation de décisions communales relatives à la conclusion d'emprunts, à l'ouverture de crédits et à des prélèvements de capitaux, le Conseil-exécutif fixe les modalités du remboursement après avoir entendu la commune.

Art. 11. L'administration courante a pour base le budget arrêté par la commune. Celui-ci doit être soumis à la votation des citoyens avant le commencement de l'exercice qu'il concerne.

Art. 14, paragr. 1, nouvelle lettre g. g) En annexe, les fonds à destination spéciale, avec indication de leur placement et rendement.

Art. 18, paragr. 2. Dans les cas douteux, le receveur communal demandera des instructions au conseil communal.

Art. 24^{bis}. Il est attaché à la Direction des affaires communales un inspecteur et le nombre nécessaire d'adjoints, arrêté par le Conseil-exécutif, pour examiner l'administration financière des communes, soit en cas d'enquête officielle selon l'art. 60 de la loi sur l'organisation communale, soit en connexité avec des demandes de subvention ou d'aide de communes, soit encore à la requête d'une autorité communale compétente. Ces fonctionnaires ont également à donner les cours spéciaux prévus à l'art. 24. Leurs attributions sont réglées dans le détail par le Conseil-exécutif.

Les dits agents touchent les mêmes traitements que l'inspecteur et les adjoints de la Direction de la justice.

Art. 2. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1941. Ses dispositions seront réunies aux prescriptions non modifiées des décrets du 19 mai 1920 et 12 novembre 1929, pour être insérées au Bulletin des lois comme «Décret sur l'administration des biens et la comptabilité des communes du ... novembre 1940 ».

Berne, le 21/25 octobre 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Grimm.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,

Kläy.

du 22 août 1939.

LOI

portant

aménagements de chemins pour cyclistes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Afin de décharger les routes et d'assurer la circulation des véhicules à moteur, des cycles et des piétons, l'Etat aménage selon les moyens financiers à disposition des pistes ou des chemins particuliers pour les cyclistes. Des subsides peuvent être alloués aux communes, soit à leurs sections, qui établisseront elles-mêmes pareilles voies.

- Art. 2. Pour subvenir aux frais, il est perçu sur tout cycle ou véhicule à moteur stationné et mis en circulation dans le canton de Berne une taxe spéciale, dont le produit est affecté exclusivement à l'aménagement et à l'entretien de chemins pour cyclistes.
- Art. 3. Cette taxe, qui est perçue annuellement, est de fr. 2 pour les cycles, fr. 5 pour les motocycles et fr. 10 pour les voitures automobiles.
- Art. 4. Le Grand Conseil et le Conseil-exécutif, selon leurs compétences respectives, décident de l'emploi du produit de la taxe et de l'aménagement des chemins pour cyclistes. La première de ces autorités fixe chaque année dans le budget la part de rendement qui sera affectée à l'entretien de ces voies.
- Art. 5. Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires pour l'application de la présente loi. Il règle en particulier la perception de la taxe, la comptabilité y relative ainsi que l'exemption totale ou partielle des véhicules qui servent à des fins publiques ou qui n'utilisent la voie publique qu'à titre exceptionnel.

- Art. 6. La taxe prévue ci-dessus sera perçue pendant 20 ans. Avant l'expiration de ce temps, le peuple sera appelé à décider si la taxe continuera d'être levée.
- Art. 7. La loi du 14 octobre 1934 sur la construction et l'entretien des routes est applicable également aux chemins pour cyclistes qui seront aménagés.
- Art.~8. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le Conseil-exécutif.

Berne, le 22 août 1939.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr H. Dürrenmatt.

Le chancelier,

Schneider.

Rapport de la Direction de la police

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

loi relative à l'aménagement de chemins pour cyclistes.

(Août 1939.)

Au cours de ces dernières vingt années, la circulation des cycles a pris une extension énorme. Si en 1920 on comptait environ 20000 bicyclettes dans le canton de Berne, à la fin de l'année de conrôle 1939/1940 il y en aura tout près de 270 000. Ces années passées, l'augmentation a été ordinairement de plus de 10000 unités. Il en résulte pour les routes bernoises — conjointement avec le développement de la circulation des véhicules automobiles - un très fort accroissement du mouvement. Et, comme le montre la statistique, les cyclistes sont toujours plus exposés au risque d'accidents. Aussi les autorités ont-elles porté leur attention, depuis un certain temps déjà, sur l'établissement de chemins particuliers pour cette catégorie d'usagers de la route. La chose est dans l'intérêt de tous ceux qui circulent sur nos chaussées, particulièrement des automobilistes et des piétons. Mais établir des chemins de cyclisme n'est pas seulement une question technique: c'est aussi et surtout un problème financier. L'Etat n'est pas à même d'y subvenir au moyen de ses disponibilités et du rendement de la taxe des automobiles, car c'est à peine si cet argent suffit pour le réaménagement et l'entretien des routes. Il est dès lors tout indiqué de réclamer des cyclistes une légère contribution. Et comme la circulation des véhicules à moteur bénéficiera elle aussi de l'innovation en cause, il paraît juste de l'assujettir également à une prestation, d'ailleurs modique.

Les études effectuées ont montré que l'aménagement de chemins pour cyclistes répondant eux exigences nécessite des fonds considérable. Il ne s'agit en effet pas seulement des travaux, en soi, mais encore des acquisitions de terrain, indemnités pour inconvénients et autres frais usuels en pareil cas. Ces dépenses, il est vrai, peuvent être réduites par un choix judicieux du tracé — qui ne doit pas forcément se régler sur celui de la route même —, de sorte que beaucoup peut être fait avec des moyens relativement restreints. Les expériences recueillies à l'étranger et dans d'autres cantons, en tant que les conditions sont comparables, seront

prises en considération comme il convient et permettront d'éviter ainsi des solutions inappropriées et des dépenses superflues. Pour cette raison, on s'est abstenu, dans le projet de loi, de formuler des dispositions fermes au point de vue technique.

Le projet que nous vous soumettons prévoit la perception d'une taxe particulière pour les cycles,

motocycles et voitures automobiles.

Le produit de cette redevance, d'environ fr. 700 000 servira exclusivement à aménager et entretenir les chemins de cyclisme, le Grand Conseil et le Gouvernement devant en décider suivant leurs compétences sur la base de plans et devis dressés par la Direction des travaux publics — comme cela a lieu pour les routes ordinaires. C'est à ces autorités, aussi, qu'il appartiendra de fixer le montant à affecter spécialement à l'entretien des voies dont il s'agit.

Pour éviter des frais, dans la perception de la taxe, il convient d'encaisser celle-ci avec la taxe des véhicules à moteur, soit lors de la délivrance des banderoles d'assurance pour cyclistes. De cette manière, on disposera de toute la recette pour l'amé-

nagement et l'entretien des chemins.

L'application de la loi — fort simple en sa structure — est l'affaire du Conseil-exécutif. Au surplus, et comme il va de soi, la loi sur les routes du 14 octobre 1934 s'appliquera également aux chemins pour cyclistes, dont elle fait déjà mention. On peut s'attendre, d'autre part, à ce que certaines communes établissent elles-mêmes des voies du genre considéré. Des subventions pourront alors leur être allouées, sur le rendement de la taxe, ce qui ne manquera pas de favoriser le développement de la construction des dits chemins.

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous recommandons notre projet.

Berne, le 25 août 1939.

Le directeur de la police, Seematter.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 4/5 novembre 1940.

LOI

portant

aménagement de chemins pour cyclistes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. Afin de décharger les routes et d'assurer la circulation des véhicules à moteur, des cycles et des piétons, l'Etat aménage selon les moyens financiers à disposition des pistes ou des chemins particuliers pour les cyclistes. Des subsides peuvent être alloués aux communes, soit à leurs sections, qui établissent elles-mêmes pareilles voies.

- Art. 2. Pour subvenir aux frais, il est perçu sur tout cycle stationné et mis en circulation dans le canton de Berne, de même que sur tout permis de conduire un véhicule à moteur, délivré dans le canton, une taxe spéciale, dont le produit est affecté exclusivement à l'aménagement et à l'entretien de chemins pour cyclistes.
- Art. 3. Cette taxe, qui est annuelle, se perçoit quant aux cycles sur la base des certificats d'assurance de responsabilité civile, pour les véhicules à moteur sur la base des permis de conduire, et elle est fixée comme suit:

pour		cycles									
>>	tous	sautre	s cy	cle	s .	•				>>	2. —
>>	les	motoc	ycle	S						>>	3. —
>>		tracte									
>>	>>	tracte	urs	ind	dus	trie	ls			>>	6. —
>>	>>	auton	obi	les						. »	6. —

Art. 4. Le Grand Conseil et le Conseil-exécutif, selon leurs compétences respectives, décident de l'emploi du produit de la taxe et de l'aménagement des chemins pour cyclistes. La première de ces autorités fixe chaque année dans le budget la part de rendement qui sera affectée à l'entretien de ces voies.

- Art. 5. Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires pour l'application de la présente loi. Il règle en particulier la perception de la taxe, la comptabilité y relative ainsi que l'exemption totale ou partielle des véhicules qui servent à des fins publiques ou qui n'utilisent la voie publique qu'à titre exceptionnel.
- Art. 6. La taxe prévue ci-dessus sera perçue pendant 20 ans. Avant l'expiration de ce temps, le peuple sera appelé à décider si la taxe continuera d'être levée.
- Art. 7. La loi du 14 octobre 1934 sur la construction et l'entretien des routes est applicable également aux chemins pour cyclistes qui seront aménagés.
- Art. 8. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le Conseil-exécutif.

Berne, le 4/5 novembre 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Grimm.

Le chancelier p. s.,

Hubert.

Au nom de la Commission: Le président, Joho.

Projet du Conseil-exécutif

du 27 août 1940.

Décret

modifiant

celui du 20 novembre 1928 sur le service de l'état civil.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 18 de la loi introductive du Code civil suisse, du 28 mai 1911, et l'art. 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 mai 1928 sur le service de l'état civil;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'art. 23, paragr. 1, du décret du 20 novembre 1928 sur le service de l'état civil, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

«Les officiers de l'état civil touchent de la caisse de l'Etat une indemnité annuelle de 27 ct. par tête de population domiciliée de leur arrondissement selon le dernier recensement, ainsi que, pour la tenue du registre des familles, une indemnité de 4 ct. par Bernois domicilié en Suisse et entrant en ligne de compte pour l'arrondissement en cause, suivant le dernier recensement.»

- Art. 2. Ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux officiers de l'état civil de l'arrondissement de Berne.
- Art. 3. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1941.
- $\mathit{Art.}\ 4.$ Le décret modificatif du 14 novembre 1934 est abrogé.

Berne, le 27 août 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Grimm.

Le chancelier,

Schneider.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 6/8 novembre 1940.

Décret

modifiant

celui du 20 novembre 1928 sur le service de l'état civil.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 18 de la loi introductive du Code civil suisse, du 28 mai 1911, et l'art. 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 mai 1928 sur le service de l'état civil;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

Article premier. L'art. 23, paragr. 1, du décret du 20 novembre 1928 sur le service de l'état civil, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les officiers de l'état civil touchent de la caisse de l'Etat une indemnité annuelle de 27 ct. par tête de la population domiciliée de leur arrondissement selon le dernier recensement, ainsi que, pour la tenue du registre des familles, une indemnité de 4 ct. par Bernois domicilié en Suisse et entrant en ligne de compte pour l'arrondissement en cause, suivant le dernier recensement. Au cas où les traitements du personnel de

Au cas où les traitements du personnel de de l'Etat seraient améliorés, l'indemnité annuelle sera reportée à son montant primitif de 28 ct. dès une date que fixera le Conseil-exécutif. >

- Art. 2. Ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux officiers de l'état civil de l'arrondissement de Berne.
- Art. 3. Le présent décret entrera en vigueur le 1er janvier 1941.
- $Art.\ 4.$ Le décret modificatif du 14 novembre 1934 est abrogé.

Berne, le 6/8 novembre 1940.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Grimm.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,

Gilgen.